L'État-Zombie :

Anatomie d'une souveraineté confisquée

(Haïti : 2021-2026)

Travail présenté par

William Rheault

Comme exigence partielle pour l'obtention de la

Maîtrise en Études Internationales – Développement International

et du

Master en Politique Internationale

Université Laval, Québec

et

Institut d'Études Politiques, Bordeaux

Hiver 2026

Déclaration sur l'utilisation de l'intelligence artificielle :

L'usage de l'intelligence artificielle générative dans ce travail a été circonscrit à l'assistance pour la recherche, la mise en forme du texte et de la bibliographie, ainsi qu'à la correction linguistique. Je déclare que l'intégralité des analyses, de l'argumentation intellectuelle et des conclusions présentées dans ce travail est le fruit de ma propre réflexion et que j'assume l'entière responsabilité du contenu final.

Madrid, le 7 avril 2026

William Rheault

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

I 3

Chapitre 1 : Le Maître 4

Chapitre 2 : Le Contre-Maître 11

Chapitre 3 : Le fleuve de fer 18

II 22

Chapitre 4 : Le pacte faustien 23

Chapitre 5 : La mutation du Zombie 29

Chapitre 6 : Le nouveau Maître? 36

III 39

Chapitre 7 : Le sel de la justice 43

Chapitre 8 : L'exorcisme social 48

Chapitre 9 : Le retour de l'âme 53

Conclusion 59

Bibliographie 63

Annexe 83

Peu importe que les conclusions auxquelles nous aboutissons heurtent de respectables convictions, renversent des constructions bâties sur l'ignorance et le préjugé, se jettent à la traverse des traditions de l'Église et de l'État. Sans doute, toutes ces considérations sont formidables, mais qu'est-ce que tout cela à côté de la petite lueur de la vérité dans la nuit du temps?

— JEAN PRICE-MARS, Ainsi parla l'Oncle (1928)

Introduction

Dans le vaudou haïtien, le zombie représente la crainte ultime: un corps dont l'âme a été confisquée pour être réduit en esclavage.[1] Cet essai s'interroge sur le fait de savoir si cette aliénation peut avoir pour objet le corps politique. Comme le souligne le sociologue haïtien Laënnec Hurbon, le vaudou n'est pas qu'un culte, c'est un système de pensée, une grille de lecture du réel (Hurbon, 1975). Cette grille de lecture présente l'avantage d'être endogène et elle pourrait bien nous aider à apprécier la crise politique haïtienne actuelle dans toute sa complexité et son unicité.

Mais pourquoi mobiliser la figure de l'« État-Zombie »? Certes, la notion a été avancée par Bernard Wicht (2026) pour décrire un État « sans pouvoir ni puissance », incapable d'assurer ses fonctions régaliennes de paix et de guerre. Toutefois, cette approche ne saisit pas la dimension endogène que je souhaite explorer ici.[2] Mon intention est de rapatrier et de reformuler ce concept tiré du vaudou haïtien pour l'appliquer spécifiquement à la trajectoire d'Haïti. Mais le concept d'« État failli » (*Failed State*) n'est-il pas déjà tout indiqué pour Haïti? Je répondrai que Susan Woodward (2017) a brillamment démontré que ce concept tautologique est une construction idéologique utilisée par la communauté internationale pour justifier ses interventions visant à universaliser un modèle occidental idéalisé tout en ignorant les réalités socio-politiques locales. Dans le cas d'Haïti, c'est précisément le label qui a été apposé pour contourner l'État en créant des administrations parallèles tout en légitimant sa mise sous tutelle telle que préconisée par Helman & Ratner (1992).[3] Mais André Corten (2011) n'avait-il pas plutôt parlé d'un « État faible », caractérisé par une transnationalisation précoce et l'absence de demandes sociales adressées à l'État? Le terme semble plus approprié

[1] Il convient de distinguer cette figure du mythe hollywoodien et des autres types de zombies. Hurbon (2023) en identifie quatre différents types dans le vaudou haïtien. Mon analyse de l'État se fondera sur le quatrième sens du terme, soit une personne supposée morte et enterrée qui revient en société et dont l'âme a été confisquée par un sorcier. Dans la deuxième partie de cet essai, nous rencontrerons dans la figure des gangs le premier type de zombie décrit par Hurbon : Un esprit qui circule dans la société, sans possibilité de stabilité et qui peut être capturé et instrumentalisé.

Note : Sauf indication contraire, toutes les traductions des citations de cet essai ont été réalisées par l'auteur.

[2] L'article de Wicht, paru au cours de la rédaction du présent essai, analyse l'émergence d'une piraterie capitaliste internationale. Son approche présente des parallèles avec la mienne, notamment dans sa description d'États instrumentalisés par les flux financiers globaux.

[3] Helman & Ratner (1992), les inventeurs du concept de *Failed State* (Woodward, 2017), citent spécifiquement Haïti comme cas d'école dans leur article fondateur. Pour un autre exemple frappant des conséquences de ce type d'ingérence, voir la première partie de: Baczko, A. (2021). *La Guerre Par le Droit. Les Tribunaux Taliban en Afghanistan*. Editions du Centre National de la Recherche Scientifique.

mais demeure insuffisant pour deux raisons majeures. D'une part, il ne rend pas justice à l'agressivité, à l'emploi de la force et au caractère prédateur de l'État haïtien envers sa propre population, illustrée par des massacres comme celui de La Saline (RNDDH, 2018) et de Bel-Air (BINUH, 2020). D'autre part, ces massacres ayant été commis précisément en réponse aux revendications populaires, il serait erroné de prétendre que les mouvements sociaux en Haïti aujourd'hui ne s'adressent pas à l'État. Les manifestations massives du *PetroCaribe Challenge* (Nugent, 2019), les mouvements de *Peyi Lok* (Pays Lock) (Occilien, 2019) caractérisant la fin du mandat de Jovenel Moïse ou encore les manifestations exigeant la démission d'Ariel Henry en 2022 (RFI, 2022) prouvent au contraire qu'il existe une demande citoyenne forte et directe envers un gouvernement qui fait la sourde oreille.[4] Pourquoi alors ne pas simplement parler d'« État prédateur »? Parce que, inversement, ce terme masque l'extrême faiblesse de cet État et son instrumentalisation par des forces extérieures. En effet, l'État haïtien actuel a perdu le contrôle de jusqu'à 90 % de sa capitale Port-au-Prince et de larges parties de son territoire (ONUDC, 2026) aux mains de « gangs »[5] et sa légitimité repose sur la base extrinsèque d'une reconnaissance internationale qui sape chaque jour davantage les derniers vestiges de sa souveraineté populaire (Thomas, 2023).[6] À mon sens, nous faisons plutôt face ici à une tension entre un État faible et un État prédateur instrumentalisé. Je propose de définir l'État-Zombie comme une entité dont la volonté a été extériorisée : une structure devenue incapable de servir le bien commun, mais dont l'appareil de contrainte demeure assez réactif pour assurer sa propre prédation.[7]

Hurbon (2023) nous invite à penser le zombie à travers le prisme de l'image survivante de l'esclavage. Selon lui, cette figure incarne le fantasme de pouvoir absolu du Maître : Outil

[4] Si certaines de ces manifestations ou mouvements sociaux ont pu être instrumentalisés par l'opposition ou les gangs comme le suggère Rutenbar (2026), ce n'est pas à mon sens une raison suffisante pour en disqualifier le caractère citoyen. En fait, il serait difficile de trouver des exemples de mouvements sociaux qui n'ont pas fait l'objet de tentatives d'instrumentalisation quelconque.

[5] Il serait pertinent, à l'heure actuelle, de considérer si les « gangs » ne devraient pas être qualifiés, au plan juridique, de groupes armés non étatiques. En effet, surtout depuis la formation de la coalition *Viv Ansanm* en 2023, les critères d'organisation de l'opposition armée et le niveau de violence semblent remplir les conditions d'un conflit armé non international (CANI) au sens du droit international humanitaire (DIH). Une telle reconnaissance permettrait théoriquement à l'État de justifier l'emploi de tactiques militaires comme l'usage de drones ou le ciblage de combattants, qui s'apparentent autrement à des exécutions extrajudiciaires (ICG, 2025). Ce débat juridique dépasse cependant le cadre du présent essai.

[6] La date d'expiration du mandat du Conseil Présidentiel de Transition était le 7 février 2026. De plus, il n'y a aucun représentant politique élu dans le pays depuis janvier 2023. (RFI, 2023 ; BTI, 2026, p. 9)

[7] « Ayant atteint la fin de sa vie, mais pas de son esclavage, le zombie n'en devient pas moins dangereux dans la vie de tous les jours » (Hurbon, 2023, p. 404). En fait, le domaine des relations internationales foisonne de concepts analogues, on entend régulièrement parler d'État fragile, d'État effondré, d'État fantôme, d'État de l'ombre, de Narco-État, d'État kleptocrate, d'État voyou, etc. Le concept d'État-Zombie a à tout le moins le mérite d'être spécifique, holistique et surtout endogène à la réalité culturelle haïtienne.

pour le travail forcé, l'être zombifié peut entendre et comprendre sa condition mais est incapable de parler normalement ou d'agir de son propre chef (Hurbon, 2023, p. 401). Je postule que l'État haïtien actuel est la réalisation politique de ce fantasme. D'une part, il est l'esclave d'un système international qui lui accorde juste assez de subsistance pour assurer son maintien en esclavage. D'autre part, il est esclave d'une oligarchie politique qui ne voit pas l'État comme un service public, mais comme un outil de pouvoir absolu, alors que son âme (*ti bon anj)* — la souveraineté populaire — a été confisquée de part et d'autre.[8] Dans cet essai, je me propose de réaliser l'anatomie de cette souveraineté confisquée en trois temps. J'identifierai d'abord la figure des responsables du processus de zombification de l'État. Je décrirai ensuite comment un deuxième type de zombie a été instrumentalisé pour maintenir leur emprise sur la population. Enfin, j'expliquerai en quoi le « sel » — le rétablissement d'une souveraineté populaire fondée sur la justice — demeure la seule solution pour rompre le sortilège et redonner son âme à l'État.[9]

I

Depuis leur enlèvement d'Afrique et leur arrivée dans le cauchemar de la plantation française de Saint-Domingue, la population haïtienne a traversé plusieurs métamorphoses de la lutte contre la servitude (Casimir, 2020). On pense d'abord à la déshumanisation du Code Noir promulgué en 1685 qui définissait l'esclave comme un « meuble » et la subséquente Révolution (1791 – 1804) qui permit l'établissement du premier État composé d'anciens esclaves. Il y eut par la suite le refus la paysannerie haïtienne contre la tentative d'asservissement du Code Rural (1826), puis la révolte des Cacos contre l'occupation états-unienne (1915 – 1934), durant laquelle l'envahisseur avait rétabli la corvée et le travail forcé (Schmidt, 1995). Le contrôle financier états-unien s'est poursuivi jusqu'à ce que commence la répression de l'État contre la Nation, de 1957 à 1986, avec la terreur des Tontons Macoutes sous la dictature des Duvalier (Trouillot, 1990). Lui a succédé la période du « Duvaliérisme

[8] Il est intéressant de noter que dans le vaudou, l'être humain possède deux âmes. Le *gwo bon anj* (énergie vitale et intellect) et le *ti bon anj* (volonté). C'est la capture du *ti bon anj* qui transforme la victime en zombie (Hurbon, 2023).

[9] Dans le folklore et le vaudou haïtiens, l'emploi du sel est le seul remède à la zombification d'une personne.

sans les Duvalier » et de domination de la communauté internationale, marquée par les coups d'État contre Aristide en 1991 et 2004, un embargo dévastateur et le soutien étranger à des régimes répressifs (Hallward, 2007 ; BTI, 2026, p. 4). Enfin, de la tutelle de la MINUSTAH entre 2004 et 2017 au séisme de 2010 qui a instauré la « République des ONG » (Schuller, 2012 ; Johnston, 2024), cette trajectoire nous mène directement jusqu'à l'emprise des gangs d'aujourd'hui. Ce n'est pas le propre de cet essai de retracer dans le détail l'histoire d'Haïti ; d'autres bien plus informés que moi l'ont déjà fait. Ce que je vais tenter de faire ici, c'est plutôt de démontrer comment, dans les cinq dernières années, s'est manifestée la zombification de l'État haïtien par la communauté internationale et l'élite haïtienne.

Chapitre 1 : Le Maître

Hurbon (2023, p. 402) nous apprend que pour zombifier une personne, le *oungan* (prêtre vaudou) prépare d'abord une poudre pour plonger sa victime dans un état catatonique ou léthargique simulant la mort.[10] Dans le cas de l'État haïtien, je soutiens que la communauté internationale a agi de manière identique en créant l'« Aid State » (Johnston, 2024). En effet, comme le dénonçait déjà Peter Hallward en 2007 (p. 177 – 182), en finançant plus de 80% des services publics via des ONG plutôt que par le gouvernement, les bailleurs de fonds affaiblissent l'État et l'empêchent de gouverner. Schuller (2012, p. 110) qualifiait quant à lui cette dynamique de « pillage des cerveaux » alors qu'en 2004, près de 75 % des offres d'emploi publiées dans le quotidien *Le Nouvelliste* provenaient d'ONG, contre seulement 5,5 % pour le secteur public. Si les fondations de cette administration parallèle ont été posées lors du deuxième mandat d'Aristide afin de le déstabiliser (Hallward, 2007), elles se sont considérablement solidifiées après le cataclysme de 2010.[11] Les ONG internationales ont alors créé une véritable « industrie de la reconstruction » (Schuller, 2012) cherchant à répondre aux exigences des bailleurs de fonds plutôt qu'aux besoins des bénéficiaires.

Selon Johnston (2024), après le séisme, René Préval avait sollicité une aide strictement humanitaire pour déblayer les décombres, fournir eau et vivres aux personnes sinistrées et

[10] Dans le vaudou, tout comme en politique internationale, la nature du pouvoir est ambivalente : un *oungan* peut autant agir pour le bien que pour le mal.

[11] Pour rappel, la capitale haïtienne avait alors été frappée par un tremblement de terre de magnitude 7 ayant fait au moins 230 000 morts (Schuller, 2012, p. 171)

soigner les blessés. Pourtant, la réponse internationale fut d'abord et avant tout sécuritaire, envoyant des soldats pour empêcher le « chaos ». La réponse militaire états-unienne aurait coûté à elle seule plus de 500 millions de dollars US (Johnston, 2024). Lamentablement, des avions de l'*US Air Force* survolaient même quotidiennement le territoire dévasté, non pour larguer des vivres, mais pour diffuser un message en créole avertissant les survivants désespérés que toute tentative de migration serait interceptée et qu'ils seraient renvoyés chez eux (Ahlers, 2010). Pour ce qui est de l'aide internationale, l'analyse de son financement révèle le contournement systématique des institutions locales. Selon les données compilées par le bureau de Paul Farmer, Envoyé spécial des Nations Unies, le total des fonds déboursés entre 2010 et 2012 (9,49 milliards de dollars) représentait trois fois les revenus de l'État haïtien sur cette même période. Sur ce montant colossal, moins de 10 % a transité par le gouvernement (OSGSA, 2020).[12] Le constat est encore plus sévère pour l'aide humanitaire d'urgence : à peine 0,9 % a atteint l'État, et moins de 0,6 % des fonds ont été alloués aux entreprises ou ONG haïtiennes (OSGSA, 2020). En plus de l'invasion militaire, c'est donc un « corps étranger » humanitaire, trois fois plus volumineux que le corps national, qui venait d'être injecté dans le pays. Selon Johnston (2024), l'État haïtien ayant toujours été perçu comme trop faible et trop corrompu pour gérer les milliards de dollars d'aide, Haïti est devenue dès 2010 un pur « État d'aide » (*Aid State*), une « république des ONG » politiquement et économiquement « enchaîné par les acteurs mêmes censés l'aider ».

Loin d'être une erreur de parcours, les efforts internationaux suite au séisme n'ont fait que renforcer l'État parallèle. Avant même le tremblement de terre, « 80% des cliniques médicales et 90% des écoles étaient privées, opérées par des individus, des missions ou des ONG » (Schuller, 2012, p. 6). Schuller (2012) a démontré comment les politiques des plus puissants donateurs, en particulier Washington, transforment l'aide bienveillante et les ONG en instruments de contrôle, une dynamique qu'il qualifie d'« impérialisme par ruissellement » (*trickle-down imperialism).* En fait, comme l'explique Johnston (2024), depuis 2004, le Core Group — un noyau de diplomates internationaux (ONU, OEA, ambassadeurs du Canada, de la France, mais surtout des États-Unis) — est devenu une branche *de facto* du gouvernement haïtien.[13] L'assassinat du Président Jovenel Moïse le 7 juillet 2021 n'a fait que confirmer la

[12] Les dépenses « humanitaires » incluaient 1 million de dollars par jour pour maintenir un superporte-avion nucléaire, le USS Carl Vinson, dans la baie de Port-au-Prince (Katz, 2013).

[13] Après le deuxième coup d'État orchestré contre Aristide par les États-Unis et la France en février 2004 (CADTM, 2022), l'élite a voulu s'assurer que le mouvement populaire de Lavalas ne reprendrait jamais le pouvoir (Hallward, 2007). La MINUSTAH a servi à entériner le coup d'État et à empêcher la masse populaire de se révolter, car Aristide restait extrêmement populaire. C'est d'ailleurs cette même mission qui causera plus tard

suprématie du Core Group sur la souveraineté haïtienne. Afin de mener à bien le processus de zombification, il fallait symboliquement capturer une des deux âmes qui commandent et contrôlent le corps (Hurbon, 2023, p. 402). Cette opération s'est effectuée en donnant tous les pouvoirs de l'exécutif au premier ministre Ariel Henry, en dehors de tout processus démocratique, en violation des règles constitutionnelles et surtout, sans aucune légitimité (Taft Morales, 2022).[14]

C'est ainsi que le 17 juillet, à peine dix jours après l'assassinat, le Core Group publie un communiqué confirmant son soutien au Premier Ministre Ariel Henry pour la formation d'un gouvernement. L'objectif déclaré est de « rétablir la sécurité, […] organiser des scrutins législatifs et présidentiels libres, justes, transparents et crédibles dans les délais les plus brefs, et s'assurer que chaque citoyen bénéficie de services adéquats de l'État. » (BINUH, 2021). Le résultat, que l'on connaît aujourd'hui, fut une catastrophe monumentale : Alors que les gangs occupaient environ un tiers de la capitale en 2021, ils en contrôlent maintenant jusqu'à 90 %, étendant leur emprise à d'autres régions stratégiques comme l'Artibonite, le Centre et le département du Nord Ouest (HRW, 2026). Dans de nombreux cas, ce sont eux qui contrôlent désormais les services de l'État (électricité, eau, routes, etc.) générant des dizaines de millions de dollars en extorsion chaque année (Roberson, 2025). En outre, la crise humanitaire a explosé : le nombre de Personnes Déplacées Internes (PDI) est passé d'environ 19 000 en 2021 à plus de 1,4 million en septembre 2025 (OIM, 2025), une augmentation vertigineuse de plus de 7000%. En 2024, les deux groupes de gangs armés principaux qui se disputaient le pouvoir, le G9 et le G-Pep ont créé la coalition *Viv Ansanm* et ont forcé la démission d'Ariel Henry en lançant une série d'attaques coordonnées à Port-au-Prince (Conseil de Sécurité, 2024). Par la suite, fidèle à l'inertie de son prédécesseur, le Conseil Présidentiel de Transition qui fut établi n'a eu de cesse de reporter l'échéance électorale, prévoyant finalement des élections pour le 30 août 2026 (Blaise, 2026). Si la tendance actuelle se maintient, je laisse le soin à ma lectrice de juger de la probabilité que ce scrutin soit véritablement « libre, juste, transparent et crédible ».[15]

---

des milliers de morts en Haïti en déclenchant l'une des plus grandes épidémies de choléra jamais enregistrée (Luquero et al., 2016).

[14] Selon l'Article 149 de la Constitution de 1987 amendée, advenant le décès du Président en exercice, le Conseil des Ministres doit prendre le relais présidé par le Premier Ministre jusqu'à l'élection d'un nouveau Président. Or, Ariel Henry, quoi qu'ayant été nommé Premier Ministre, n'était pas encore entré en fonction à cette date.

[15] Les dernières élections ont eu lieu en 2016 avec un taux de participation de 17,3%, le parti de Jovenel Moise avait alors remporté la victoire avec le support de moins de 10% des électeurs (Johnston, 2016). Par contraste, lors de la première élection d'Aristide en 1990, le taux de participation avait été de 80% (Hallward, 2007, p. 32). Après les deux coups d'État soutenus par Washington visant à invalider leur choix et l'interdiction pour le parti

Pourtant, une autre voie était possible. Même avant l'assassinat de Moïse, la société civile haïtienne avait déjà commencé à se mobiliser pour répondre à la crise constitutionnelle avec la formation de la *Commission pour la Recherche d'une Solution Haïtienne à la Crise* (CRSHC). Cette commission produisit les *Accords de Montana*, signés le 30 août 2021 à Pétion-Ville par plus de 400 organisations de la société civile haïtienne et partis politiques.[16] Le préambule de l'accord pose d'emblée la rupture nécessaire : « Depuis deux siècles, le peuple revendicatif haïtien ne cesse de résister contre un État antinational placé, de fait, sous la tutelle de différentes puissances internationales. […] Le temps de la rupture est venu. » (CRSHC, 2021)… C'était cependant sans compter sur les efforts desdites puissances internationales pour maintenir la « stabilité » (Thomas, 2022).[17] Les Accords proposaient une transition de deux ans dirigée par un président et un premier ministre élus par un Conseil National de Transition. Bien évidemment, cette solution endogène fut complètement ignorée par le Core Group, qui préférait plutôt faire confiance à Ariel Henry (Foote, 2021), lequel était d'ailleurs soupçonné d'avoir participé à l'assassinat de Moïse (Kurmanaev, 2021 ; Alterpresse, 2022).[18] Cette ingérence et ce mépris envers la volonté populaire ont poussé Daniel Foote, envoyé spécial des États-Unis en Haïti, à démissionner avec fracas en septembre 2021. Le contenu de sa lettre de démission est révélateur pour notre thèse :

> Ce que nos amis haïtiens veulent et dont ils ont vraiment besoin, c'est la possibilité de tracer leur propre voie, sans manipulation internationale ni marionnetisme (*puppeteering*), mais avec un soutien véritable à cette voie. [...] les États-Unis et d'autres ambassades ont continué à supporter le Premier Ministre *De Facto* et non-élu Ariel Henry et son « accord politique » au lieu d'un autre accord, plus large et plus ancien, chapeauté par la société civile. L'hubris qui nous fait croire qu'on devrait choisir le gagnant – encore – est impressionnante. Ce cycle d'interventions politiques internationales en Haïti a constamment produit des résultats catastrophiques. (Foote, 2021)

Non content d'avoir vidé l'État de sa substance, le Core Group, constatant l'échec patent de sa « solution » Ariel Henry après que ce dernier eut été chassé du pouvoir par les gangs en 2024, a décidé de zombifier l'Accord de Montana lui-même. En a résulté la création d'un véritable

---

Lavalas de se présenter aux élections en 2010 (Hallward, 2007 ; Johnston, 2011), est-il vraiment surprenant que les haïtiens aient décidé en masse de ne plus participer au dispositif de légitimation de façade mis en place par les États-Unis?

[16] L'accord est disponible en cliquant sur ce lien : https://akomontana.ht/wp-content/uploads/2023/04/Accord-Montana-Version-finale-PDF-publiee-dans-Le-Nouvelliste-avril-2022.pdf

[17] Selon le FMI, Haïti a enregistré 7 années consécutives de contraction économique. (FMI, 2025, p.8)

[18] Au Québec, on a un dicton populaire pour traduire ce genre de situation : « Qui se ressemble s'assemble. »

simulacre : le Conseil Présidentiel de Transition (CPT). Le contraste est saisissant. Alors que l'Accord de Montana, né de la société civile, envisageait une rupture radicale avec l'ancien régime, le CPT (en plus d'arriver trop tard) forçait la cohabitation contre-nature entre des émissaires de la société civile et les architectes mêmes de la débâcle (les partis politiques traditionnels, incluant le PHTK) (Le Conseil des Ministres – Article Premier, 2024). Conçu en Jamaïque, sous la tutelle directe du Secrétaire d'État américain Antony Blinken, le CPT était « le dernier gadget institutionnel fabriqué aux USA, vendu sous le label « transition démocratique », livré avec un manuel d'usage rédigé par le Département d'État » (Célestin, 2025). L'entrée dans ce conseil était d'ailleurs subordonnée à une clause de servitude explicite (Article 2.4) : l'acceptation formelle du déploiement de la mission étrangère (la MMAS). Cette parodie de l'exécutif imaginé par Montana n'était en réalité rien d'autre qu'une manifestation de plus de l'État Zombie : une entité téléguidée par son Maître pour accomplir des tâches spécifiques. Les États-Unis se retrouvèrent plus tard dans la position absurde de sanctionner des membres de ce même CPT — leur propre création — pour des scandales de corruption (l'affaire de la BNC)[19] et leurs liens présumés avec les gangs. Au moment d'écrire ces lignes, 5 des 7 membres du CPT sont sous le coup de sanctions américaines (Charles, 2026). Mais le paradoxe apparent de ces sanctions s'évapore lorsqu'on considère qu'elles constituent en fait le claquement de fouet diplomatique nécessaire pour diriger le corps étatique zombifié. Comme l'a révélé Fritz Alphonse Jean, membre du CPT : « Lorsque nous avons commencé à examiner les possibilités de changement de chef de gouvernement, les membres du conseil ont commencé à recevoir des menaces d'annulation de visa et d'autres sanctions de la part du représentant de l'ambassade des États-Unis et de l'ambassadeur du Canada » (Coto, 2025 ; Coto, 2026). Dans ce cas précis, l'accusation de « soutenir les gangs » semble ainsi signifier « aller à l'encontre des intérêts du Maître ».[20] À ce jour, ni le Canada ni les États-Unis n'ont fourni la moindre preuve pour étayer leurs allégations de collusion contre Alphonse Jean, une figure pourtant reconnue et respectée de la société civile haïtienne.

Étant donné l'absence de toute légitimité de l'État-Zombie et vu la rébellion incessante de ceux qui devraient se contenter d'en être les esclaves, une coercition constante est nécessaire pour maintenir en place le système d'exploitation néocolonial américain.[21] C'est pourquoi la

[19] Voir : (BTI, 2026)

[20] Les États-Unis sont depuis longtemps passés maîtres dans l'art d'instrumentaliser les accusations de trafic de drogue et de soutien à des groupes armés pour discréditer leurs opposants, voir : (Hallward, 2007).

[21] Depuis la création de la MINUHA et de la MICIVIH en 1993, pas moins de 10 Missions des Nations Unies en Haïti se sont succédées sans permettre d'instaurer une stabilité durable ni un fonctionnement démocratique. Pour un tableau complet, consulter: Rutenbar, S. (2026, janvier). *Opérations de paix en Haïti : Les enseignements*

communauté internationale a décidé d'envoyer des « policiers » kényans. Cette mission, la Mission Multinationale d'Appui à la Sécurité (MMAS), déployée en juin 2024, n'a eu littéralement aucun effet structurel sur la situation et a fait l'objet de contestations constantes de la société civile et l'opposition kényane (Opala & Le-Cour-Grandmaison, 2025). Le choix du Kenya est en soi révélateur ; La police kényane est surtout connue pour sa brutalité — documentée par Amnesty International lors des répressions meurtrières des manifestations de Nairobi en 2024 — et aucunement pour sa sensibilité aux droits humains (Amnesty International, 2024). Rappelons en outre que ces policiers ne parlent ni français, ni créole et proviennent d'une culture complètement différente. Cette barrière linguistique et culturelle en fait un corps étranger, hermétique à la population qu'ils sont censés « protéger ». En raison de son sous-financement chronique et du manque de personnel, seulement 1000 des 2500 policiers attendus ont pu être déployés et « la MMAS n'a fourni qu'une assistance minimale à la police pour lutter contre la violence des gangs », de plus « ses activités ne s'inscrivaient pas dans un cadre plus large d'initiatives visant à s'attaquer aux causes politiques et socio-économiques de la crise » (Rutenbar, 2026). Dès lors, la MMAS s'apparente davantage à une « politique du couvercle » (*liddism*) (Rogers, 2000), c'est-à-dire qu'elle recherche l'établissement d'une « sécurité » de façade et vise surtout à empêcher que la marmite sociale n'explose au visage du Zombie pendant que celui-ci exécute les ordres de ses maîtres tout en alimentant machinalement le feu.

Or, après des décennies d'ébullition du corps social et de putréfaction de la main droite de l'État, il devient de plus en plus difficile de maintenir en place le couvercle. Selon Rutenbar (2026), la Mission a en outre « été confrontée à des difficultés de coordination avec les capacités haïtiennes, onusiennes et internationales, lesquelles pourraient ne pas être résolues par la seule augmentation des ressources allouées à la FRG. » Par exemple, en juillet 2024, la PNH et la MMAS ont annoncé en grande pompe avoir « repris le contrôle » de l'Hôpital de l'Université d'État d'Haïti (HUEH) (Sanon, 2024a). Par la suite, la PNH a démenti que les policiers kényans avaient pris part à l'opération (Mérancourt, 2024). Peu importe en fin de compte, puisque lorsque les autorités ont tenté de rouvrir officiellement l'hôpital à l'approche de Noël 2024, les gangs ont lancé une attaque qui a empêché sa réouverture, faisant plusieurs victimes (Cayarcy, 2024).[22] On voit ici la pleine manifestation de ce que Bertrand Badie (2004) a si bien appelé « l'impuissance de la puissance » ; Alors que le budget annuel estimé

tirés de deux décennies d'engagement de l'ONU. Global Initiative Against Transnational Organized Crime (GI-TOC) . https://www.globalinitiative.net

[22] Cf. GIATOC (2026, p. 18)

de la mission avoisine les 600 millions de dollars (Conseil de Sécurité, 2024), son impact est dérisoire. Un an après son déploiement, « les violences et les atteintes aux droits humains continu[aient] à augmenter » (HRW, 2025). À l'heure actuelle, les gangs contrôlent toujours la presque totalité de Port-au-Prince, étendent leur emprise sur d'autres territoires et continuent de perpétrer des massacres tout en mettant en échec les autorités (Conseil de Sécurité, 2025). En fait, si les forces de sécurité s'attaquent aux bastions des gangs et réussissent parfois à les déloger, ceux-ci ne font que s'attaquer à d'autres régions (Conseil de Sécurité, 2025), mettant en évidence l'« effet-ballon » de telles opérations ciblées.[23] Face à cet échec, les États-Unis et le Core Group, se rendant compte que la MMAS ne fonctionnait pas, ont appelé à une approche « plus musclée » : la transformation de la mission en Force de Répression des Gangs (FRG) (Fauriol, 2025). Le changement de nom est révélateur encore une fois d'une approche punitive. Rutenbar (2026) avertit que l'impact de la FRG sera « limité dans le temps si son action n'est pas complétée par des efforts pour s'attaquer aux causes profondes de la situation ». Même son de cloche du côté de l'ICG (2025), pour qui : « Parvenir à la suprématie armée sur les gangs constituerait une avancée majeure pour Haïti, mais à moins que des efforts supplémentaires ne soient déployés pour démanteler ces groupes, stopper leur recrutement et rompre leurs liens avec le pouvoir, cela ne représenterait guère plus qu'une pause dans la lutte. » Mais c'est là le cœur du problème : ces missions n'ont pas pour mandat de s'attaquer à l'Élite corrompue qui zombifie l'État. Leur objectif inavoué — voire inconscient — reste de « punir les pauvres » (Wacquant, 2004/2009) par une « police-ification » des crises internationales, comme l'a si bien démontré Lou Pingeot (2023).[24]

En effet, en Haïti, les fonctions répressives de l'État sont hypertrophiées alors qu'il tente de gérer la misère par la force. Wacquant (2004/2009) explique que dans un tel « État-Centaure », le pouvoir est libéral et permissif pour les Élites et les capitaux mais qu'il se montre paternaliste et punitif envers les pauvres. Cela explique pourquoi, malgré le fait que trois membres du CPT (Smith Augustin, Louis Gérald Gilles et Emmanuel Vertilaire) ont été officiellement montrés du doigt par l'Unité de lutte contre la corruption (ULCC) pour avoir réclamé des pots-de-vin (Célestin, 2024), ils n'ont pas été inquiétés outre mesure et ont pu continuer à exercer leur mandat (Reuteurs, 2025).[25] Pendant ce temps, l'État d'impunité

[23] « On observe un schéma bien établi selon lequel les forces publiques avancent et les gangs se retirent, mais lorsque les forces publiques se retirent et se déploient ailleurs, les gangs reviennent. » (GIATOC, 2026, p. 18)

[24] Le véritable rôle de la police a toujours été la gestion de la propriété. Rappelons en outre que la première partie du Code Noir (1685) s'intitule « Édit du Roy, touchant la *police* des îles de l'Amérique française ». (Louis XIV, 1685)

[25] Pour d'autres exemples d'impunité judiciaire, voir : (BTI, 2026, p. 12).

continuait de se maintenir dans le mépris le plus total des besoins de l'immense majorité de la population. C'est ici qu'une question s'impose : pourquoi s'acharner à punir les exécutants des bidonvilles? Pourquoi ne pas punir les riches responsables de la crise à la place? Ils sont pourtant bien en vue, faciles à retrouver dans leurs villas de Pétion-Ville ou de Miami, alors que les pauvres sont des millions et qu'il y en aura toujours trop à punir![26] Ce constat nous amène à présent à délaisser un peu le Maître international pour considérer son complice indispensable, l'autre grand sorcier de cette histoire : l'élite haïtienne**.**

Chapitre 2 : Le Contre-Maître

Il ne faut pas se faire d'illusion sur la hiérarchie de la plantation. Tout comme l'avait fait l'ancien colonisateur français en juillet 1825, pointant ses canons sur la capitale pour exiger la « rançon » de l'indépendance (Porter, 2022), les États-Unis d'Amérique ont rappelé brutalement qui était le Maître à quelques jours de la date fatidique du 7 février 2026 en déployant leurs navires de guerre dans la baie de Port-Au-Prince (Blaise, 2026).**[27]** Cette démonstration de force avait pour but d'affirmer leur soutien envers leur « Fils-Aimé », ce Premier Ministre non-élu dont ils ont validé l'intronisation (Sénat, 2026).**[28]** Cet impérialisme

[26] L'état des prisons et du système judiciaire en Haïti est si lamentable que le fait de continuer à financer ces arrestations arbitraires s'apparente à un crime contre l'humanité tel que défini par l'Article 7 du Statut de Rome. Selon le RNDDH (2024), « Les détenus.es sont sous-alimentés. Ils n'ont qu'un accès limité à l'eau et aux soins de santé. Les centres carcéraux sont sales et nauséabonds. Les cellules sont surencombrées, favorisant la propagation des maladies contagieuses comme la galle, la gratelle et la tuberculose. » Plus de 82 % des détenus en Haïti sont en détention provisoire prolongée et les prisons, surpeuplées entre 300% à 800% de leur capacité avec en moyenne 0,32 m² d'espace de vie par détenu sont devenues de véritables mouroirs où les pauvres succombent littéralement à la faim et aux maladies (Conseil de Sécurité, 2026a). Notons que ces détentions provisoires prolongées sont illégales selon l'Article 26 de la Constitution haïtienne, qui stipule que nul ne peut être placé en détention provisoire plus de 48 heures. Cela dure depuis beaucoup trop longtemps alors que déjà en 2008 (p. 22), l'ICG déplorait que « les conditions carcérales sont inacceptables pour tout État démocratique respectueux des droits humains. ».

[27] Rappelons que « si Haïti n'avait pas eu à indemniser ses anciens maîtres [français], son revenu par habitant en 2018 aurait pu être près de six fois plus élevé — et comparable à celui de la République Dominicaine voisine. » (Porter, 2022)

[28] Le 7 février 2026 marquait la fin du mandat du CPT. Officiellement, les États-uniens prétendent que la présence des navires servait à « refléter leur engagement imperturbable envers la sécurité, la stabilité et un futur plus radieux pour Haïti » (Morland, 2026). Notez l'absence éloquente du mot « démocratie ». Si certains membres du CPT ont tenté à plusieurs reprises de remplacer Fils-Aimé, ce n'étaient que des querelles de valets. En Haïti, c'est le Maître qui a le dernier mot. Soulignons enfin que si la société civile haïtienne et la communauté internationale s'accordaient pour réclamer le départ du CPT (jugé à juste titre inefficace et corrompu), cela n'équivalait aucunement à un plébiscite pour l'installation de Fils-Aimé.

américain fait écho à l'occupation de 1915[29], au soutien tacite des Duvaliers, et à l'intervention de 2004 pour enlever Aristide et porter un gouvernement non-élu au pouvoir Porter, 2022). Il a de tout temps été plus avantageux pour le Maître de s'assurer de la coopération de l'élite locale afin de maintenir le contrôle à moindre coût politique. Après l'expérience ratée du CPT, Washington en revient donc à la sous-traitance impériale directe en installant arbitrairement Alix-Didier Fils Aimé à la tête de l'exécutif comme ce fut le cas pour Ariel Henry (Célestin, 2025). Ce carrousel politique, opéré par la Maison Blanche, nous amène à considérer l'élite politique haïtienne actuelle non pas comme des décideurs souverains, mais bien comme des contre-maîtres servant ultimement les intérêts économiques et sécuritaires du maître étranger : « La consolidation en Haïti d'un régime élitiste, néolibéral et pro-américain, solidement protégé de toute forme de menace démocratique populaire » (Hallward, 2007, p. 50). Cela n'empêche pas qu'ils puissent instrumentaliser l'État pour en tirer leur rente prédatrice. Dans ce chapitre, nous allons voir comment ces intendants ont zombifié les institutions étatiques à leur profit tout en laissant mourir les masses populaires dans l'indifférence la plus totale.

Commençons par le sommet de la pyramide des affranchis pour voir qui exactement Washington a choisi pour diriger la plantation en son nom. Diplômé de l'Université de Boston en gestion et en finance, ancien président de la Chambre de commerce et d'industrie d'Haïti (CCIH) (Sanon, 2024b) et lobbyiste officiel du secteur privé et des grandes familles, Alix Didier Fils-Aimé est l'incarnation même des intérêts états-uniens dans le pays. Il serait surprenant qu'il s'attaque aux problèmes structurels qui écrasent l'immense majorité de la population, puisqu'il représente les intérêts du capital international et de l'oligarchie locale. Sa nomination s'inscrit en fait dans la fracture qui sépare la population haïtienne en deux classes distinctes, le *moun lavil* et le *moun andeyo* (Barthélémy, 2000).[30] Historiquement, l'État d'Haïti fut la création du premier groupe pour servir ses propres intérêts et imiter l'Occident, alors que le deuxième a formé d'autres types d'organisations sociales et politiques (Barthélémy, 2000 ; Casimir, 2020). Nonobstant la « culture-riposte » et l'« économie de contre-plantation » (Barthélémy, 2000 ; Casimir, 2020) qui ont toujours caractérisé le *moun andeyo*, le *moun lavil* a dès lors tenté de mettre au pas cet autre monde en prétendant « savoir ce qui était bien pour lui mieux qu'il ne le savait lui-même » (Casimir, 2020).[31]

[29] « En 1915, les Américains succèdent aux Français comme puissance dominante en Haïti et poussent plus loin encore la subordination du pays. » (Porter, 2022)

[30] Littéralement : Le monde de la ville et le monde d'en dehors.

[31] C'est la perpétuation de l'habitus du colon.

Comme le souligne Barthélémy (2000, p. 24), les deux grands courants aristocratiques du *moun lavil* haïtien, libéral (mulâtres) et national (noirs libres), ont en fait toujours été « d'accord pour exclure toute participation populaire effective au contrôle de l'État. » Ainsi, qu'on cite en exemple le Code Rural de Jean-Pierre Boyer (1826) interdisant aux cultivateurs de quitter leurs campagnes sans la permission du gouvernement, le rétablissement de la corvée (1915-1918)[32] ou les dictatures « noiristes » des Duvaliers, la dynamique de tentative d'asservissement de la majorité par la minorité reste similaire. Le Ministre de l'Intérieur et de la Défense Nationale du régime Duvalier, Luckner Cambronne, avait poussé cette dynamique d'exploitation à son comble en allant jusqu'à vendre le sang de la population haïtienne démunie aux États-uniens dans l'affaire Hemo-Carribean (Severo, 1972). Longtemps après la chute du régime et le *déchoukaj* du 7 février 1986[33], après même le bref interlude d'espoir démocratique qu'avait apporté l'arrivée au pouvoir du mouvement *Lavalas* de Jean-Bertrand Aristide avec le slogan *tout moun se moun*[34], le dispositif étatique de la dictature persistait dans ce que Laënnec Hurbon qualifiait toujours en 2016 de « démocratie mimétique ». Lors de la construction du Parc Industriel de Caracol en 2012, l'avatar de l'asservissement s'est manifesté dans l'expropriation forcée de centaines de paysans pour les transformer en ouvriers du textile fabriquant des t-shirts pour Walmart au salaire minimum (Johnston, 2024). À notre sens, l'État haïtien fut conçu dès le départ comme une institution extractive (Acemoglu & Robinson, 2012) servant à extraire le revenu et la richesse de l'immense majorité de la population au profit d'une poignée de despotes locaux et de créanciers étrangers (Casimir, 2020). Barthélémy (2000, p. 266), n'hésite pas à parler à cet égard de « colonisation intérieure ». Thomas & Boursier (2022), résument parfaitement la mécanique de l'État Zombie en décrivant l'élite locale et les puissances étrangères comme « des acteurs complémentaires, interdépendants, qui interagissent au sein d'une stratégie commune d'asservissement et de dépossession. » Mais c'est peut-être l'évêque duvaliériste Monseigneur

[32] Selon Barthélémy (2000, p. 84), les États-uniens auraient alors expulsé près de 50 000 paysans de leurs terres alors que 110 000 hectares auraient été concédées à des compagnies américaines. Ceux qui restaient devinrent « les salariés de nouvelles plantations, touchant 20 à 30 centimes de dollar par jour, alors qu'à Panama le salaire versé à un travailleur américain était à la même époque de 3 dollars. » La persistance des paysans haïtiens à maintenir un mode de vie basé sur la petite exploitation agricole et la résistance du mouvement rural des Cacos culminant avec le martyr de Charlemagne Péralte mettront finalement en échec cette nouvelle tentative du retour de la plantation (Barthélémy, 2000 ; Casimir, 2020).

[33] Escorté hors du pays en 1986 à bord d'un avion de l'U.S. Air Force, Duvalier fils passera la majeure partie de son exil chez l'ancien Maître, en France, sans jamais y être inquiété pour ses nombreux crimes contre l'humanité. Il reviendra toutefois en Haïti en 2011, escorté par la police haïtienne et les soldats de la MINUSTAH, pour y finir ses jours en 2014 en toute impunité, malgré le tollé et les poursuites engagées (Cénatus, 2016).

[34] Ce qui signifie en Français : Tout le monde est une personne.

Dorélien qui a exprimé le mieux le mépris de l'Élite haïtienne envers la démocratie en ces termes : « vous devez vous rappeler qu'il y a deux sortes de majorité : la majorité qualitative [i.e. l'élite intellectuelle et politique] et la majorité quantitative – la masse ignorante, la populace qui agit aveuglément, incapable de savoir ce que représente le choix » (Hallward, 2007, p. xxxii ; voir aussi BTI, 2026, p. 7). C'est bien évidemment encore la figure du Maître justifiant le système esclavagiste qui se cache derrière ces propos, faisant directement écho à la même logique que celle du Code Noir de Louis XIV (1685). En fait, si l'on voulait retrouver l'origine de ce raisonnement, il faudrait remonter au moins jusqu'à Aristote qui vers 330 av. J.-C. dans *La Politique* définissait déjà l'esclave comme un être absolument privé de volonté (Aristote, trad. 1991. I, 5, § 6).[35]

Il convient cependant de ne pas considérer l'Élite haïtienne comme un bloc monolithique puisqu'elle est, au contraire, fracturée par les luttes intestines qui caractérisent toute oligarchie digne de ce nom. Historiquement, ces clivages se sont manifestés au lendemain de l'Indépendance à travers la scission territoriale et idéologique entre le Royaume du Nord d'Henri Christophe et la République du Sud d'Alexandre Pétion (Casimir, 2020). Depuis cette époque, l'appropriation de l'outil d'extraction que constitue l'État a toujours fait l'objet d'une compétition intense. On l'observe aujourd'hui dans la prolifération de centaines de petits partis politiques tentant d'accaparer le pouvoir. Ainsi, le BINUH rapportait qu'en novembre 2025, « une coalition de plus de 200 partis politiques » avait publié un plan de transition pour la tenue d'élections (Conseil de Sécurité, 2026a). Une grande partie de ces partis-métastases semble servir davantage de véhicules aux ambitions personnelles d'individus que d'être véritablement porteurs de projets de société (IDEA, 2014, p. 24 ; BTI, 2026, p. 13). De plus, l'organisme Freedom House, qui en 2025 accordait au pays une cote de 24/100, note que « des groupes armés sont souvent affiliés aux acteurs politiques qui les emploient depuis longtemps pour entraver leurs opposants » (Freedom House, 2025). Dans ce contexte, les gangs doivent être vus comme les instruments de sous-traitance de la violence qui permettent aux élites de se livrer à leurs luttes de pouvoir autant sur le plan économique que politique. Je reviendrai plus en profondeur sur ces relations dans la deuxième partie de cet essai.

La violence et l'insécurité actuelles doivent impérativement être appréhendées à la racine, c'est-à-dire dans le cadre de la logique extractive structurelle de l'État-Zombie. À défaut, les approches palliatives de type « répression des gangs » resteront sans effet à long terme et les

[35] Le paradigme inégalitaire d'Aristote a par la suite été intégré par Thomas d'Aquin dans sa *Summa Theologica* (vers 1265-1273) et perpétué par l'Église catholique mais ces considérations historiques dépassent le cadre de cet essai. Voir : Thomas d'Aquin (1984), II-II, q. 57, a. 3.

mêmes symptômes continueront indéfiniment à se reproduire. Selon le rapport du Groupe d'Experts des Nations Unies sur Haïti (2023/2024), certains hommes d'affaires haïtiens financeraient les gangs, qui font entrer pour eux « clandestinement de grandes quantités de marchandises dans le pays » (Conseil de Sécurité, 2024). Ce constat est corroboré en 2025 : « une poignée d'hommes et de femmes d'affaires puissants contrôlent certains ports » ce qui permettrait au trafic de marchandises illégales d'échapper au contrôle de l'État (Conseil de Sécurité, 2025). De plus, les stratégies de terre brûlée des gangs seraient menées « pour confisquer des terres au profit de politiciens et de femmes et d'hommes d'affaires » (Conseil de Sécurité, 2025, p. 15). Le gang de Chrisla, par exemple, serait « soutenu par plusieurs politiciens et acteurs économiques pour empêcher l'apparition de mouvements sociaux, notamment en vue des élections et contrôler le trafic de marchandises dans la zone » (Conseil de Sécurité, 2025, p. 51). Les attaques de gangs pour contrôler la zone vitale de Kenscoff, ayant fait 262 morts entre janvier et avril 2025, auraient été commanditées par « des individus influents » (Conseil de Sécurité, 2025, p. 58). Ce cas, rapporté par le Groupe d'experts au Conseil de Sécurité (2024) offre un aperçu édifiant du profil type de ces acteurs :

> Rony Célestin, homme d'affaires et ancien sénateur haïtien, aurait été commanditaire du gang 400 Mawozo et d'un réseau criminel […] composé d'hommes d'affaires, de commerçants du secteur informel, de transporteurs, d'agents corrompus de la police des frontières et des douanes, de contrebandiers locaux et de membres de gangs. […] M. Célestin s'était bâti un réseau de fonctionnaires des douanes chargés de veiller à ce que ses envois échappent au paiement des droits d'importation et des taxes connexes. [Il] utilisait des hommes armés pour faire pression sur les douaniers et les agents des forces de l'ordre afin qu'ils agissent en sa faveur. Grâce à l'avantage financier que lui procurent l'importation de grandes quantités de marchandises et l'évasion fiscale, M. Célestin peut vendre ses produits à un prix moindre, ce qui pousse ses concurrents à fermer boutique. Il sait aussi parfois se faire bien voir des populations locales en menant des activités philanthropiques.[36]

En 2021, Monsieur Célestin s'est payé une villa à 4,25 millions $ au Québec (Larouche, 2021). Rappelons que cette opulence criminelle, bâtie sur la misère du peuple haïtien, se perpétue sans vergogne dans une des sociétés les plus pauvres et inégalitaires de la planète. La Coordination Nationale de la Sécurité Alimentaire rapporte que 51 % de la population (soit 5,7 millions de personnes) est en situation d'insécurité alimentaire aiguë, dont 1,9 million se

[36] Cf. les cas de Prophane Victor et Magalie Habitant (GIATOC, 2026, p. 16 – 17).

trouvent en phase d'urgence critique (IPC Phase 4) (CNSA, 2025). En 2023, Célestin a été pointé du doigt par l'ULCC pour fausse déclaration de patrimoine et des poursuites ont été recommandées (Célestin, 2023). À l'heure actuelle, aucun juge haïtien n'a émis de mandat d'arrêt contre lui ni entamé de poursuites. Bien que le Canada et les États-Unis aient émis des sanctions envers cet individu et plusieurs autres dans des cas similaires[37], pour l'instant, le Conseil de Sécurité n'a sanctionné quasi-exclusivement que des chefs de gangs, les seules exceptions étant Prophane Victor (ancien député) et Dimitri Hérard (ancien chef de l'Unité de sécurité générale du palais national) (Conseil de Sécurité, 2026b).[38] Pourtant, s'attaquer aux exécutants sans troubler leurs commanditaires s'apparente à s'épuiser à couper les têtes d'une hydre dans un combat sans fin (Conseil de Sécurité, 2025, par. 42). Dans ces conditions, une nouvelle stratégie s'impose visant en premier lieu à mettre fin à l'impunité de la classe politique et économique haïtienne.

En attendant, les appels à l'aide de l'Élite haïtienne pour recevoir plus de fonds destinés à « combattre les gangs » et « rétablir l'ordre » s'apparentent de plus en plus au syndrome du pompier-pyromane. Il semble que d'une main, cette élite capte une partie des flux financiers de l'aide internationale, alors que de l'autre elle continue d'armer et de financer les groupes criminels en échange de services et d'une partie de leurs revenus illicites. L'affaire PetroCaribe illustre parfaitement cette dynamique. Dans cette affaire, la Cour supérieure des comptes et du contentieux administratif (CSCCA) a établi qu'entre 2008 et 2018, environ 2 milliards de dollars d'un programme d'aide vénézuélien ont été détournés par des firmes appartenant à l'élite et des politiciens (y compris des entreprises liées au futur Président Moïse) (Aguilera, 2019). Or, il est bien documenté que la fédération de gangs « G-9 an fanmi e alye » de Jimmy Chérizier était à la solde du gouvernement Moïse, qui l'utilisait spécifiquement pour commettre des massacres et réprimer les mouvements populaires qui ont émergé en réponse à ce scandale (Harvard Law School, 2021). Il est permis de se demander si une partie des fonds a servi à financer les violences actuelles. Cette hypothèse mériterait d'être examinée plus en profondeur, mais en Haïti, des intérêts puissants bloquent l'appareil judiciaire.[39] À titre d'exemple, en septembre 2021, le Premier Ministre Henry a limogé le

[37] Célestin a été sanctionné par les États-Unis pour trafic de drogue international (U.S. Department of the Treasury, 2022) et par le Canada pour « rupture sérieuse de la paix et de la sécurité internationales » (Canada, 2022).

[38] « [L]'effet de ces sanctions reste extrêmement limité, car les chefs de gangs et les activités de leurs groupes criminels ne sont pas directement touchés par les mesures. » (Conseil de Sécurité, 2024)

[39] Dans de tels cas, les journalistes qui ont le courage de tirer la sonnette d'alarme encourent de graves dangers. Selon le BTI (2026, p. 10) : « Les journalistes d'investigation sont particulièrement vulnérables. Les menaces

procureur Bed-Ford Claude après que ce dernier l'eut assigné à comparaître pour expliquer ses appels téléphoniques avec un suspect clé de l'assassinat de Moïse au moment même du crime (Alterpresse, 2022).

La Police Nationale d'Haïti ne fait pas figure d'exception dans cette charade institutionnelle, selon le rapport du Groupe d'experts sur Haïti au Conseil de Sécurité (2025), « au moins 1000 armes à feu avaient été détournées des stocks de la police au cours des quatre dernières années » et « des agents corrompus de la Police nationale fourniraient des armes à feu et des munitions aux gangs et aux réseaux criminels en Haïti. » L'ONUDC (2023, p. 17) confirme que le matériel militaire et policier livré par les États-Unis et le Canada à la PNH, incluant des munitions et des armes, se retrouve souvent sur le marché noir dû à un manque de supervision et de contrôle. Le marché des armes est en effet très lucratif pour les policiers qui y prennent part et de nombreuses autres agences gouvernementales y trempent également (RNDDH, 2023 ; Conseil de Sécurité, 2025). [40] Étant donné cette situation, l'augmentation du financement des opérations de la PNH, préconisée par Rutenbar (2026), devrait être conditionnée à un assainissement en profondeur et un contrôle de l'intégrité rigoureux et obligatoire à tous les échelons. Autrement, elle équivaut à remplir un seau percé et risque ultimement de contribuer à renforcer les gangs plutôt qu'à les combattre.

Comme on a pu le constater dans ce chapitre, l'État-Zombie est le résultat d'une collusion structurelle. La Banque Mondiale (2022) explique que l'État haïtien fait l'objet d'une « capture systémique du pouvoir » depuis des décennies. Une poignée de « dynasties familiales » contrôlent la plus grande partie de la richesse du pays (ONUDC, 2023, p. 6). C'est ainsi que des acteurs clés infiltrés à tous les niveaux de la hiérarchie politico-économique haïtienne trouvent leur intérêt dans la perpétuation du chaos (GIATOC, 2026). La rentabilité de la crise constitue le principal moteur de son maintien. Tant que l'échafaudage de la corruption systémique tiendra, il sera impossible de rétablir la sécurité sans des interventions externes

dont ils font l'objet les ont conduits à l'autocensure et à éviter de couvrir l'implication de personnalités publiques dans le trafic de drogue et d'armes ou la corruption, par crainte de représailles. »

[40] Le Rapport du RNDDH (2023) documente un réseau de trafic d'armes impliquant simultanément des agents de la police parlementaire, du CIMO, de l'ONA et de l'OFATMA. Le crime organisé semble ainsi avoir infiltré profondément plusieurs branches de l'administration publique. Le Rapport du Groupe d'experts sur Haïti au Conseil de Sécurité (2025) mérite d'être cité ici : « Pendant des décennies, les policiers corrompus ont été une source d'armes à feu et de munitions pour les gangs comme pour les particuliers et les sociétés de sécurité privées. La Police nationale est caractérisée par un contrôle insuffisant, une tenue incohérente des registres et des mécanismes de sanction insuffisants pour empêcher le détournement d'armes et de munitions. On rapporte que la police vendrait fréquemment des armes et des munitions sur le marché illicite dans le pays. Comme l'ont montré de précédentes communications de l'ONUDC, plusieurs officiers supérieurs ont également été mis en cause dans le trafic de stupéfiants et d'autres agissements criminels, y compris dans des menées visant à renverser des gouvernements légitimement élus. »

extrêmement couteuses et dont les résultats ne pourront être que superficiels et temporaires. Enfermés dans ce qui semble être un cas d'école de dépendance au sentier, la communauté internationale et en particulier les États-Unis privilégient maintenant l'option d'une Opération de Maintien de la Paix (OMP). Or, à moins que cette mission n'ait pour mandat explicite de démanteler les réseaux criminels que j'ai décrits, elle risque fortement de reproduire les mêmes échecs que les opérations précédentes. Pour autant, les initiatives du pouvoir local à cet effet se heurtent également à la violence du crime organisé. On sait que le Président Moïse a été assassiné une semaine après avoir demandé aux autorités locales de démanteler des aéroports clandestins, ce qu'elles ont refusé (ONUDC, 2023, p. 15). Il nous faut à présent nous pencher davantage sur le principal vecteur matériel de la crise.

Chapitre 3 : Le fleuve de fer

Afin de bien comprendre la zombification de l'État haïtien, il est nécessaire d'en analyser les causes matérielles sous-jacentes. Nous nous pencherons ici sur un courant majeur qui nourrit le chaos tout en enrichissant l'élite et les gangs haïtiens : le trafic d'armes. C'est un fait établi que la grande majorité des armes à feu et des munitions illégales en Haïti proviennent directement des États-Unis (ONUDC, 2023). Ceci est surtout dû à la proximité géographique de la Floride et aux lois laxistes qui caractérisent le marché américain des armes à feu. D'un autre côté, Haïti se trouve à mi-chemin entre les principaux pays producteurs de cocaïne (Colombie, Venezuela) et le marché nord-américain, qui demeure le plus grand consommateur mondial de cette drogue (ONUDC, 2025). Le pays se retrouve ainsi littéralement pris en étau dans les flux du crime international organisé. Pourtant, bien que la drogue soit un élément non négligeable de la violence endémique qui infeste le pays, le trafic d'armes en représente le carburant essentiel. À elle seule, la drogue ne commet pas de massacres, n'extorque pas, ne kidnappe pas et ne bloque pas les routes, ce sont les armes à feu qui rendent cette terreur possible.

Les armes sont habituellement dissimulées dans le fret maritime commercial, parmi les produits de consommation, les équipements électroniques, les vêtements, la nourriture ou dans la cale des bateaux (ONUDC, 2023). Elles ont d'abord été acquises par des « acheteurs de paille » (strawbuyers) dans des États comme la Géorgie ou les Carolines et ont été acheminées vers la Floride pour exportation directe vers Haïti (ONUDC, 2023). Dans une

moindre mesure, elles passent parfois par la République Dominicaine. Un rapport de l'ATF révèle que 87 % des armes saisies en Haïti et 92 % en République Dominicaine en 2024 ont été produites ou ont transité par les États-Unis (ATF, 2025). Le trafic d'armes est très lucratif : un pistolet acheté légalement pour 400 ou 500 $ aux États-Unis peut être revendu pour 10 000 $ en Haïti (ONUDC, 2023). Il est très difficile pour les autorités douanières haïtiennes d'intercepter ces flux, en raison des faibles ressources dont ils disposent et du très grand volume total d'importations.[41] Les agences frontalières haïtiennes sont complètement dépassées pour surveiller les 1 771 km de côte, manquent d'équipement de base pour effectuer les inspections et sont en situation critique de sous-effectifs avec seulement 294 officiers de la police des frontières en fonction et un seul navire opérationnel (ONUDC, 2023). Cette poignée d'agents travaillent dans un « contexte d'insécurité extrême », sont susceptibles de corruption et font l'objet d'intimidation de la part des trafiquants, plusieurs postes frontaliers ayant récemment été détruits ou attaqués (ONUDC, 2023).

Dans ces conditions, il est profondément injuste de la part des États-Unis de faire porter la responsabilité à Haïti, qui dispose de si peu de ressources, alors que les ÉUA — pays le plus riche du monde — pourraient facilement régler le problème en introduisant des contrôles plus stricts entourant la vente d'armes ou le transit portuaire en Floride. Les autorités américaines savent très exactement d'où proviennent ces armes, où elles ont été achetées et d'où elles partent ; leurs nombreuses opérations de type « crackdown » démontrent qu'elles ont les capacités nécessaires pour endiguer les flux lorsqu'elles décident d'agir (U.S. Department of Justice, 2024 ; U.S. Attorney's Office, 2026). Pourtant, au lieu de tarir le fleuve à sa source, Washington préfère une stratégie de « passage à l'acte » (Garland, 2001) et de « pornographie pénale » (Wacquant, 2004/2009) spectaculaire qui sert en fin de compte surtout à détourner l'attention de sa propre irresponsabilité. Ainsi, en mars 2025, les États-Unis ont lancé l'opération « Take Back America », visant notamment « l'élimination totale des cartels et des organisations criminelles transnationales » (U.S. Department of Justice, 2025). Pour ce faire, ils n'ont pas hésité à enfreindre le droit international, notamment en enlevant le président vénézuélien Nicolas Maduro ou en ciblant des bateaux de présumés trafiquants de drogue avec des missiles, assassinant plus de 133 personnes depuis septembre 2025 (AP News,

[41] Haïti importe aujourd'hui 80 % de son riz des États-Unis (FEWS, 2024). Cette dépendance alimentaire structurelle résulte de la substitution graduelle de la production locale en raison des politiques de libéralisation et d'ajustement structurel imposées par Washington dès les années 1970 (Hallward, 2007, p. 5, 58 ; Schuller, 2012, p. 161 - 163). Schuller (2012, p. 163) cite une haïtienne qui, dans son exhaspération, s'exclame : « Nous avions des cochons créoles, ils ont détruit cela. Nous avions des usines de transformation laitière, ils ont détruit cela. Bien, nous avions des usines pour raffiner le sucre, ils ont détruit cela. Laissez-moi vous poser une question, Marc. S'ils veulent vraiment nous aider, si c'est de l'aide qu'ils veulent nous donner, alors pourquoi ne supportent ils pas notre production nationale? »

2026). Dans le cas d'Haïti, nous avons déjà vu qu'ils ont installé leur marionnette à la tête de l'exécutif, en lui donnant ce qui s'apparente à un chèque en blanc pour rétablir la sécurité avant l'organisation d'élections. Celui-ci ne semble pas plus s'embarrasser de respecter le droit international que ses Maîtres, n'hésitant pas à commander le meurtre d'enfants innocents pour s'attaquer à ses ennemis (Sanon, 2025 ; CBC News, 2025).[42] Les mesures qu'ils prendront pour démontrer leur virilité tout en cachant leur impuissance devraient faire l'objet d'une plus grande attention de la communauté internationale, y compris du Canada, afin que le droit international soit respecté.

Il apparaît effectivement que la politique nombriliste de Washington consiste à externaliser le problème, évitant ainsi de s'attaquer à la véritable cause : le laxisme de son propre cadre légal encadrant la vente d'armes aux États-Unis. L'hypocrisie de la Maison Blanche atteint son paroxysme lorsqu'elle blâme les pays du Sud pour le trafic de drogue, alors que les États-uniens sont eux-mêmes responsables du trafic d'armes qui irrigue de sang les bidonvilles de l'Amérique latine et des Caraïbes depuis des décennies. Or, le commerce de la mort s'avère très lucratif : l'industrie des armes à feu aux États-Unis pesait près de 92 milliards de dollars en 2024, une augmentation de 379 % depuis 2008, et qui génère plus de 382 000 emplois et près de 12 milliards en impôts (NSSF, 2025). Déjà en 2014, dans leur célèbre étude intitulée *The Way of the Gun*, McDougal et al. avaient déterminé qu'environ 2,2 % des ventes d'armes aux USA étaient destinées au marché mexicain. Selon une étude publiée par Everytown, le trafic d'armes illégal aurait engendré environ 695 millions de dollars de profit pour les vendeurs en 2025 (Suplina et al., 2025). Les données récentes du rapport Brady (2024) indiquent par ailleurs qu'environ 2 % des armuriers aux États-Unis seraient responsables de la majorité des armes tracées vers des crimes. Ce dernier indicateur laisse penser que la situation pourrait s'améliorer sensiblement en ciblant spécifiquement ces armuriers délinquants. Cependant, l'ATF demeure sous-financée et le nombre de détaillants d'armes aux États-Unis est aujourd'hui deux fois plus élevé que le nombre de McDonald's et de Starbucks combinés (Brady, 2024).

Plusieurs obstacles législatifs nuisent au contrôle du flux d'armes à feu en provenance des États-Unis. Le *Protection of Lawful Commerce in Arms Act (PLCAA)* est une loi états-unienne qui immunise les fabricants contre les poursuites judiciaires liées à l'utilisation de leurs armes. Cela a enlevé tout incitatif à surveiller la chaîne de distribution. C'est en raison du

[42] Dans les exemples cités, en l'absence de qualification de conflit armé, le principe de distinction ou de proportionnalité (DIH) n'ont pas lieu d'être considérés. Sous l'empire du Droit International des Droits de l'Homme (DIDH), la notion de « dommages collatéraux » n'existe pas : On parle de privations arbitraires du droit à la vie, tout simplement.

PLCAA que le Mexique a été débouté en Cour Suprême lorsqu'il a tenté de poursuivre des compagnies d'armes à feu américaines dans l'affaire *Smith & Wesson Brands, Inc. v. Estados Unidos Mexicanos* (2025) pour avoir vendu sciemment des armes qui finiraient dans les mains des cartels mexicains.[43] De même, depuis 2003 les Amendements Tiahrt limitent les pouvoirs de l'ATF en interdisant la divulgation au public des données de traçage qui permettraient d'identifier les armuriers qui alimentent le marché noir (GLCPGV, s.d.). Ces mêmes amendements empêchent l'ATF d'exiger des détaillants de transmettre leurs inventaires aux forces de l'ordre et obligent le FBI à détruire l'information obtenue lors d'une vérification des antécédents seulement 24 heures après que la vente d'arme a été autorisée (GLCPGV, s.d.). Pourtant, sans les armes à feu des États-uniens, ceux-ci n'en seraient pas réduits à devoir envisager une énième intervention internationale en Haïti pour combattre les gangs qu'ils ont eux-mêmes armés. Alors que ces derniers sont maintenant en possession de fusils de précision de calibre .50, Barret M82, capables de percer des blindés de police et des murs de béton, de mitrailleuses à bande, de fusils d'assaut de calibre .308 et de centaines de milliers de cartouches (ONUDC, 2023), ce sont encore une fois la communauté internationale et le peuple haïtien qui devront payer, financièrement et en vies humaines, pour l'irresponsabilité des États-Unis.

Face à cette puissance de feu, qui surpasse aisément celle de la police (ONUDC, 2024 ; BTI, 2026, p. 6), l'État haïtien fait face à un dilemme puisqu'il a promis la sécurité totale mais qu'il n'est pas en mesure de l'assurer. Il peut gérer ce dilemme principalement de deux manières différentes et complémentaires, par l'adaptation administrative ou le déni et le passage à l'acte (Garland, 2001, p. 113). La première caractérise une approche réaliste, froide et managériale qui admet ses limites et demande à la population de s'auto-gérer (Garland, 2001, p. 119). On la constate lorsque l'État sous-traite tranquillement son monopole de la violence et de la sécurité à la population civile et aux acteurs privés. Ainsi, selon l'ACLED (2026), « face à l'insécurité persistante et à la reconnaissance par les autorités de leurs propres limites, les responsables de la police et du gouvernement ont lancé un appel au soutien des résidents dans la lutte contre les gangs, promouvant l'idée de ce qu'ils appellent le « mariage police-population » ». En Haïti, cela passe par l'intégration informelle et l'encouragement des groupes d'autodéfense de type « Bwa Kalé » (ACLED, 2026). Si on pousse plus loin la logique d'externalisation décrite par Garland (2001), cela passe également par l'embauche de sociétés de mercenaires et de sécurité privée et, dans une certaine mesure, la demande

[43] Dans sa décision, la Cour a estimé que les fabriquants d'armes n'avaient pas « aidé et encouragé » les ventes illégales des détaillants, ce qui aurait été illégal au sens du PLCAA, mais elle a tout de même convenu qu'ils avaient fait preuve d'« indifférence » et de « non-assistance passive ».

d’intervention internationale. C’est en fait une version de cette stratégie qui est à l’origine de la prévalence des gangs armés aujourd’hui puisque plusieurs d’entre eux ont d’abord été des sous-traitants de la violence d’État (Harvard Law School, 2021 ; ACLED, 2026).

D’un autre côté, le déni et le passage à l’acte sont caractérisés par une rhétorique martiale et des démonstrations de force spectaculaires cherchant ultimement à réaffirmer la souveraineté de l’État (Garland, 2001, p. 131-135). On peut les observer dans l’utilisation de drones kamikazes (Lyvert, 2025), la production de montages vidéos montrant l’explosion de maisons de chefs de gangs (Reuters, 2026) et les interventions musclées de la PNH pour récupérer des zones sous occupation (Alterpresse, 2025a). Dans sa réactivité, l’État promulgue également des décrets inapplicables, des mesures d’exception, des états d’urgence et des couvre-feux sévères sur le papier qui n’ont pratiquement aucun effet dans la réalité (Melchiades, 2024). Le directeur de la PNH parle alors de « passer à l’offensive » pour « traquer et anéantir les gangs » (Alterpresse, 2025b) et la police mène des opérations spéciales en territoire ennemi, qui n’ont que des effets éphémères (Le-Cour-Grandmaison, 2024c) puisque les gangs se replient et repassent à l’attaque ailleurs (Piercin & Mérancourt, 2025). Ainsi, de même que l’individu zombifié se sent ensorcelé et « perd son système de défense » (Hurbon, 2023), l’État-Zombie n’arrive plus à maintenir son système immunitaire fonctionnel face à l’infection du crime organisé. Face à cet effondrement, dans son « désespoir » (Sawaya, 2025), il doit toutefois démontrer qu’il « fait quelque chose » pour se légitimer à ses propres yeux et ceux de la population, qui toutefois n’est pas dupe alors que « cela fait des années que les Haïtiens se mobilisent pour protester contre ces échecs du gouvernement et pour dénoncer la quasi-absence de l'État face à leur situation de plus en plus désespérée. » (IJDH, 2024).

II

Comme on a pu le constater dans la première partie de cet essai, les bandits les plus dangereux de Port-au-Prince ne sont pas ceux qu’on voudrait nous faire croire. Le véritable centre de commandement du crime organisé haïtien semble plutôt se cacher dans les enclaves de villas fortifiées de Pétion-Ville que dans les agglomérations de taudis du bas Delmas. Il est opéré par une élite prédatrice qui laisse pourrir la majorité de la population dans ce qu'Achille

Mbembe (2016/2019) décrit comme des « mondes de morts ».[44] Dans ces espaces de ségrégation, comme le bidonville de Cité Soleil, où s'entassent plus de quatre cent mille personnes au milieu de piles de déchets et sans aucun système d'égouts (HCDH, 2022), faut-il vraiment s'étonner de voir s'étendre les tentacules du crime organisé? La main invisible du marché tente bien parfois de s'introduire à travers les ruelles criblées de balles pour transformer les démunis en sous-prolétariat, voué à la production de biens de consommation pour des salaires de misère (Schuller, 2012, p. 163)... Mais en attendant, pour préserver le clivage nécropolitique (Mbembe, 2016/2019), la violence est souvent nécessaire et c'est pourquoi le peuple est instrumentalisé dans ses tentatives d'organisation pour la survie. Dans cette partie, nous découvrirons qui sont réellement les « gangs ».

Chapitre 4 : Le pacte faustien

Dans son article intitulé *La Figure du Zombie et la mémoire de l'esclavage à travers l'Atlantique*, Hurbon (2023) décrit une seconde typologie de zombie ainsi :

> [U]n esprit qui circule dans la société sans possibilité de stabilité, sans inscription ni enregistrement dans aucune structure, comme un signifié sans signification. Un tel esprit appartient à un individu inconnu, déjà décédé, qui cherche un lieu où s'inscrire ; c'est pourquoi il ou elle apparaît dangereux(se) aux vivants. On capture un zombie (esprit) et on le projette sur quelqu'un qui peut, de cette manière, adopter le comportement du zombie et devenir un mort-vivant.

Pour les fins de notre analyse, ces esprits instables et « sans inscription » représentent les millions de personnes démunies, sans perspective d'avenir, qui s'étiolent dans les bidonvilles d'Haïti. Ce sont des individus « inconnus », socialement considérés comme « morts », mais qui cherchent désespérément à s'« inscrire », c'est-à-dire à faire valoir leur existence politique et humaine. C'est précisément par cette revendication de sens qu'ils apparaissent dangereux aux « vivants », soit l'élite possédante, qui doit gérer cette population que le système économique a rendu « superflue » (Wacquant, 2008, p. 114). Cette « stigmatisation territoriale » (Wacquant, 2008) de districts entiers est une construction politique. Pour la

[44] Selon la Banque Mondiale (2025), environ 66,7% de la population haïtienne vit avec moins de 3,65 USD par jour, seulement 40,4% ont accès à l'électricité.

comprendre, il faut se rappeler que la volonté de répondre aux demandes populaires de justice sociale et le désengagement partiel de l'État à assurer la protection des intérêts de l'establishment qui ont caractérisé le mouvement Lavalas ont conduit à une rupture du « contrat social » inégalitaire originel que j'ai décrit dans la première partie de cet essai. En 1995, Aristide avait décrété la dissolution de l'armée (Haïti-Référence, 2018), qui était jusque-là le bras droit principal de l'élite pour maintenir le statut quo.[45] Éventuellement, pour combler le vide sécuritaire perçu et maintenir l'hégémonie des classes supérieures, des contrats plus obscurs durent être signés, notamment en « capturant » certaines parties de la population démunie et en les « projetant » sur les autres.[46] Ces zombies capturés et instrumentalisés comme sous-traitants de la violence constituent ce que l'on nomme aujourd'hui les « gangs ». Cette fragmentation de la base a en même temps servi les intérêts de l'oligarchie en divisant pour mieux régner, empêchant la reformation d'un mouvement de contestation populaire uni. En d'autres termes, le processus de zombification a dépossédé la citoyenneté de sa capacité d'action autonome, cette force vive a ensuite été utilisée pour écraser les mouvements sociaux émergents. L'origine des gangs actuels doit donc être considérée sous l'angle d'une création de l'élite pour se maintenir au pouvoir en réaction au mouvement Lavalas. Cela explique également pourquoi leur présence s'est accrue exponentiellement sous Martelly (Conseil de Sécurité, 2023b. p. 20 – 23), cimentant le retour d'un gouvernement élitiste décomplexé. Pour mieux comprendre comment ce pacte faustien s'est concrétisé dans les faits, il nous faudra d'abord déconstruire un mythe étiologique persistant.

Il est fréquent d'entendre que les gangs actuels descendent des « chimères » que Jean-Bertrand Aristide aurait entretenues pour se maintenir au pouvoir, mais ce récit mérite d'être regardé de plus près (Barry-Shaw, 2008). En 2004, année du second exil forcé d'Aristide, Eléonore Senlis, responsable de terrain pour la plus grande ONG en opération à Cité-Soleil, estimait à seulement deux cent cinquante le nombre d'armes à feu dans tout le bidonville (Hallward, p. 170). Ce chiffre est dérisoire face aux milliers d'armes lourdes détenues par l'élite et les ex-membres des Forces Armées d'Haïti (FAd'H) de l'époque (Hallward, 2007, p. 170).[47] Ce sont des rebelles ex-FAd'H qui ont mené l'insurrection depuis le Nord avec Guy

[45] Après son élection triomphale (plus de 80% des voix) en 1991, l'armée avait en effet forcé Aristide à quitter le pays dans un coup d'État dénoncé internationalement (Hallward, 2007).

[46] La formation subséquente de la PNH et l'intégration d'ex-membres des FAd'H en son sein font également partie de cette dynamique.

[47] Aristide avait réussi à démobiliser l'armée en 1995 (Reuter, 1995). Mais les ex-membres de la FAd'H ne lui ont jamais pardonné et une grande partie ont refusé de rendre les armes ; 10 ans plus tard, le processus de

Philippe pour renverser le gouvernement d'Aristide (Armengaud, 2004 ; Schuller, 2012), qui avait été porté au pouvoir en 2000 avec une majorité écrasante (Gonzalez, 2000).[48] Les rebelles étaient armés de fusils M-16 de fabrication américaine, et Guy Philippe a confirmé avoir été en contact constant avec les États-Unis et l'opposition politique durant le coup d'État (Schuller, 2012, p. 24, 159). À ce moment, le gouvernement Bush fils (2001 – 2009) avait déjà considérablement dégradé le tissu social en imposant un embargo de l'aide internationale pour punir Aristide de sa victoire « frauduleuse » (Hallward, 2007, pp. 76 – 81) tout en finançant massivement l'« opposition » et la « société civile » (Schuller, 2012, p. 24). Après le renversement orchestré par la France et les États-Unis en février 2004, la violence a dégénéré sous le couvert d'une intervention internationale, la MINUSTAH, pour « organiser des élections » (Muggah, 2005 ; Schuller, 2012 ; Porter, 2022).[49] La « violence » de rue n'était alors qu'une réaction de survie de populations traumatisées par les massacres du précédent régime de Raoul Cédras (1991-1994). La population craignait, à juste titre, le retour en puissance de ses anciens bourreaux néo-duvaliéristes des FAd'H (Hallward, 2007). Rappelons que ce premier régime putschiste, installé par le gouvernement Bush père (1989 – 1993) et financé par la CIA, avait causé la mort de près de 20 000 partisans de Lavalas et leaders populaires (Schuller, 2012, p. 22, 157). Ces craintes furent confirmées après 2004 par de nouveaux massacres de partisans d'Aristide commis par les ex-FAd'H et la PNH (Griffin, 2004 ; Hallward, 2007, ch. 10 ; Schuller, 2012, p. 26). C'était, en quelque sorte, la revanche de l'armée zombie... Thomas Griffin, un avocat américain qui a dirigé une enquête de terrain exhaustive en 2004 nous apprend que :

Désarmement Démobilisation et Réintégration (DDR) était toujours en cours avec des résultats très mitigés (Muggah, 2005). À cette époque, les ex-membres des FAd'H ont été en grande partie responsables de la formation des groupes armés non-étatiques (gangs) qui bourgeonnaient un peu partout dans le pays (Muggah, 2005 ; Hallward, 2007).

[48] Le boycott des élections organisé par l'opposition n'entame pas la popularité du mouvement Lavalas. Lors du scrutin de mai 2000, le taux de participation atteint 60 % aux législatives et Aristide sera porté à la présidence en novembre avec plus de 91,7 % des voix (Gonzalez, 2000). On remarquera la différence entre ces taux et ceux des élections subséquentes, en particulier celle de 2010 (voir : IJDH, 2010) et on en tirera nos propres conclusions. Si l'OEA a dénoncé des vices de procédure concernant le calcul des sièges au Sénat pour invalider le processus (UPD, 2001), ces conclusions sont contestées par Hallward (2007, pp. 76 - 81) et même le rapport des observateurs de l'OEA confirme que lors de ces élections : « très peu d'incidents furent rapportés » et que « les électeurs […] purent finalement voter sans pression ni intimidation. » (UPD, 2001, p. xvi, xvii).

[49] L'ex-ambassadeur français Thierry Burkard a admit au *New York Times* que la France et les États-Unis ont orchestré le coup d'État contre Artistide « probablement un peu » en raison de son insistance pour que la France rembourse la « dette de l'indépendance », montant qui se serait élevé à quelques 21 milliards de dollars US selon Aristide, mais que les économistes du New York Times ont estimé à 115 milliards en 2022 en incluant les perspectives de croissance économiques perdues (Porter, 2022). En guise de réponse pour avoir osé défier trop ouvertement le Maître, Aristide fut exilé de force tout comme le fut Toussaint Louverture 200 ans plus tôt (Porter, 2022).

> Même les policiers les mieux intentionnés considèrent les quartiers pauvres qui aspirent à la démocratie comme des territoires ennemis où ils doivent tuer ou être tués.[50] L'armée haïtienne, brutale et dissoute depuis, est de retour dans les combats. […] Face à la répression brutale, aux arrestations, aux assassinats et à la peur qui étouffent les voix prônant un changement non violent, la légitime défense devient une option crédible. De plus en plus d'éléments indiquent que des membres de l'élite haïtienne dont le puissant homme politique Andy Apaid, financent des gangs et cette armée illégale pour assassiner les partisans de Lavalas.

Presque immédiatement après avoir pris le pouvoir, le « gouvernement » Latortue s'est empressé d'annoncer que « les plus grandes industries et les plus grands commerçants étaient exemptés du paiement des impôts pour une période de trois ans » (Schuller, 2012, p. 28). En somme, les États-Unis et la France sont en grande partie responsables du fiasco actuel pour avoir détruit le mouvement populaire Lavalas au profit d'une élite néo-duvaliériste corrompue à leur solde.[51] C'est pour résister à cette violence systémique et revendiquer leur « inscription » sociale que les quartiers populaires s'étaient organisés en « baz » (bases). Si certaines de celles-ci ont par la suite été zombifiées par l'élite, on n'a pas besoin de répéter leur propagande en pointant du doigt Jean-Bertrand Aristide. Certains analystes font même le lien entre les gangs aujourd'hui et les tontons macoutes des Duvalier (Organized Crime Dispatch, 2024, 4 :00 – 4 :15 ; ICG, 2025). Pourtant, les héritiers des Duvalier aujourd'hui ne sont pas dans les gangs, ils sont au pouvoir. En fait, « les gangs les plus puissants d'aujourd'hui n'existaient même pas il y a une dizaine d'années » (Le-Cour-Grandmaison, 2024, p. 7).

En réalité, les gangs actuels trouvent leur origine principalement sous les gouvernements appuyés par le Core Group, comme celui de Michel Martelly (2011 – 2016) (Conseil de Sécurité, 2023b. p. 20 – 23) et de Jovenel Moïse (2017 – 2021) (IJDH, 2021 ; Harvard Law School, 2021). Ironiquement, Martelly a été sanctionné par le Canada en 2022 et les États-Unis en 2024. Le Département du Trésor américain précise à ce sujet qu'il a abusé de son influence pour faciliter le trafic de drogue, s'est livré au blanchiment d'argent et a parrainé de nombreux gangs (U.S. Embassy Haiti, 2024). C'est pourtant ce même candidat que les États-

[50] Force est de constater que les choses ont peu changé depuis alors que, selon le rapport du 13 janvier 2025 du BINUH au Conseil de Sécurité, 43% des personnes tuées par la PNH lors d'opérations anti-gangs n'avaient commis aucun acte de violence et que la police continue de se livrer à des exécutions sommaires (Nations Unies, 2025).

[51] Contrairement aux idées reçues de la campagne de salissage systématique orchestrée par les États-Unis et leurs alliés, le nombre de morts imputables au gouvernement démocratiquement élu d'Aristide se compte en quelques dizaines seulement (Hallward, 2007). Rappelons que la dictature des Duvalier, longtemps soutenue par Washington, a entraîné la mort d'environ cinquante mille personnes entre 1957 et 1986 (Hallward, 2007).

Unis ont « porté au pouvoir » en 2011 (Johnston, 2016b). Après le premier tour des élections de 2010, Martelly arrivait en troisième position et une mission d'experts de l'OEA (dominée par le Core Group) a exercé une pression extraordinaire pour modifier les résultats et lui permettre d'accéder au second tour (Johnston, 2015). L'USAID avait déjà déboursé près de 100 000 USD au mouvement Tèt Kale pour appuyer sa campagne électorale (Johnston, 2015). Mais c'est surtout l'exclusion frauduleuse du parti Fanmi Lavalas d'Aristide, toujours le plus populaire, par le Conseil Électoral Provisoire de l'époque qui a changé la donne des élections de 2010 (IJDH, 2010).

Martelly remporta finalement la présidentielle de 2010 avec seulement 716 986 voix, représentant quelque 15% des électeurs alors que le taux d'abstention s'élevait à 77,48 % (IFES, 2011).[52] De nombreuses irrégularités et violences furent observées lors du scrutin (Johnston & Weisbrot, 2011 ; BTI, 2026, p. 5). Pourtant, cette fois-ci l'OEA ne trouva rien à redire, au contraire : « le Secrétaire général de l'OEA, José Miguel Insulza, et le Secrétaire général adjoint de la CARICOM, Colin Granderson, ont minimisé et banalisé les inquiétudes liées aux fraudes et aux irrégularités concernant l'élection. » (IJDH, 2010). Au final, les dynamiques d'ingérence que j'ai décrites ont fortement favorisé la croissance des gangs puisque c'est sous le gouvernement Martelly (2011 – 2016) que leur développement a été le plus fulgurant (Conseil de Sécurité, 2023b. p. 20). Par la suite, ils ont continué à être instrumentalisés pour réprimer l'opposition et favoriser l'élection en 2016 de Jovenel Moïse, le successeur choisi par Martelly.[53] Martelly avait plusieurs connections avec la vieille garde haïtienne ex-FAd'H et néo-duvaliériste et la stratégie de libéralisation du PHTK s'inscrit dans la lignée de la politique écononomique du modèle « Taiwan des Caraibes » de la dictature des Duvalier (Fatton, 2014, p. 7, 8, 97). Les élections de 2016 furent les dernières élections à ce jour, avec un taux de participation en dessous des 20%, amenant l'Institut pour la Justice et la Démocratie en Haïti à qualifier le pays de « démocratie non-représentative » (IJDH, 2017).

D'un autre côté, les gangs ont été co-construits par des entrepreneurs de violence qui ont profité du « vide » laissé par l'État pour prêter leurs services. Il est intéressant de dresser un parallèle entre l'évolution des gangs haïtiens et celui de la mafia sicilienne. Selon Salvatore Lupo (1999), le cœur de la mafia a toujours été d'offrir des services de protection là où la

[52] Si on pourrait d'abord croire que le fort taux d'abstention en 2010 est du aux suites du tremblement de terre, il faut faire la comparaison avec les élections de 2016 alors que le taux était encore plus bas. La population haïtiennne a tout simplement perdu confiance en cette mascarade électorale (cf. BTI, 2026, p. 13). Pour l'évolution des taux de participation aux élections avec les années, consulter : International Foundation for Electoral Systems (IFES). (s. d.). *Elections: Haiti*. Election Guide. Consulté le 4 mars 2026, à l'adresse https://www.electionguide.org/countries/id/94/

[53] La Constitution de 1987 ne permet pas à un président de servir deux termes consécutifs (art. 134.3).

confiance en l'État fait défaut. Par la suite, la mafia génère activement de l'insécurité pour assurer la continuité de la demande pour ses « services », elle fut historiquement utile à l'élite locale pour réprimer les syndicats paysans et les mouvements socialistes (Lupo, 1999). Le rôle de la mafia sicilienne était ainsi d'assurer l'ordre social pour le compte des dominants, rejoignant précisément l'ordre haïtien tel qu'expliqué par Le-Cour-Grandmaison (2022, p. 3) :

> En l'absence d'un pouvoir étatique efficace, des personnalités politiques de tous bords ont eu recours à des gangs comme moyen de pression. Ces gangs agissent régulièrement pour le compte du gouvernement et de l'opposition afin de contrôler des zones urbaines clés en réprimant la dissidence par des assassinats, des enlèvements et des massacres ; en influençant le résultat des élections par la corruption et l'intimidation ; et en perturbant les activités des opposants politiques en fomentant des manifestations et en détruisant les bureaux de vote dans les circonscriptions où leur candidat risque de perdre.

On rejoint ainsi l'analyse d'Arias (2017, p. 5 - 8) selon laquelle les groupes armés, en générant des systèmes d'ordre localisés, font partie intégrante du système politique plutôt que d'en être des acteurs extérieurs. Cet auteur rejette également le paradigme de l'État failli pour décrire les situations analogues (Arias, 2017, p. 2), préférant une classification de gouvernance criminelle basée sur le degré de consolidation (contrôle de territoire) et d'engagement de l'État avec les groupes armés. En empruntant sa terminologie, je classerais Haïti comme un système de « gouvernance collaborative », c'est-à-dire qu'en temps normal, les groupes armés bien organisés ont des liens étroits avec l'État, agissant souvent à titre de bras armé du pouvoir local (Arias, 2017, p. 25). Ils aident à gérer la sécurité locale, la société civile et les services publics, agissent à titre de courtiers électoraux et influencent même l'élaboration des politiques (Arias, 2017). Il convient de noter que la société civile et les ONG peuvent être infiltrées ou instrumentalisées par des groupes armés afin de « blanchir » leur gouvernance (Arias, 2017, p. 170 – 173). C'est précisément cette stratégie qu'adopte la coalition *Viv Ansanm* : son porte-parole, Jimmy Chérizier, organise des manifestations et instrumentalise une rhétorique de justice sociale militante pour légitimer son action (International Crisis Group, 2025, p. 17-20).[54] En 2025, il a même annoncé son intention de transformer la coalition *Viv Ansanm* en un parti politique, appelant à la « reconstruction du pays» et l'« oubli du passé » (GIATOC, 2026, p. 13).

Le rapport entre les groupes armés et l'État est dynamique et peut fluctuer entre la collaboration et la confrontation avec le temps. Certains événements comme les crises économiques ou les changements politiques peuvent influencer le « pacte » de gouvernance

[54] Cette stratégie a également été employée par d'autres gangs incluant 5 Segond (GIATOC, 2026, p. 11).

collaborative ; « les régimes armés à l'échelle locale se forment et se transforment en fonction des liens entre les lieux et les processus sociaux, politiques et économiques en cours. L'évolution de ces dynamiques entraîne celle des structures des organisations criminelles et de leurs relations avec les acteurs étatiques. » (Arias, p. 32). C'est ce qui est arrivé avec l'assassinat de Jovenel Moïse, alors que le G-9 s'est retourné contre le PHTK quand Ariel Henry en a pris les rênes (ICG, 2025). L'homéostasie de la gouvernance entre les gangs et l'État s'est dès lors considérablement dégradée. Malgré cela, les groupes armés haïtiens ne semblent pas avoir pour objectif le renversement de l'État (Le-Cour-Grandmaison et al., 2024) ; Ils souhaitent plutôt retrouver leur position dans le système de gouvernance collaborative. Ils s'organisent donc en fonction de manipuler les prochaines élections à leur avantage, ce qui achèvera de vider la légitimité de l'État, s'il en reste.

Comme nous avons pu le constater dans ce chapitre, l'élite haïtienne a opéré une forme de sorcellerie politique pour zombifier les bases communautaires qui permettaient autrefois à la population de se défendre contre ses abus. Mais comme Hurbon (1979b, p. 19) l'explique : « Devenir sorcier, c'est se mettre en connivence, « s'engager » avec les esprits mauvais qui tôt ou tard se retournent contre leurs utilisateurs. » Il y a toujours un prix à payer pour celui qui achète des « points » de pouvoir aux mauvais esprits ; ils finiront inévitablement par le manger ou le détruire. Pour faire court, le problème actuel pour la cabale de Pétion-Ville n'est pas tant l'existence des gangs en soi, mais plutôt le fait qu'elle en a perdu le contrôle. La crise actuelle doit donc être comprise comme une dégradation du pacte de gouvernance : nous sommes passés d'un stade de « gouvernance collaborative » à une « gouvernance divisée » (Arias, 2017, p. 29). Dans certains cas, on est même retombé au niveau du pur « désordre criminel » (Arias, 2017, p. 28), signe que le rapport de force dynamique a basculé vers la confrontation ouverte. C'est ce point tournant que nous explorerons dans le prochain chapitre.

Chapitre 5 : La mutation du Zombie

Afin d'identifier le point de bascule où l'homéostasie entre les gangs et le gouvernement s'est écroulée, il suffit de se demander quand les élites ont commencé à appeler leurs maîtres au secours. On se retrouve alors au moment où la coalition G9 de Jimmy Chérizier a réussi à imposer un blocus total du terminal pétrolier de Varreux en septembre et octobre 2022, exigeant la démission du Premier ministre Ariel Henry et paralysant l'économie du pays

(ICG, 2022). Le 7 octobre 2022, le Conseil des Ministres a officiellement autorisé la demande d'une intervention internationale (Zéphyr, 2022). Par la suite, la situation n'a cessé de se détériorer jusqu'à ce que les gangs réussissent leur pari en forçant la démission d'Ariel Henry le 11 mars 2024 (Geffrard, 2024). Le-Cour-Grandmaison (2025) explique que les gangs ont désormais construit leur propre système de gouvernance qui « fragmente le pays et érode l'autorité de l'État ». En termes de gouvernance criminelle, nous sommes donc revenus à ce qu'Arias (2017, p. 29) appelle une phase de « gouvernance divisée ». Cette phase est caractérisée par des « relations contentieuses » entre l'État et un ou plusieurs groupes armés consolidés qui coexistent avec la société civile (Arias, 2017, p. 29). Des conflits intenses peuvent survenir entre ces groupes armés ou avec la police, mais des accords peuvent également être conclus pour établir un calme relatif (Arias, 2017, p. 29). Dans ces circonstances, Arias avertit que si un leader de gang parvient à acquérir une « certaine proéminence », l'État cherchera à l'arrêter, ce qui engendre des conflits pouvant dégénérer hors de tout contrôle.

Le-Cour-Grandmaison (2024) cite un entrepreneur haïtien qui décrit avec amertume l'évolution des gangs : « Nous avons vu un lionceau naître, nous l'avons nourri et regardé grandir, nous avons essayé de le domestiquer, mais l'animal s'est éventuellement échappé de la cage et voici où nous en sommes ». C'est précisément ce qui s'est produit avec Jimmy Chérizier : autrefois simple instrument de répression, « Barbecue » est devenu une véritable superstar internationale du crime (Saffon & Asmann, 2021). Chef du G-9 — une coalition de gangs de Port-au-Prince autrefois financée à 50 % par le gouvernement Moïse (InSight Crime, 2023) — il a été propulsé au sommet de la gouvernance criminelle en formant la coalition *Viv Ansanm*, réussissant l'exploit d'unir ses anciens rivaux du G-Pep menés par Ti Gabriel (ICG, 2025). D'autres leaders proéminents dominent désormais le paysage post-apocalyptique de Port-au-Prince, notamment « Izo » (Johnson André), le leader du gang *5 Segonn* de Village de Dieu (ICG, 2025), Vitel'Homme Innocent, chef du gang *Kraze Barye* dont la tête est mise à prix par le Département d'État Américain (U.S. Department of State, s.d.), Lanmò San Jou, le puissant leader des *400 Mawozo* (Insight Crime, 2022), ou encore Ti Lapli, qui contrôle le quartier stratégique de Grand Ravine (U.S. Attorney's Office, 2022). Nous avons déjà vu dans la première partie de cet essai que le gouvernement tente d'assassiner ces leaders ou de s'attaquer à leurs bases, de manière souvent illégale et engendrant de nombreuses pertes civiles (CBC News, 2025).[55] C'est que leur proéminence est un défi intolérable à l'autorité de

[55] En plus de sa légalité douteuse, « la neutralisation des dirigeants, la « kingpin strategy », permet rarement de démanteler les structures des gangs », ceux-ci étant habituellement en mesure de se réarranger rapidement selon le GIATOC (2026, p. 10).

l'État. En même temps, Le-Cour-Grandmaison (2024b) explique que les gangs ont toujours besoin de leurs commanditaires politiques et qu'ils ne sont pas entièrement autonomes. Or, le rapport de force est plus « équilibré » depuis qu'ils ont trouvé des manières de s'auto-financer (Le-Cour-Grandmaison, 2025). Ainsi, « la souveraineté du pays est de plus en plus partagée entre les autorités publiques et les gangs » (Le-Cour-Grandmaison, 2024c). Selon cet expert:

> Au cours des cinq dernières années, les gangs ont connu une évolution radicale, passant d'acteurs relativement informels, dépendants des ressources fournies par le patronage public ou privé, à des entrepreneurs violents capables de convertir leur pouvoir territorial en capacités de gouvernance. Cette transformation a été alimentée par l'accès sans précédent des gangs aux armes à feu et par l'incapacité de l'État haïtien à freiner leur expansion, leur professionnalisation et leur propension à imposer leur domination sur des territoires toujours plus vastes, ainsi que par la collusion persistante de certains membres des élites politiques et économiques du pays. (Le-Cour-Grandmaison, 2024)

Les gangs ont réussi à devenir plus autonomes en industrialisant des tactiques comme le kidnapping, l'extorsion à grande échelle et le blocage des routes et des ports pour percevoir des « péages ». Le kidnapping à lui seul est très lucratif, pouvant générer des revenus annuels d'environ 25 millions de dollars selon l'approximation conservative du GIATOC (Le-Cour-Grandmaison, 2024, p. 43). Le blocage des routes rapporte également des sommes colossales, l'extorsion des camions de marchandises et le racket des ports générant entre 60 et 75 millions de dollars par année (ICG, 2025). Ces capacités d'autofinancement ont permis aux groupes armés de construire leur propres réseaux d'approvisionnement en armes et en stupéfiants, contournant leurs intermédiaires habituels au sein de l'élite. En brisant ce lien de dépendance logistique, ils ont provoqué une panique au sein de la confrérie de Pétion-Ville, qui assiste, impuissante, à l'émancipation du monstre qu'elle a elle-même engendré.

Le sorcier a donc fini par perdre le contrôle du démon : les gangs se sont peu à peu transformés en acteurs souverains venant concurrencer l'État. Cependant, la réalité est plus complexe, car selon Raford & Trabulsi (2015, p. 18 - 21) la frontière entre le crime organisé international et l'appareil étatique tend naturellement à s'estomper dans les zones d'« État faible », favorisant le développement de ce qu'ils appellent les « entrepreneurs de guerre ». Ces figures accumulent graduellement un capital massif par leurs activités illégales, qu'ils doivent ensuite blanchir en investissant dans des secteurs clés de l'économie, tels que l'immobilier ou le transport. Ils finissent parfois par employer des milliers de personnes, financer des campagnes électorales ou se faire élire eux-mêmes (Raford & Trabulsi, 2015, p. xvii). Ainsi, avec le temps, « la ligne entre les marchés noirs, gris ou blancs s'estompe, et les

entreprises de guerre deviennent indifférenciables des autres formes légales d'entreprises ou même, de l'État lui-même. » (Raford & Trabulsi, 2015, p. xviii). Pour la grande majorité des exécutants, s'enrôler dans ces structures ne relève pas d'un choix moral, mais d'une pure stratégie de survie (Raford & Trabulsi, 2015, p. xix). En effet, les pauvres louent leurs corps, vendent leurs organes ou transportent de la drogue « non pas parce qu'ils sont méchants, mais pour gagner leur vie » (Raford & Trabulsi, 2015, p. 15). Le véritable arbitrage moral se situe en amont, au niveau des concepteurs du système, et c'est là que devrait porter le jugement. Pourtant, c'est l'inverse qui se produit : les élites possédant les capitaux pour masquer leurs forfaits et leurs entreprises criminelles étant tellement imbriquées dans le système, seuls les crimes visibles des exécutants sont exposés et sanctionnés. Cela fait en sorte qu'à de rares exceptions près, les véritables architectes de ce système d'exploitation de la misère jouissent d'une impunité quasi totale.

Les entrepreneurs de violence acquièrent parfois une popularité supérieure à celle du gouvernement, comblant le vide institutionnel en fournissant des services sociaux là où l'État a démissionné. À travers cette gouvernance criminelle (Lessing, 2012), le gang peut accumuler un capital politique précieux. En Haïti, nous avons observé des cas où la population manifestait aux côtés des chefs de gangs (ICG, 2025 ; GIATOC, 2026). S'il est impossible d'ignorer la part de coercition inhérente à ces initiatives, la réalité est parfois plus nuancée qu'il n'y paraît, d'autant plus que certains gangs ont trouvé leur origine dans des groupes d'auto-défense.[56] Sans verser dans le conspirationnisme, au regard de la complexité du cas haïtien, il serait naïf de ne pas interroger les narratifs officiels émanant du gouvernement, de l'élite ou du Core Group.[57] Dans ce type de conflit, l'information crédible est une denrée rare ; la vérité ne finit souvent par émerger que des années — voire des décennies — plus tard, à l'image des révélations tardives sur le coup d'État contre Aristide en 2004 (Porter, 2022). Parfois même, elle ne refait jamais surface.

Comme l'a démontré Sudhir Venkatesh (2008), les gangs peuvent éventuellement remplir de multiples fonctions au sein d'une communauté et s'imbriquer profondément dans le tissu social.[58] Ils agissent parfois comme un rempart pour la population contre les abus policiers ou pallient l'absence de l'État en rendant une forme de justice citoyenne. Pour appréhender ces

[56] L'idée ici n'est pas de faire l'apologie des gangs mais bien de se rendre à l'évidence que chaque cas doit être analysé pour ce qu'il est.

[57] Je suis loin d'être le seul à remettre en questions les narratifs officiels, voir en particulier : (Hallward, 2007 ; Schuller, 2012 et Johnston, 2024)

[58] Cf. GIATOC (2026, p. 15-17)

dynamiques, il est nécessaire d'étudier leurs interactions avec la population directement sur le terrain, à l'instar des recherches immersives menées par cet auteur auprès des gangs de Chicago dans les années 1990. On ne saurait se fier uniquement aux rapports de l'ONU, des ONG ou du gouvernement haïtien ; comprendre les dynamiques de gangs exige une immersion directe pour observer comment les rapports de force et de survie s'articulent réellement. De plus, comme le suggèrent Raford et Trabulsi (2015), ces groupes doivent également être analysés sous l'angle du marché : ils répondent à une demande d'emploi que l'État et le marché légal ne satisfait plus. Venkatesh (2008, p. 103) en donne un exemple frappant lorsqu'il est confronté par cette question posée par une responsable communautaire : « Si ta famille meurt de faim et que je te dis que je vais te donner une chance de gagner de l'argent, que fais-tu? ». Cette dynamique s'inscrit dans ce que Gilman et al. (2015) appellent la « globalisation déviante », une « forme de développement » où les groupes criminels s'intègrent aux chaînes de valeurs globales (ONUDC, 2023). Dans ce contexte, la participation de la population démunie au sein de ces structures ne relève pas toujours d'un choix, mais s'impose souvent comme l'unique stratégie de survie. D'un autre côté, la population haïtienne semble majoritairement favorable à une intervention internationale pour déloger les gangs, notamment en raison de l'insécurité, des kidnappings et des viols qu'ils engendrent (Célestin, 2023 ; UNICEF, 2025).

Dans certains cas, la population s'est organisée elle-même pour combler le vide sécuritaire en créant des brigades de vigilance. Or, le risque majeur de telles initiatives est leur dérive potentielle, car les organisations citoyennes ne sont pas soumis aux règles strictes que l'État devrait observer — du moins en théorie — dans ses interventions armées. Mais en Haïti, cette distinction n'est qu'une chimère : l'État contrevient tellement à ses propres règles et viole les droits humains avec une telle absence de retenue que la population se voit contrainte de s'organiser pour assurer sa propre survie. Comme l'écrivait déjà Thomas Hobbes en 1651 : « le droit que, par nature, les humains ont de se protéger eux-mêmes, quand personne d'autre ne peut le faire, ne peut être abandonné par aucune convention » (Hobbes, 1651/2014). C'est précisément ce qui se joue en Haïti avec l'émergence fulgurante du mouvement *Bwa Kalé* en avril 2023. On estime que plus de 350 membres présumés de gangs ont été lynchés ou exécutés par des groupes de civils et des brigades d'autodéfense pour la seule période allant d'avril à septembre de cette année-là (Conseil de Sécurité, 2024). Ces exécutions extra-judiciaires continuent encore aujourd'hui et même si leur fréquence semble s'être atténuée, de nombreuses violations des droits humains sont toujours attribuées aux groupes d'auto-défense (BINUH, 2025 ; Conseil de Sécurité, 2026a). Ceux-ci pourront éventuellement tout aussi bien

muter en nouveaux gangs qu'être intégrés à la police, tant la frontière est poreuse dans le pays entre la criminalité, le vigilantisme et l'État.[59]

Dès lors, les acteurs rivalisent pour afficher leur puissance en diffusant une version *hard-core* de ce que Garland (2001) qualifiait de « pornographie pénale ». Ainsi, les gangs saturent les réseaux sociaux tels que TikTok ou Instagram de propagande pour consolider leur domination territoriale :

> Les chefs de gangs de la coalition *Viv Ansanm* ont organisé des sessions « en direct » sur TikTok non seulement pour vanter leurs exploits et les enlèvements, intimider leurs rivaux, galvaniser les recrues, mais également pour promouvoir l'idée selon laquelle ils fourniraient des « services sociaux » et mobiliseraient une « révolution » légitime. Les vidéos diffusées en direct sont un moyen de contourner la presse écrite et audiovisuelle et d'accélérer la propagation de la désinformation et de la mésinformation. Des images d'une extrême violence, y compris de viols, circulent régulièrement sur des groupes WhatsApp privés. (BINUH, 2025, p.8)

L'État et la police s'inscrivent dans une logique en miroir : en mars 2025, la Primature a diffusé les images des frappes de la nouvelle « task force » à Delmas, cherchant à démontrer la supériorité martiale du gouvernement par la destruction de la « maison de Barbecue » (Charles, 2026). Les groupes d'auto-défense participent également à ce théâtre numérique obscène en diffusant des images de lynchage de membres de gangs et la crémation de leurs dépouilles au moyen de pneus enflammés.[60] S'ensuit un véritable bras de fer, tant médiatique que militaire, où chaque camp s'efforce de prouver sa suprématie. Pendant ce temps, le coût humain devient vertigineux : « plus de 8 100 meurtres ont été recensés entre janvier et novembre 2025, un chiffre probablement sous-estimé en raison de l'accès limité aux zones sous contrôle criminel » (Conseil de Sécurité, 2026a). En parallèle, comme l'ont démontré Szekely & Gambetta (2020), la mise à disposition d'une information crédible sur la « robustesse » d'un acteur est théoriquement censée réduire le risque de conflit. L'État se retrouve donc acculé à envoyer des signaux de force pour faire plier les gangs, et vice-versa. Si cette spirale de violence semble sans issue immédiate, il est impératif de rappeler que l'État ne peut se soustraire à ses obligations en matière de respect des droits humains. En s'en

[59] Pour d'autres exemples, voir GIATOC (2026, p. 10 – 12).

[60] Attention, images graphiques : passioninfoplus [@passioninfoplus]. (2023). */*Maten lendi a, popilasyon kanapevè a lapide epi mete difè sou 14 nèg aprè lapolis fin arete yo nan yon ti bis k ap sot Petyonvil. Nan ti bis sa a, fòs lòd yo jwenn plizyè nan nèg yo ak zam ak tout chajè sou yo*/* [Statut]. X. https://x.com/passioninfoplus/status/1650458236280029192?s=20

affranchissant, quelle distinction subsiste-t-il réellement entre la puissance publique et les groupes criminels qu'elle prétend combattre?

Cette question cruciale nous amène à interroger la distinction entre l'État et le crime organisé, si tant est qu'une telle frontière subsiste réellement. Comme l'avançait Charles Tilly dès 1985, l'État constitue en soi la forme la plus aboutie de ce que le milieu criminel qualifie de « racket de protection ». En théorie, le citoyen consent à l'impôt et renonce à se faire justice lui-même en échange d'une sécurité et d'une justice garantie par l'autorité publique — principe fondamental du contrat social. Or, à l'instar de ce que nous observons en Haïti, Tilly souligne que les menaces justifiant cette protection sont souvent générées par l'État lui-même ou par ses propres rivalités. Selon son modèle, l'État se structure autour de quatre activités interdépendantes : la guerre (*war making*), l'élimination des rivaux internes (*state making*), la protection de ses clients et l'extraction de ressources. Comme nous l'avons observé, ces fonctions sont analogues à celles exercées par les gangs contemporains, à l'exception près que ces derniers ne cherchent pas à se substituer à l'État (GIATOC, 2026, p. 14).[61] Pour Tilly, la différence entre une organisation criminelle et un État ne réside donc pas dans leur nature intrinsèque, mais dans la capacité du second à monopoliser durablement la violence sur un territoire donné. Cette violence s'institutionnalise et se bureaucratise pour finalement devenir ce que nous appelons « l'État ». C'est de ce succès technique que découlerait, *in fine*, la légitimité étatique — une conclusion sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir en troisième partie de cet essai. Nous avons vu dans la première partie qu'en Haïti le processus de monopolisation de la violence a historiquement été opéré par l'élite francophile de Port-au-Prince au détriment de la majorité de la population bossale. Or, dans le contexte actuel, l'État semble précisément perdre ce monopole au profit d'une dynamique néoféodale, où le territoire se retrouve morcelé entre différents « États-Parallèles » (Sullivan, 2015) dirigés par des seigneurs de guerre, rappelant les fractures d'autrefois. C'est de cette dévolution du pouvoir central qu'il sera question dans le prochain chapitre.

[61] Assurer la subsistance d'un État-Zombie assez faible pour continuer à le parasiter est beaucoup plus rentable pour ces groupes que de tenter de le remplacer complètement (Raford & Trabulsi, 2015, p. 17-18).

Chapitre 6 : Le nouveau Maître?

Les groupes criminels ne surgissent pas du néant ; ils ont crû dans le terreau de l'absence de l'État, de la pauvreté endémique et de la prédation historique de l'élite et de la communauté internationale envers la population haïtienne. Si les gangs sont aujourd'hui en position de force, ils souffrent toutefois d'une faiblesse majeure : l'absence de légitimité populaire. Ils continuent de s'aliéner la population par l'usage systématique du kidnapping, des blocages routiers et des viols de masse utilisés comme « punition » (Conseil de Sécurité, 2025b, p. 4 ; UNICEF, 2025). S'ils parvenaient à rétablir la sécurité, ils pourraient gagner en capital politique, mais la trajectoire actuelle laisse entrevoir l'inverse. Au contraire, les gangs semblent réactiver le spectre de l'esclavage : l'analyse d'Hurbon (Haïti Inter, 2023) rapproche d'ailleurs le kidnapping de la traite négrière. On observe une dynamique similaire dans l'asservissement et l'esclavage sexuel des populations précaires, où les viols collectifs représentent désormais 85 % des incidents de violence sexuelle recensés (Conseil de Sécurité, 2025b, p. 10-11). Pendant ce temps, les « contre-maîtres » en profitent pour déloger les paysans et s'accaparer leurs terres — notamment en commanditant des attaques répétées contre les villages agricoles — réactivant ainsi les schémas de la dépossession coloniale. Tout se passe comme si l'histoire haïtienne ne cessait de se répéter.

Dans un vide étatique, une demande de protection finit irrémédiablement par émerger. Comme le démontre Federico Varese (2011), si cette demande n'existe pas de façon organique, elle est souvent créée de toutes pièces : soit des groupes mafieux surgissent pour protéger/extorquer la population, soit une forme de gouvernement s'impose par la contrainte. L'arbitrage se joue alors entre une offre de protection issue d'agents privés (mafieux ou criminels) et celle assurée par l'État. Il importe de préciser que l'« État » peut être compris ici comme toute forme d'organisation possédant la capacité de satisfaire ce besoin de sécurité, et non exclusivement le modèle occidental traditionnel. D'autres structures, telles que la gouvernance rebelle ou les « États-parallèles », peuvent en effet émerger pour se substituer à une puissance publique défaillante. Daniel Biro (2015) parle d'« oligopole de la violence » pour décrire les situations où l'État est contraint de partager son monopole de la force avec d'autres acteurs. Dans le contexte des démocraties latino-américaines, Arias & Goldstein (2010) privilégient quant à eux l'emploi du terme « pluralisme violent » et indiquent que « la violence est fondamentale aux systèmes politiques d'Amérique Latine » (p. 19).[62] Selon ces

[62] En effet, en Haïti « le pouvoir politique dans le pays fonctionne grâce à des réseaux hiérarchisés d'intermédiaires et d'opérateurs – certains violents, d'autres non – qui contrôlent l'accès aux ressources économiques et politiques, distribuent des faveurs et permettent l'action publique. » (GIATOC, 2026, p. 14)

auteurs, les différents phénomènes institutionnels comme la police, la justice, les élections et le budget « doivent être appréhendés selon le contexte socio-politique incluant l'opération, la distribution et la structure de la violence étatique et extra-étatique » (Ibid.,). Or, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, la frontière entre l'État et les groupes mafieux est en fait très floue lorsqu'on considère leur *ratio essendi*. Comme l'expliquent Gilman et al. (2015, p. 20-21), bien que les gangs ne cherchent pas intrinsèquement à remplacer l'État — privilégiant plutôt une forme de parasitisme — ils n'en érodent pas moins sa légitimité. En occupant *de facto* une partie de l'espace souverain, ils s'installent dans une dynamique d'« insurrection accidentelle » qui peut, à terme, conduire à l'implosion totale de la structure étatique (Sullivan, 2015, p. 29 - 31).

En Haïti, donc, le contrôle territorial de l'État semble s'effriter au profit d'une structure néoféodale où émergent des seigneurs de guerre locaux. C'est le cas dans des zones comme Kenscoff, Cabaret, ou encore dans les départements de l'Artibonite et du Centre, où les gangs consolident leur emprise sur des couloirs stratégiques en profitant de la présence limitée des forces de l'ordre (Conseil de Sécurité, 2025, p. 4). Bien que « l'absence de l'État ne signifie pas pour autant qu'il y ait absence de gouvernance » (Reitano, 2015, p. 44), comme le montre Mampilly (2011) la violence à elle seule n'est pas suffisante pour contrôler une population sur le long terme et les groupes rebelles doivent éventuellement mettre en place des structures de gouvernance « civile » pour asseoir leur légitimité. Si les groupes armés réussissent à consolider suffisamment ces structures communautaires, ils cristalliseront la mosaïque néo-féodale comme ce fut le cas au Congo et au Soudan (Mapilly, 2011).

C'est ici qu'entre en jeu le paradoxe de la « force privée ». Selon De Carvalho (2016), l'État moderne n'a pas historiquement réussi à éliminer complètement la violence ; il a seulement imposé avec succès la fiction d'une violence publique (légitime) par opposition à une violence privée (illégitime). Pour s'extraire de la mosaïque féodale où une multitude de « petits rois » se partageaient le territoire, les souverains européens ont dû bâtir une administration permanente capable de lever l'impôt et de financer des armées pour désarmer leurs rivaux (De Carvalho, 2016). Bien que ce schéma puisse paraître eurocentré, rappelons que l'État haïtien a été construit par une élite francophile cherchant à calquer le modèle français. On y retrouve d'ailleurs une dynamique très similaire : Toussaint Louverture et Dessalines ont utilisé l'appareil militaire pour éliminer leurs concurrents, avant qu'une administration centrale basée à Port-au-Prince ne finisse par l'emporter sur son rival du Nord, la monarchie de Christophe (Casimir, 2020). Si la construction de l'État haïtien a emprunté des schémas

européens, elle s'est accomplie dans une temporalité bien plus brève et des circonstances radicalement différentes. La légitimité étatique n'a donc pas eu le temps de s'ancrer au sein d'une population née de la réaction contre l'esclavage, et que l'État a pourtant tenté d'asservir de nouveau sitôt l'indépendance acquise (Barthélémy, 2000 ; Casimir, 2020). Alors qu'en Europe, cette légitimité a mûri sur des siècles, on a tenté en Haïti de l'imposer *ex nihilo* à une population issue de cultures africaines disparates qui ne possédait pas les repères de ce modèle et ne se reconnaissait en rien dans cet État.

Par la suite, l'État haïtien a continué de scier la branche sur laquelle il était assis en s'obstinant à reproduire le modèle colonial, fondé sur l'extraction des ressources et l'asservissement de la population. La légitimité de l'État ne s'est pas non plus construite sous les régimes de François et Jean-Claude Duvalier, en raison de l'institutionnalisation de la terreur par les Tontons Macoutes, ni sous l'ère du PHTK, marquée par une corruption systémique et l'abandon des infrastructures de base. Au tournant des années 1990 et 2000, une brève lueur d'espoir avait pourtant surgi, portée par des taux de participation populaire historiques lors de l'ère Aristide. Cependant, la communauté internationale et les élites ont promptement tué l'oiseau dans l'œuf par des coups d'État successifs, brisant ainsi cet élan démocratique. Finalement, cette légitimité a fini d'être achevée par les interventions de la communauté internationale, à l'image des scandales liés à la MINUSTAH, l'influence tutélaire du Core Group dans la nomination des dirigeants et le « Aid State ». Après de tels précédents, comment s'étonner de voir que la population refuse de se rendre aux urnes?

La priorité absolue de l'État devrait donc être de bâtir et de consolider sa légitimité, car elle demeure son dernier avantage stratégique face aux gangs.[63] Puisque ces derniers traitent la population avec une cruauté dépassant souvent celle de l'appareil d'État, la population finit par se tourner vers les autorités en appelant au secours. Mais ce n'est pas en persistant à violer les droits humains, par le biais d'exécutions extrajudiciaires ou de dérives policières impunies, que l'État recouvrera sa crédibilité. Certes, il doit impérativement rétablir la sécurité, mais s'il s'aliène davantage la population dans ce processus, les mêmes racines du mal finiront immanquablement par ressurgir. Dans le même sens, Gilman et al. (2015, p. 19) avertissent que si l'État ne reprend pas sa place comme moteur du développement, ce sont les entrepreneurs de violence qui le feront et que lorsque leurs « industries déviantes » auront

[63] Selon le BTI (2026, p. 7), la plupart des Haïtiens continuent à croire en la légitimité de l'État. Pour citer Aristote : « On s'attache à l'association politique, même quand on n'y trouve rien de plus que la vie, à moins que la somme des maux qu'elle cause ne vienne véritablement la rendre intolérable. » (Aristote, trad. 1991, III, 4, § 3).

décollé, elles « prendront vie d'elles-mêmes ». Le défi est de taille pour l'État haïtien, d'autant plus que les chefs de gangs les plus prospères cherchent désormais à transformer leur puissance criminelle en influence durable dans la sphère politique (ICG, 2025, p. ii ; GIATOC, 2026). Le passage de « roi du crime » à « faiseur de rois politiques » représente une nouvelle étape possible de l'évolution du système, rendant l'influence criminelle presque impossible à inverser sans des réformes institutionnelles et sociales profondes (Logan & Bosworth, 2015 ; GIATOC, 2026).[64]

Rompre le cycle décrit jusqu'à présent ne sera possible qu'en offrant aux individus et aux communautés « zombifiés » une chance réelle de s'inscrire enfin dans la société. Il est illusoire de penser qu'une nation peut fonctionner durablement en excluant la majorité de ses membres au sein de territoires stigmatisés. Nous avons démontré dans cette partie que l'émergence des gangs fut d'abord une conséquence des efforts de l'élite visant à briser le mouvement Lavalas. Si un pacte social inversé a pu, un temps, prendre la forme d'une « gouvernance collaborative », cette dynamique a fini par s'effondrer à mesure que les groupes armés gagnaient en autonomie pour finalement renverser le rapport de force. Fidèle à la pensée de Hobbes, la nature reprend ses droits là où l'État déserte ses devoirs. C'est justement de ces obligations régaliennes, et de la manière dont elles doivent être remplies, qu'il sera question dans la troisième partie de cet essai. Nous y découvrirons comment l'usage symbolique du sel permettrait, enfin, de réveiller le zombie.

III

Pour trancher les nœuds de cette crise, une mise au point s'impose : qu'est-ce qu'un État? Si l'on s'en tient à la vision poussiéreuse du prétendu réalisme politique, l'État se résume à un territoire et au monopole de la force légitime (Weber, 1919/2003, p. 118).[65] Or, cette vision

[64] Cette zombification du processus démocratique est tout autant l'apanage du secteur privé, lequel « a accru son pouvoir ces dernières années et recourt à des incitations financières pour influencer les résultats électoraux et les actions des élus par la suite. La campagne de Moïse a mis en lumière la mainmise de l'État par des réseaux rentiers de plus en plus puissants qui contrôlent de fait l'administration publique et sont capables de court-circuiter les décisions politiques. » (BTI, 2026, p. 9.)

[65] C'est la fameuse définition webérienne : « [L]'État est cette communauté humaine qui, à l'intérieur d'un territoire déterminé (le « territoire » appartient à sa caractérisation), revendique pour elle-même et parvient à imposer le monopole de la violence physique légitime. » (p. 118)

n'est pas réaliste ; elle procède d'une *petitio principii*. Qui définit la violence « légitime »?[66] L'État. Qui définit quand le monopole est atteint? L'État. Qui définit le territoire? L'État. À l'instar de la divinité des traditions abrahamiques, l'État moderne se conçoit comme une entité auto-fondée : un arbitraire souverain qui s'auto-légitime (Schmitt, 1922/1988 ; cf. Convention de Montevideo, 1933, art. 3). Cette mythologie effective, qui sécularise le dogme paulinien — *Non est enim potestas nisi a Deo* (Bible, 1959, *Romains* 13:1, original écrit vers 57-58 apr. J.-C.) — conserve précisément la même fonction : masquer la contingence des processus historiques et matériels de son évolution. Ce modèle « réaliste » a également pour inconvénient non-négligeable de reconnaître comme légitimes des entités qui violent systématiquement les droits de leur population. Je postule donc la nécessité d'un athéisme politique : nous devons cesser de nous prosterner devant l'idole de l'État. Afin de guérir le zombie, il faut d'abord l'extraire du sacré, cesser de le vénérer comme un dieu et commencer à le voir pour ce qu'il devrait être : Une association humaine orientée vers la justice. En conséquence, je plaide pour un rapprochement vers le modèle aristotélicien de l'État.

Le père de la science politique définissait en effet l'État comme une « association de citoyens » (Aristote, trad. 1991, III, 1, § 13) investis d'un certain pouvoir (ibid., § 8, 10), soit une « masse d'hommes de ce genre, qui possède tout ce qu'il lui faut pour fournir aux nécessités de l'existence » (ibid., § 8). Or, je postule que ces « nécessités de l'existence » et cette « participation au pouvoir » doivent aujourd'hui être comprises comme la réalisation effective des droits humains. La Constitution haïtienne de 1987 consacre d'ailleurs cette vision : en son article 16, elle dispose sans équivoque que « la réunion des droits civils et politiques constitue la qualité du citoyen ». Cette participation citoyenne est la clé de voûte pour saisir le paradoxe de l'État-Zombie ; dès lors que l'appareil de pouvoir empêche la majorité de ses membres de réaliser ces droits, il se vide de sa substance — la souveraineté populaire — et sombre dans la zombification.[67] Cette exigence ne se limite pas aux seuls droits civils et politiques. Selon

[66] Bien que la légitimité semble émaner de la reconnaissance populaire et internationale, selon la Convention de Montevideo (1933), l'État se constitue juridiquement dès lors qu'il réunit les critères de la personnalité étatique : une population permanente, un territoire défini, un gouvernement effectif et la capacité d'entrer en relation avec d'autres États (art. 1) et ce, indépendamment de toute reconnaissance par des tiers (art. 3). Le critère du gouvernement effectif s'entend comme le monopole de la violence « légitime » (Craven, 2014, p. 221). Si la remise en cause de ce monopole « légitime » est souvent diffuse ou implicite, elle devient explicite lorsque des acteurs non étatiques tentent de supplanter l'autorité souveraine, notamment dans le cadre de guerres civiles ou de révolutions. Or, dans de tels cas, la communauté internationale entretient habituellement la présomption de continuité de l'État (Crawford, 2006, p. 27, 41, 47).

[67] Ces observations sont encore plus indiscutables dans le cas d'une démocratie : « La constitution est ce qui détermine dans l'État l'organisation régulière de toutes les magistratures, mais surtout de la magistrature souveraine et le souverain de la cité, c'est en tous lieux le gouvernement. […] dans les démocraties, c'est le peuple qui est souverain […]. » (Aristote, trad. 1991, III, 4, § 1). Aristote confirme ici que la participation du peuple au gouvernement constitue l'essence de la démocratie. Or, l'État d'Haïti se réclame explicitement de cette

l'article 19, « l'État a l'impérieuse obligation de garantir le droit à la vie, à la santé, au respect de la personne humaine, à tous les citoyens sans distinction, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme ». C'est la version moderne de ce que Aristote appellerait « la constitution pure » qui consiste à « gouverner dans l'intérêt général » (Aristote, trad. 1991, III, 5, § 1). L'article 22 renforce cette mission téléologique : « l'État reconnaît le droit de tout citoyen à un logement décent, à l'éducation, à l'alimentation et à la sécurité sociale » (voir également les articles 24 à 51). En échouant de manière systémique à remplir ces « impérieuses obligations », l'État rompt le pacte de citoyenneté et cesse d'exister en tant qu'association politique légitime. Afin de le ressusciter, il nous faut par conséquent dissoudre la dichotomie maître/esclave propre à l'Antiquité en lui faisant goûter le sel de la justice, soit l'application effective et universelle des droits humains. Cette redéfinition de l'État nous extrait du paradigme destructeur du monopole de la violence pour nous rapprocher de celui, beaucoup plus fécond, de l'association citoyenne agissant en vue du bien commun — non seulement de ses membres, mais de l'humanité tout entière.[68]

Je soutiens, avec Aristote (III, 7, § 1), que : « Le bien en politique, c'est la justice ; en d'autres termes, l'utilité générale ». L'athéisme politique exige que nous passions de la vénération de la forme à l'exigence de la finalité. Pour opérer la transmutation de l'État théologique dit « réaliste » vers l'État téléologique néo-aristotélicien, j'adopte le cadre de la légitimité étatique fondée sur la justice développé par Buchanan (2004). Cet auteur démontre que l'ordre westphalien repose sur le « principe de l'effectivité » : le simple constat d'un contrôle de fait. Or, dans les faits, la souveraineté n'est jamais inhérente à l'État ; elle est une délégation octroyée par la population et reconnue par la communauté internationale. Ce postulat ne fait que traduire une réalité structurelle, là où des doctrines classiques invoquaient des sources de légitimité arbitraires ou transcendantes — qu'il s'agisse du droit divin, de la tradition dynastique ou d'une volonté populaire purement formelle et dénuée de garanties réelles. La légitimité de l'État ne peut d'ailleurs reposer sur le seul consentement, puisque celui-ci s'avère souvent illusoire : « Non seulement aucune entité existante [...] ne bénéficiera jamais du

constitution. Aristote continue en spécifiant que « dans les oligarchies, au contraire, c'est la minorité composée des riches [qui est souveraine] » (*ibid.*). Or, comme nous l'avons constaté, c'est bien là le cœur du problème : Haïti est une oligarchie travestie en démocratie constitutionnelle. L'élite néo-duvaliériste, avec l'aide du *Core Group,* a empêché la concrétisation de la constitution démocratique tout en conservant cette coquille institutionnelle pour s'en revêtir. Mais en dessous de cet apparat, l'empereur est nu : c'est là l'essence même de l'État-Zombie.

[68] Cf. Buchanan (2004, p. 8) : « […] l'État n'est pas seulement un instrument au service des intérêts de ses propres citoyens ; il est aussi une ressource permettant de garantir à tous l'accès à des institutions qui protègent leurs droits fondamentaux. »

consentement de la majorité de ses citoyens, mais la politique semble s'intéresser, fondamentalement, à la manière de coexister en l'absence de consentement » (Buchanan, 2004, p. 243-244). Elle doit plutôt être appréhendée comme une reconnaissance conditionnelle : « Une entité qui exerce le pouvoir politique n'est moralement justifiée à le faire que si elle respecte une norme minimale de justice, comprise comme la protection des droits fondamentaux de la personne » (Ibid., p. 234).

J'insiste avec Buchanan sur le fait que nous avons tous, en tant que personnes, le devoir moral de promouvoir des institutions justes, ce qu'il nomme le « Devoir Naturel de Justice » (Ibid., p. 27). Nous devons donc exiger que le droit international et nos États cessent de reconnaître des systèmes de prédation qui ne sont, en réalité, que des États-Zombies. La reconnaissance d'un État n'est pas un simple constat de force, c'est un jugement moral : « Participer sans protester à une pratique de reconnaissance qui donne du pouvoir aux gouvernements qui se livrent à des violations systématiques des droits de l'homme, c'est se rendre complice de l'injustice » (Ibid., p. 3). [69] Or, « le principal objectif moral de l'octroi d'un pouvoir politique à une entité est de parvenir à la justice. » (ibid., p. 247). En m'appuyant sur ces fondements, je propose de redéfinir l'État comme suit : une association citoyenne dont la légitimité de la souveraineté[70] est conditionnée par la protection effective des droits humains fondamentaux.[71]

[69] La force trouve bien sûr sa place dans mon système, mais est reléguée au rang d'instrument et non pas en tant que finalité. En d'autres termes, la légitimité de l'État et de son emploi de la force est subordonnée à son orientation vers le *Telos* politique contemporain : la réalisation effective des droits humains. Ce cadre normatif contraste radicalement avec la réalité décrite par le BTI (2026, p. 14), selon lequel : « la politique en Haïti est une quête impitoyable du pouvoir, où les intérêts individuels et collectifs l'emportent souvent sur toute considération du bien commun ».

[70] Les « réalistes » diront que mon critère est arbitraire et que son application stricte ferait en sorte que presque tous les États seraient illégitimes. Je répondrai qu'il en est de même avec le critère du monopole de la violence « légitime », sauf que celui-ci conduit à légitimer des États-Zombies. Alors tant qu'à utiliser un critère arbitraire et problématique, autant en prendre un qui s'appuie sur un *Telos* protecteur et unanimement accepté par la communauté internationale. Pour une critique sommaire du dogme « réaliste » et de ses implications morales, voir : Buchanan (2004, p. 21-37)

[71] J'inclus dans cette définition l'ensemble des droits reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) (1948). Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) (1966) ainsi que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) (1966) viennent compléter cette assise. Si le caractère coutumier de la DUDH est aujourd'hui largement mieux établi, son application universelle — et plus encore celle des Pactes — demeure un objet de débat doctrinal (pour une discussion approfondie de ce point, voir : Hannum, 1995, p. 317-354). Nonobstant ces nuances juridiques, tous les États membres des Nations Unies se sont engagés, par la signature de la Charte des Nations Unies (Art. 55 et 56), à mener des actions conjointes et séparées pour promouvoir le respect universel et effectif des droits humains (ibid., p. 352). Pour le caractère universel de la DUDH, voir : Glendon (2001).

Chapitre 7 : Le sel de la justice

La Charte des Nations Unies (1945) stipule, notamment en l'article 1, 55 et 56, que les membres s'engagent en vue d'atteindre « le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous […] » (art. 55 d.). Je soutiens que la légitimité de tout État doit être évaluée à l'aune de ces conditions : plus un État remplit ses obligations en matière de droits humains, plus sa souveraineté est fondée ; à l'inverse, plus il s'en écarte, plus il sombre dans l'illégitimité. De plus, les droits humains ne sont pas un simple idéal libéral déconnecté des réalités matérielles ; ils constituent, au contraire, l'infrastructure même de la viabilité économique. Comme l'ont démontré Amartya Sen (1999) et Acemoglu et Robinson (2012), ils fonctionnent comme des organes d'autorégulation vitaux qui permettent à la société de signaler et de corriger ses dérives politiques avant l'impact. En l'absence de ces contre-pouvoirs, l'État s'enferme dans une opacité qui l'expose à la corruption endémique et aux désastres humanitaires, économiques et sécuritaires ; Haïti en est aujourd'hui l'exemple le plus tragique. Un État qui ne répond pas à la définition téléologique centrée sur l'atteinte des droits humains n'est plus un État au sens fonctionnel, mais un État-Zombie doublé d'un État criminel (Cf. Buchanan, 2004, p. 75).

Pour le prouver, il faut s'en référer au droit international général et coutumier. Depuis l'arrêt fondateur *Barcelona Traction* (1970) de la Cour Internationale de Justice, le droit international reconnaît l'existence d'obligations *erga omnes* (Nations Unies, 2025b, p. 161) — des obligations envers la communauté internationale dans son ensemble — qui incluent des protections essentielles contre les violations du droit humanitaire et du droit international des droits de l'homme (ibid., p. 167). De plus, en vertu de l'article 53 de la Convention de Vienne sur le droit des traités (1969), les normes impératives de *Jus Cogens* priment sur toute autre considération souveraine. Selon le Projet de conclusions sur la détermination et les conséquences juridiques des normes impératives du droit international (*Jus Cogens)* de la Commission du Droit International (CDI, 2022), ces normes, auxquelles « aucune dérogation n'est permise » (conclusion 2) incluent notamment l'interdiction des crimes contre l'humanité, les règles fondamentales du droit international humanitaire et l'interdiction de la torture. De même, la CDI (2001) confirme qu'une violation grave d'une norme impérative (comme le massacre systématique de populations civiles à La Saline et Bel-Air ou encore les conditions de détention exécrables dans les prisons haïtiennes) engage une responsabilité qui dépasse les frontières nationales (Nations Unies, 2001) ; L'État qui aide un autre État à commettre des infractions internationales est « internationalement responsable » (art. 16) et

les États doivent « coopérer pour mettre fin, par des moyens licites, à toute violation grave » des normes de *Jus Cogens* (art. 40, 41). C'est la conclusion inévitable de toute l'architecture du droit international moderne bâtie depuis 1945 : le futur de l'humanité est en jeu dans notre capacité à faire respecter ces standards minimaux. Nous n'avons pas le droit de retourner à l'arbitraire westphalien. Selon la Résolution 60/147 de l'Assemblée Générale des Nations Unies (AGNU, 2005) :

> En cas de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire qui constituent des crimes de droit international, les États ont l'obligation d'enquêter et, s'il existe des éléments de preuve suffisants, le devoir de traduire en justice la personne présumée responsable et de punir la personne déclarée coupable de ces violations. Dans ces cas, les États devraient en outre, conformément au droit international, établir une coopération entre eux et aider les instances judiciaires internationales compétentes dans leur enquête et dans la poursuite des auteurs des violations.

Le respect des droits fondamentaux n'est donc pas une option ; il constitue le socle *sine qua non* que tout État doit impérativement honorer pour maintenir sa légitimité. En cas de défaillance, des mécanismes rigoureux de mise en conformité doivent être activés. Si un État se trouve dans l'incapacité technique de garantir ces droits, la communauté internationale a le devoir de l'assister. S'il s'y refuse délibérément, elle a l'obligation de l'y contraindre (Cf. AGNU, 2005b, par. 138-139).[72] Cette responsabilité collective ne saurait toutefois être sélective : elle doit s'exercer à l'égard de tous les membres de la société internationale, et non uniquement envers les États dits « faibles ». Dans cette optique, la responsabilité internationale devrait être engagée contre tout État ayant enfreint le droit international en Haïti. Cela implique que des puissances comme la France ou les États-Unis soient tenues de répondre de leurs violations passées et présentes, notamment par le versement d'indemnités compensatrices, conformément aux principes de la réparation intégrale (Nations Unies, 2001, art. 31). Ces mesures compensatoires pourraient prendre la forme d'une assistance visant à restaurer les droits humains et à instaurer un mécanisme hybride de redevabilité juridique, conçu pour juger les responsables de la crise. Un tel organe, dont la mission pourrait s'étendre sur plusieurs années, permettrait en même temps d'allouer des fonds à la réforme structurelle, au renforcement des forces de sécurité étatiques et à la compensation des victimes.

[72] Pour la « Responsabilité de Protéger » (R2P), voir: Global Centre for the Responsibility to Protect. (n.d.). *What is R2P*? https://www.globalr2p.org/what-is-r2p/

Toutefois, ce processus de réforme doit impérativement intégrer les analyses de Yanilda González (2021), qui démontre que, dans les démocraties, la police dispose d'un pouvoir structurel considérable pouvant freiner toute velléité de changement qui menace ses intérêts (pp. 16-21). En effet, les processus démocratiques tendent à accorder une importance disproportionnée aux préférences des franges privilégiées de la population, lesquelles favorisent souvent des politiques de « main de fer », au détriment des droits des populations marginalisées (pp. 38-40). Dans un contexte de fragmentation de l'opinion publique, les politiciens opteront ainsi systématiquement pour le maintien du statu quo (p. 44). González conclut que : « Les décisions des politiciens, soit de maintenir le statu quo face à des taux alarmants de violences extrajudiciaires de la part de la police, soit d'entreprendre une réforme de la police, relèvent toutes deux du jeu politique démocratique ordinaire » (p. 307). Ce constat s'aligne sur l'idée que l'inefficacité de l'État dans les zones pauvres est alimentée par une distance non seulement économique, mais aussi sociale et politique vis-à-vis des centres de pouvoir. Comme nous l'avons observé, lorsque les intérêts des élites sont menacés par une participation populaire accrue, celles-ci n'hésitent pas à recourir à des moyens extra-démocratiques pour maintenir leur hégémonie. Or, comme le précise González, la démocratie est impossible à atteindre ou à maintenir sans une « coercition démocratique » placée sous la supervision de « mécanismes externes » (p. 12). En Haïti, force est de constater l'absence de tels mécanismes fonctionnels. Cette impasse structurelle nous amène à la conclusion de la nécessité d'une intervention internationale afin de protéger les droits de la population :

> Pour répondre efficacement à la crise politico-criminelle en Haïti, les acteurs internationaux – notamment le Conseil de sécurité des Nations Unies, les États-Unis, le Canada, la France et la Communauté caribéenne – devraient adopter une nouvelle approche. Cette approche devrait viser à [...] donner aux institutions judiciaires haïtiennes – si nécessaire, situées à l'étranger – les moyens de poursuivre les chefs de gangs et leurs complices, y compris pour violations des droits humains. (Shaw & Le-Cour-Grandmaison, 2025)

La nécessité d'institutions délocalisées apparaît incontournable car les conditions dans la capitale sont telles que les tribunaux ne peuvent faire leur travail sans encourir de graves dangers. Cette impossibilité matérielle ne saurait toutefois occulter l'impératif de justice, alors que plusieurs indicateurs de la crise haïtienne actuelle suggèrent la caractérisation de crimes contre l'humanité tel qu'énoncé par l'Article 7 du Statut de Rome (GCRP, 2026). Cet article stipule qu'une « attaque contre la population civile » peut être menée par « un État ou une organisation ayant pour but une telle attaque » (Art. 7, par. 2, a). La collusion manifeste entre les coalitions de gangs, certaines franges de l'élite économique et des acteurs étatiques semble

sous-tendre une telle organisation. Les massacres récurrents (Art. 7, par. 1, a), le recours systématique aux viols collectifs (Art. 7, par. 1, g) comme instrument de contrôle social et les déplacements forcés massifs de populations civiles (Art. 7, par. 1, d) ne constituent plus des incidents isolés, mais témoignent d'une violence désormais structurelle. Selon le HCDH (2026), les opérations des forces de « sécurité » auraient causé 3 495 décès entre le premier mars 2025 et le 15 janvier 2026, ce qui représente environ 2,5 fois plus que les morts causés par les gangs. Par ailleurs, les conditions de détention inhumaines imposées aux prisonniers (Art. 7, par. 1, e) complètent ce tableau d'exactions. L'ensemble de ces éléments converge vers l'existence d'une attaque généralisée et systématique dirigée contre la population civile (Art. 7, par. 1), répondant aux critères de poursuite devant les instances pénales internationales. Or, Haïti n'ayant toujours pas ratifié le Statut de Rome, la CPI ne peut pas y exercer sa compétence de sa propre initiative (*proprio motu*) car les conditions préalables à l'exercice de la compétence ne sont pas remplies (Art. 12, par. 2 et Art. 13, c). Cette impasse juridique pourrait être contournée par un renvoi du Conseil de Sécurité de l'ONU agissant sous le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies (Art. 13, b) ou par une déclaration de compétence du gouvernement haïtien (Art. 12, par. 3). Or, dans la situation actuelle, d'autres options devraient être envisagées en raison de blocages au Conseil de Sécurité et de la réticence probable de l'État haïtien.

Comment sortir de l'impasse? Il s'agit de négocier avec le gouvernement haïtien soit la ratification du Statut de Rome, soit l'établissement d'un tribunal hybride capable de faire la lumière sur les exactions et de juger les responsables de la crise. Ce tribunal devrait disposer des moyens coercitifs — ses propres « bras » — pour exécuter ses décisions. Si le gouvernement haïtien risque de s'y opposer, le rapport de force penche désormais du côté de la communauté internationale : la mise en opération de la FRG pourrait être strictement conditionnée à l'établissement d'un tel tribunal.[73] Le parallèle avec les Balkans est ici éclairant : après la guerre en ex-Yougoslavie, l'intégration européenne et les aides furent conditionnées à la pleine collaboration avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) (Commission Européenne, 2005, p. 3). Mon argument repose sur le fait que la prestation de sécurité est indissociable de l'obligation de redevabilité. C'est ici que s'applique le principe de la souveraineté conditionnelle : l'État n'est souverain que dans la

[73] En effet, selon le GIATOC (2026) : « Pour être efficace, la Force de répression des gangs (FRG) doit être associée à des outils judiciaires permettant d'attaquer les réseaux de soutien des gangs, notamment financiers, et pas seulement les acteurs armés, afin de poursuivre les leaders criminels et leurs sponsors politiques/économiques. »

mesure où il protège les droits de sa population. Or, en Haïti, nous observons le phénomène inverse : le gouvernement ne remplit plus sa fonction d'utilité générale. Il incombe donc à la communauté internationale de mettre en place les mesures nécessaires pour corriger la situation, l'État haïtien se trouvant lui-même en situation de conflit d'intérêts.

Afin de mener à bien cette entreprise, je suggère l'établissement d'un Tribunal Spécial de Redevabilité (TSR). Ce tribunal sera hybride et pourra siéger en dehors d'Haïti si nécessaire, à l'instar de la CICIG au Guatemala (2007-2019).[74] Son mandat sera d'exposer et de démanteler les liens entre les élites politico-économiques et les gangs. Pour ce faire, il devra identifier et exposer les responsables de la crise actuelle, où qu'ils se cachent, les juger et les emprisonner lorsque nécessaire. Or, sa véritable raison d'être sera d'instaurer la crainte et le respect, comme l'explique Braithwaite (2002, p. 119) : « Le défi consiste à faire planer l'épée de Damoclès toujours en arrière-plan, mais jamais au premier plan. Le système de justice pénale doit avoir une image d'invincibilité à la fois et une image de clémence et de pardon ». L'enjeu majeur sera de garantir l'incorruptibilité du tribunal par la mise en place de mécanismes de contrôle rigoureux. Des forces spéciales internationales seront mises à disposition pour intervenir à l'intérieur du pays pour faire exécuter les décisions du tribunal, notamment en arrêtant toute personne visée par un mandat d'arrêt afin de l'extrader. Dans le même temps, le tribunal disposera de moyens pour diffuser les résultats de ses enquêtes chez le public haïtien afin de générer la honte sociale nécessaire au changement de comportement des protagonistes.[75] Au regard des impératifs logistiques et sécuritaires identifiés par les experts, le tribunal pourrait siéger au sein d'un État de la CARICOM ou, éventuellement, en Haïti même.

Comme nous l'enseigne la fin décevante de la CICIG, qui fut démantelée lorsqu'elle commença à enquêter sur le président Morales, ce type d'initiative ne pourra fonctionner qu'avec « un soutien international constant et fort » (WOLA, 2019).[76] Pourtant, la réalité politique actuelle suggère que ces recommandations se heurteront au manque de courage des décideurs. Ces derniers semblent préférer l'illusion d'un règlement spontané de la crise par l'injection massive de fonds et le déploiement de forces policières. Or, même si l'envoi de la

[74] La constitution et l'étendue exacte du tribunal et de son mandat dépendront nécessairement du résultat des négociations entre la communauté internationale et le gouvernement haïtien. J'en décris ici une version maximaliste.

[75] Cf. GIATOC (2026, p. 16)

[76] Le gouvernement Trump s'était alors désengagé des initiatives anti-corruption en Amérique Latine (WOLA, 2019).

Force de Répression des Gangs (FRG) peut stabiliser temporairement la situation, le proverbe haïtien nous rappelle avec sagesse : *Jou fèy la tonbe nan dlo a, se pa jou sa li pouri.*[77] Cette intervention risque surtout d'engloutir des milliards de dollars pour nous ramener, d'ici une décennie, au point de départ. En effet, comme le rappelle le GIATOC (2026) : « ce n'est qu'en s'attaquant à l'ensemble de l'écosystème de collusion qu'Haïti pourra s'éloigner d'un ordre politique marqué par le poids des relations politico-criminelles. » Ainsi, en l'absence d'une initiative judiciaire forte pour démanteler les structures économico-politiques qui sous-tendent les réseaux criminels, il est prévisible que la situation continuera de s'enliser, à moins que la population haïtienne elle-même ne parvienne à s'emparer des leviers nécessaires pour résoudre le problème. Nous devons maintenant nous pencher sur les solutions pour démobiliser et réintégrer les dizaines de milliers de jeunes embrigadés dans les groupes armés haïtiens.

Chapitre 8 : L'exorcisme social

Regardons la réalité en face : pour une part prépondérante de la jeunesse haïtienne, l'embrigadement au sein des groupes armés représente l'unique perspective d'avenir ou, plus tragiquement, l'ultime stratégie de survie. Dans un pays où plus de 54 % de la population a moins de 25 ans (WPR, 2026) et où plus de 43 % vit sous le seuil de pauvreté extrême (Statista, 2026), le puits social a été empoisonné.[78] Comment exiger des jeunes qu'ils boivent cette eau sans qu'ils en tombent malades? Les données de terrain confirment l'ampleur du désastre : l'UNICEF estimait déjà en 2024 que jusqu'à la moitié des membres des groupes armés sont des mineurs (UNICEF, 2024). En 2025, le recrutement d'enfants aurait augmenté de 700% par rapport à l'année précédente, les chiffres réels étant probablement beaucoup plus élevés selon Catherine Russel, directrice exécutive (UNICEF, 2025). Face à ce cataclysme, quelle est la réponse de l'élite? Les tuer. La police et les forces de sécurité sont en effet

[77] Proverbe haïtien signifiant : « Ce n'est pas le jour où la feuille tombe dans l'eau qu'elle pourrit. » (Autrement dit, les effets néfastes ou les vrais problèmes n'apparaissent pas immédiatement.)

[78] Selon le BTI (2026, p. 8) : « En 2024, 60 % de la population urbaine avait accès à l'eau potable, contre seulement 40 % de la population rurale. L'approvisionnement en électricité est irrégulier, avec de fréquentes coupures ; 49,3 % de la population y a accès, bien que cette proportion soit nettement plus faible en zone rurale. Un habitant sur cinq n'a pas accès à des installations sanitaires améliorées et seulement un sur dix bénéficie d'un système de collecte des déchets solides. En octobre 2024, près de la moitié de la population souffrait de la faim. »

responsables de presque trois fois plus de morts que les gangs dans le pays (HCDH, 2026). Je ne crois pas exagérer en affirmant que pour certaines franges de l'élite haïtienne, une forme d'épuration sociale — voire une solution génocidaire — est perçue comme préférable à une réforme redistributive (CADTM, 2023, p. 11). De toute manière, pour un jeune haïtien, s'extraire du gang équivaut souvent à un suicide. Il y a d'abord la coercition interne, le jeune ayant souvent été recruté de force et le groupe étant prompt à attenter à sa vie ou celle de sa famille en cas de défection (Le-Cour-Grandmaison et al. 2024, p. 8 ; IRB, 2025). Vient ensuite le calcul économique, selon le HCDH (2026b):

> Les enfants sont également attirés par ces bandes par la promesse d'une rémunération régulière. Selon la nature des tâches assignées, les paiements varient approximativement de 100 à 300 dollars américains pour des activités telles que la surveillance de personnes kidnappées, la collecte de renseignements, le pillage de domiciles ou la surveillance des mouvements de police. […] Des rémunérations plus élevées, pouvant atteindre 700 dollars américains, seraient accordées pour la participation à des « missions majeures », telles que des enlèvements, des détournements de véhicules ou des affrontements armés avec des bandes rivales.

Enfin, le gang finit par combler un vide existentiel et social, offrant une « famille », une protection et un sentiment d'appartenance que le jeune ne trouve souvent nulle part ailleurs. Comme je l'ai expliqué en deuxième partie de cet essai, ces jeunes zombies cherchent désespérément à s'inscrire et puisque la société les a abandonnés, trop souvent, la seule manière qu'ils ont de le faire c'est en rejoignant les groupes armés. Ce ne sont pas les recrues potentielles qui manquent quand, selon l'UNICEF, jusqu'à 500 000 enfants auraient été déplacés et 3 millions d'entre eux nécessiteraient une aide humanitaire d'urgence (UNICEF, 2025b). Il est donc impératif de donner accès aux zones sous contrôle de groupes armés aux organisations humanitaires.

Par ailleurs, selon le GIATOC (2026, p. 3), il pourrait être avantageux de mener une revue consolidée des initiatives de Désarmement Démobilisation et Réintégration (DDR), Réduction de la Violence Communautaire (CVR), pacification, médiation et réintégration menées en Haïti au cours des deux dernières décennies. Cet organisme spécialisé dans les réseaux criminels transnationaux recommande en outre de se concentrer « sur la manière d'articuler la justice pénale, la démobilisation et la réintégration. Cela peut inclure des poursuites pénales pour les crimes graves, des mécanismes de justice transitionnelle permettant une reddition négociée, des amnisties conditionnelles lorsqu'aucune violation grave n'a été commise, et des programmes structurés de DDR et de réhabilitation » (p. 3). Ces propositions pourraient être intégrées au Tribunal Spécial de Redevabilité proposé dans le précédent chapitre ou elles

pourraient faire l'objet d'une entité distincte. L'important est de souligner l'absolue nécessité de telles mesures en raison de la propension de l'élite haïtienne à massacrer la population lorsque cela lui semble nécessaire pour maintenir son hégémonie.

La DDR en Haïti a une histoire complexe. Au départ, comme nous l'avons vu, Jean-Bertrand Aristide a tenté de démobiliser les ex-membres des FAd'H (Forces Armées d'Haïti) après leur dissolution en 1995. Cette première initiative de DDR a été, au mieux, semi-fructueuse, puisque d'anciens militaires ont été les fers de lance de l'éviction forcée du président en février 2004. En 2004, la MINUSTAH fut instaurée pour « dissuader » les groupes armés pro-Aristide dans les bidonvilles comme Cité-Soleil de renverser le gouvernement putschiste (Hallward, 2007), implantant un processus de DDR visant les ex-FAD'H et les « gangs », avec des succès très mitigés (IGC, 2012, p. 2).[79] Afin de surmonter ces défis, en 2006, la résolution 1702 du Conseil de sécurité des Nations unies a introduit le concept de Réduction de la Violence Communautaire (CVR) (UNDDR, 2025). Le pays est depuis considéré comme le berceau mondial de cette approche, conçue pour les contextes où la ligne entre civils et combattants est floue, rendant le désarmement traditionnel inefficace. [80]

La CVR repose sur le postulat qu'il est possible d'arriver au désarmement par la transformation des conditions socio-économiques. Cette boîte à outils comporte notamment des travaux publics, des formations professionnelles et le renforcement du dialogue entre la police et la population (UNDDR, 2025). Selon l'agence onusienne responsable : « des projets communautaires ciblés, gérés localement et axés sur les compétences peuvent à la fois réduire la violence et jeter les bases d'une paix durable. » (Ibid.,). En 2017, la MINUSTAH fut remplacée par la MINUJUSTH (2017 - 2019), dont le mandat comportait également des éléments de DDR (Ibid.,). En 2019, la MINUJUSTH fut remplacée par le BINUH qui continua à mettre en œuvre le DDR et le CVR, ces initiatives incluant désormais la gestion des armes et des munitions (WAM) ainsi que la lutte contre la violence des gangs (Ibid.,). Force est de constater que malgré certaines avancées et percées ponctuelles, ces programmes

[79] Pour rappel, la MINUSTAH servait alors à légitimer un coup d'État (officiellement : « pour soutenir le gouvernement de transition dans la garantie d'un environnement sûr et stable » (Nations Unies, s.d.)) et que la plupart des « gangs » de cette époque étaient avant tout des organisations de survie face à un régime répressif extrêmement violent, comme je l'ai expliqué dans la deuxième partie de cet essai. On peut donc comprendre que ces organisations aient refusé de désarmer après les massacres et les abus successifs commis à leur encontre par l'État.

[80] Différentes versions de la CVR ont par la suite été implantées notamment au Soudan (2007), au Mali (2013), en République Centre-Africaine (2016), au Cameroun (2019) et au Congo (2020) (UNDDR, 2025).

n'ont pour le moment pas permis de réduire la violence communautaire ou de désarmer les belligérants à l'échelle nationale.

Du côté de l'État haïtien, la Commission Nationale de Désarmement, de Démantèlement et de Réinsertion (CNDDR) est l'organe responsable de coordonner les politiques de désarmement en Haïti. Elle fut créée en 2006 sous l'égide du gouvernement Préval et a d'abord été dirigée par Alix Didier Fils-Aimé père (Relief Web, 2006). Elle avait réussi à désarmer quelques centaines de personnes en 2007-2008 (AlterPresse, 2008). Or, déjà à cette époque, des « trafiquants de drogue, politiciens corrompus, restes de gangs et certains membres de l'élite » avaient mis des bâtons dans les roues de la commission (ICG, 2008). Selon l'ICG (2008), l'absence de « dividendes de la paix » fut une « opportunité ratée » pour le pays, qui a continué à connaître une forte instabilité et des contestations populaires menant à la chute du gouvernement en avril 2008.[81] Après une longue période d'hibernation (2012 - 2017), la Commission fut réactivée par Jovenel Moïse en 2019 (Noel, 2019). En 2020 elle a produit une Stratégie Nationale qui est restée inappliquée (République d'Haïti, 2020 ; Geffrard, 2021). Ce manque de résultats n'est pas surprenant lorsqu'on prend en compte les propos de Jean Rebel Dorcénat, membre de la CNDDR rapportés dans *Le Nouvelliste* (Zétrenne, 2021) :

> D'après M. Dorcénat plusieurs personnalités au Palais national prenaient l'habitude de pousser les groupes armés à semer la pagaille dans les rues afin de soutirer de l'argent des autorités en place pour en redistribuer aux gangs, prétextant qu'elles allaient calmer la rue. « C'est la faiblesse de nos institutions qui nous rabaisse à ce niveau. Nous devons être clairs là-dessus, car n'était cette faiblesse institutionnelle ajoutée au fait que des politiciens et des membres du secteur privé qui alimentent les gangs, nous n'aurions jamais atteint ce niveau », a-t-il soutenu.[82]

Mais les actions de la CNDDR peuvent également avoir des conséquences inattendues alors que c'est sous la suggestion de ce même Dorcénat que les gangs se sont fédérés (coalition G-9) afin de « faciliter les négociations et diminuer les violences » (Darius, 2020). Or, c'est justement cette fédération qui leur a permis d'atteindre un pouvoir sans précédent et de combattre l'État. Par ailleurs, les propos du coordonnateur de la commission de l'époque, le Colonel Edwin Florexil, trahissent son mépris envers les classes populaires et le mouvement Lavalas, qu'il considère responsables de la violence actuelle et occultent complètement le rôle

[81] Plusieurs éléments de la PNH étaient déjà alors impliqués dans le trafic de drogue et les kidnappings (ICG, 2008).

[82] Comme nous l'avons mentionné à plusieurs reprises, le gouvernement Moise entretenait en effet des liens étroits avec certains groupes armés et le PHTK comporte plusieurs néo-duvaliéristes.

prépondérant des ex-FAD'H dans les deux coups d'État (Florexil, 2023, p. 2). Parallèlement à la réactivation de la CNDDR, les FAD'H ont été officiellement reconstituées par Jovenel Moïse et ont progressivement commencé à se reconstruire… Étrange coïncidence : alors que l'État affiche une volonté de désarmement civil via la CNDDR, il procède simultanément au réarmement des forces armées, historiquement responsables du plus grand nombre d'exactions contre la population. Une nouvelle base pouvant accueillir 1 500 recrues a été inaugurée en novembre 2024 (BTI, 2026, p. 6). En février 2025, Alix Didier Fils-Aimé a annoncé la redynamisation de la CNDDR. Garder un œil attentif sur l'évolution de ces deux institutions dans les prochaines années sera nécessaire pour déterminer le véritable caractère de leur fonction.

Sans prétendre détenir de solutions miracles aux défis complexes du Désarmement, de la Démobilisation et de la Réintégration (DDR) ou de la Réduction de la violence communautaire (RVC), il m'apparaît impératif que la justice procède à la saisie des avoirs des individus et organisations liés aux gangs afin de les réinjecter dans le financement des programmes de réintégration (Cf. Accord de Montana, art. 22, 23). Inspirée du modèle Magnitsky canadien (Canada, 2017), cette approche de justice redistributive transformerait les actifs criminels en un fonds de restauration. Ce dernier financerait des « dividendes de la paix paix » : transferts monétaires conditionnels (TMC), formations professionnelles et soutien aux entreprises locales pour redynamiser l'économie et offrir des alternatives viables (ICG, 2008).[83] L'exemple de la Suisse, qui a adopté en 2015 la *Loi fédérale sur la restitution des valeurs patrimoniales d'origine illicite*, montre que cette voie est juridiquement possible même pour les pays avec une forte tradition de secret bancaire. Il est temps que les autres États et les organisations multilatérales emboîtent le pas. La lutte contre les flux illicites et le blanchiment d'argent doit désormais intégrer l'intelligence artificielle et les nouvelles technologies. Les réseaux criminels exploitent déjà ces technologies avec des résultats dévastateurs et les États risquent d'être dépassés s'ils ne modernisent pas leurs outils de surveillance (Europol, 2025). En effet, :

> L'IA et d'autres nouvelles technologies telles que la blockchain ou l'informatique quantique accéléreront la criminalité grave et organisée,

[83] Le HCDH (2026b, p. 38-40) recommande en outre « d'étendre les programmes de protection sociale et les services financiers pour les familles vulnérables, de renforcer le rôle des écoles comme espaces de protection, de développer davantage d'espaces adaptés aux enfants en dehors des écoles, de renforcer les programmes de formation professionnelle pour les jeunes et les opportunités d'emploi et de renforcer l'application de la loi et le système judiciaire ». Le reste des recommandations du rapport portent sur le système de justice et visent à établir un programme de justice qui respecte les droits de l'enfant et de renforcer les mécanismes de responsabilité pour le crime du trafic d'enfants. Or, toutes ces mesures vont coûter cher, d'où la nécessité d'implanter des mesures telles que celles que j'ai énuméré ici.

> parallèlement à leur développement rapide. Elles catalysent la criminalité et renforcent l'efficacité des opérations criminelles en amplifiant leur rapidité, leur portée et leur sophistication. (Ibid., p. 3).

Face à des groupes criminels transnationaux de mieux en mieux organisés et technologiques, le multilatéralisme n'est plus une option, mais une nécessité de survie : soit les nations coopèrent, soit elles se laissent dominer par des mafias qui, elles, ont déjà saisi les avantages de la collaboration internationale. Parallèlement, je soutiens, comme l'avait exigé Jean-Bertrand Aristide auprès de la France, que des réparations financières massives soient versées par les puissances historiquement responsables de la « faillite » d'Haïti afin de financer les mesures de réintégration et reconstruction sociale. Toutefois, malgré ces leviers financiers et structurels, je demeure convaincu que ni la communauté internationale, ni le gouvernement actuel ne détiennent la clé. La résolution de cette crise ne pourra émaner que de la volonté et de la souveraineté du peuple haïtien lui-même.

Chapitre 9 : Le retour de l'âme

Nous en sommes arrivés au terme de cet essai, et le constat est sans appel : ni l'État haïtien, ni la communauté internationale n'ont réussi à inverser la spirale de décomposition des vingt dernières années. Au contraire, ces deux entités, représentées surtout par les États-Unis, la France et l'élite locale en sont plutôt la cause première. Il est temps d'écouter la société civile, dont les propositions claires — à l'instar de l'Accord de Montana — ont été systématiquement zombifiées par une tutelle internationale étouffant la souveraineté populaire. Mais voyons un peu ce que devait-être cet accord en prenant connaissance plus en détail du premier paragraphe de sa déclaration de principe :

> Depuis deux siècles, le peuple revendicatif haïtien ne cesse de résister contre un État antinational placé, de fait, sous la tutelle de différentes puissances internationales. À travers ses multiples luttes, ce peuple n'a pas arrêté de manifester sa volonté pour l'existence d'une nouvelle forme d'État au service de l'intérêt général. Aujourd'hui, la fracture entre cet État antinational et la Nation ne peut plus être réparée à travers des aménagements institutionnels superficiels. Le temps de la rupture est venu. Le peuple haïtien veut redéfinir son avenir en dehors de cet État administré essentiellement par des acteurs locaux et étrangers. (CRSHC, 2021)

Une nouvelle forme d'État, rien de moins! Mais quel genre d'État pourrait émerger de ce processus de rupture? Ce n'est certainement pas à moi de le dicter, ni aux États-Unis, au Canada ou à la communauté internationale. L'Accord de Montana est d'ailleurs limpide à ce sujet : il s'agit de promouvoir une solution nationale fondée sur une réappropriation de la souveraineté pour instaurer un État au service de l'intérêt général. Ce choix appartient exclusivement la citoyenneté haïtienne, et il est temps de leur en laisser l'entière latitude. Aux autres nations revient simplement le devoir de reconnaître l'État haïtien en fonction du *telos* des droits humains, sans autre conditionnalité. Rappelons que cette reconnaissance n'entame en rien la souveraineté de l'État, puisqu'être souverain, « c'est être membre d'un système d'entités définies par le droit international et soumises à celui-ci » (Buchanan, 2004, p. 50). L'Accord de Montana s'inscrit précisément dans cette lignée, loin de toute rupture avec les standards internationaux. L'Article 2 (point 3) de l'Accord réitère l'attachement indéfectible aux principes de dignité humaine et au caractère inaliénable des droits fondamentaux. Seule l'application de ces principes permettra de restaurer la confiance citoyenne et il est du devoir de tout État digne de ce nom d'en faire son cheval de bataille.

Entre-temps, le droit international doit impérativement envisager des options pour limiter la souveraineté des États qui faillissent à leurs responsabilités fondamentales, afin de permettre l'émergence de mouvements de contestation et le rétablissement des droits humains.[84] À cet effet, Buchanan (2004, p. 57) propose de désagréger la souveraineté (*unbundling*) en plusieurs paliers que la communauté internationale octroierait graduellement, selon le degré de respect des droits humains atteint par l'État. C'est une idée provocatrice, voire périlleuse, que je ne suis pas prêt à adopter sans réserve. L'histoire nous a montré comment le discours humanitaire a pu être instrumentalisé pour légitimer des interventions impérialistes. Toutefois, le système actuel s'avère tragiquement inefficace pour contrer l'existence d'États-Zombies et échoue, malgré ses prétentions, à protéger la souveraineté réelle des peuples. Comme nous l'avons vu en première partie de cet essai, Haïti a subi une véritable invasion humanitaire et la construction d'un État parallèle, alors même que sa souveraineté demeurait théoriquement intacte. L'*unbundling* aurait pu, au contraire, protéger certains droits essentiels en substituant la fiction de l'État souverain par une collaboration transparente et encadrée légalement. Pour parer tout risque de dérive autoritaire internationale, cette désagrégation de la souveraineté ne devrait pas être imposée unilatéralement, mais décidée de manière hybride et selon des normes internationales strictes. La légitimité d'un tel processus pourrait, par exemple, reposer

[84] Or, cela doit s'appliquer en toute équité et non seulement en fonction des intérêts des États-Unis, d'ou la nécessité de lois claires et d'un tribunal international chargé de leur application (Cf. Partie II, Ch. 4).

sur une validation conjointe entre la communauté internationale et la population locale, via des mécanismes participatifs — tels que des référendums ou des assemblées constituantes — permettant au peuple de certifier lui-même la récupération ou le partage de ses propres « paquets » de souveraineté. Le système judiciaire et carcéral offre un exemple : Puisqu'Haïti n'a pas démontré sa capacité à l'administrer dans le respect des droits humains (RNDDH, 2024 ; Conseil de Sécurité, 2026a), ce pan de souveraineté pourrait être géré de manière hybride par la communauté internationale et l'État haïtien. Autrement, la communauté internationale se rend complice de crimes contre l'humanité dont l'horreur évoque le spectre des camps de concentration.

Cette restructuration de la souveraineté doit obligatoirement s'accompagner d'une réforme de l'assistance internationale. Comme le rappelait déjà Schuller (2012), bien que celle-ci soit problématique, elle demeure souvent trop cruciale pour être interrompue. Cependant, il est primordial que la planification et la mise en œuvre de l'aide intègrent une dimension locale forte, appuyée par des ressources dédiées et des enquêtes de terrain approfondies pour comprendre la réalité locale (FIC, 2023, p. 26). En effet, un rapport sur la perception de l'aide par la population haïtienne publié en 2022 par l'organisme Ground Truth Solutions conclue que les personnes consultées perçoivent toujours l'aide comme étant « désempuissante » :

> L'aide ne répond pas aux attentes. […] Les populations la perçoivent comme injuste et y ont peu de dignité. L'information transparente sur l'aide fait défaut. Cela marginalise les populations touchées par la crise dans la prise de décision. Les populations souhaitent comprendre le fonctionnement de l'aide, mais n'y parviennent pas – et sont exclues des processus décisionnels – ce qui engendre un manque de confiance envers les fournisseurs d'aide. […] L'aide est déresponsabilisante. Les Haïtiens s'attendent à participer à toutes les étapes de la planification et de la mise en œuvre de l'aide. Or, ils se sentent ostracisés par les fournisseurs d'aide et relégués à un rôle passif de bénéficiaires. Ils ont ainsi le sentiment d'être impuissants. L'aide n'aide pas les populations à atteindre leurs objectifs à long terme. Si elle est jugée utile immédiatement après une catastrophe, son impact s'arrête là. Les populations estiment que la pérennité de l'aide pourrait être atteinte en consultant les populations touchées sur leurs besoins à long terme et en impliquant davantage la société civile haïtienne dans les décisions. La collaboration avec des acteurs en qui les communautés ont confiance est essentielle pour garantir la responsabilité de l'aide.

En outre, un changement de paradigme s'impose : sans une participation réelle des personnes concernées, l'aide risque de ne constituer qu'une dépense superficielle destinée à « bien paraître », ce que Schuller (2012, p. 185) appelle le *Showbiz* de l'aide. Cette implication devrait être intégrée à chaque étape du cycle de projet — de la discussion initiale à

l'évaluation, en passant par la priorisation, la conception, la planification, l'organisation, l'exécution et le suivi dans une optique de construction de relations (*relationship-building)* (FIC, 2023, p. 26). Pour ce faire, une présence accrue sur le terrain est indispensable : le personnel doit impérativement maîtriser le créole afin de dialoguer directement avec la population, le français agissant trop souvent comme un marqueur de classe utilisé pour exclure la majorité pauvre (Schuller, 2012, p. 76). Schuller (2012, p. 66 – 71) a d'ailleurs démontré que la perception de la participation varie drastiquement selon les acteurs : alors que les directions d'ONG ont tendance à la surévaluer systématiquement, les bénéficiaires, eux, se sentent souvent instrumentalisés, réduits à « soulever des roches ». Or, il apparaît évident que les bénéficiaires et les travailleurs locaux possèdent une expertise du terrain bien plus fine que celle des bureaucrates onusiens ou des décideurs politiques de Washington et leur participation est donc cruciale, encore faut-il qu'ils soient écoutés. En outre, au lieu d'imposer des priorités, les ONG et leurs bailleurs devraient plutôt œuvrer en fonction des besoins définis par la communauté : il faut délier l'aide et adopter une approche décoloniale (Tissera Luna, M., 2023). Johnston (2022, p. 4) recommande d'intégrer « pleinement la participation et les commentaires de la communauté dans le processus contractuel ». Il préconise également d'adopter de nouvelles dispositions législatives pour s'attaquer aux barrières structurelles qui entravent le processus de réforme (Ibid, p. 24.) Pour ce faire, les États contributeurs pourraient, par exemple, adopter des lois les obligeant à privilégier l'approvisionnement local pour les produits d'aide, lorsque cela est possible, plutôt que de recourir à des programmes comme le McGovern-Dole International Food for Education and Child Nutrition Program, qui fournit de la nourriture produite aux États-Unis pour les cantines scolaires en Haïti (FIC, 2023, p. 25).

Cette réflexion nous amène à considérer la théorie de l'intérêt national (TIN) comme profondément problématique ; « Prendre les droits humains au sérieux demande l'abandon de l'opinion dominante dans les relations internationales, que les États devraient ou, du moins peuvent, exclusivement poursuivre l'intérêt national dans leur politique étrangère. » (Buchanan, 2004, p. 106, paraphrase).[85] Tout au long de cet essai, nous avons constaté les conséquences dévastatrices de la TIN, alors que les puissances internationales se sont comportées de manière prédatrice envers Haïti. Cela est particulièrement manifeste dans le cas des États-Unis, dont la responsabilité dans la crise actuelle est majeure : non seulement en raison de leurs interventions impérialistes récurrentes, mais aussi parce que les crimes décrits

dans ces pages sont perpétrés avec des armes produites par leurs industries et acheminées depuis leur propre territoire. Malgré l'embargo international soutenu par les États-Unis, en raison de faiblesses persistantes dans le contrôle des exportations et des réseaux de trafic, ils n'en font toujours pas assez à cet égard (Cf. Chapitre 3). Rappelons-le : l'État n'est qu'une construction humaine composée d'individus qui prennent des décisions. Rien dans la nature n'oblige l'État à avoir une morale distincte de celle imposée aux individus. Le système international n'est pas un état de nature hobbesien absolu ; Arguer le contraire constitue une forme de sacralisation de l'État ou de nihilisme moral que je n'ai pas l'espace pour réfuter ici mais que mon athéisme politique rejette catégoriquement. D'autres, beaucoup plus qualifiés que moi, ont déjà réfuté cette aberration.[86] Il ne fait pour moi aucun doute que les générations futures regarderont l'idée d'un État dépourvu d'obligations morales au-delà de l'intérêt national comme une monstruosité, aussi absurde que ne le sont pour nous, aujourd'hui, l'esclavage ou le génocide.

Un autre aspect de l'aide internationale exigeant une attention particulière est la participation effective des femmes. Véritables *poto-mitans* (piliers centraux) de la société haïtienne, elles assument la majorité des responsabilités économiques, sociales et communautaires : elles constituent souvent le principal soutien des ménages, gèrent l'agriculture de subsistance, coordonnent l'aide humanitaire locale et maintiennent la cohésion sociale (USIP, 2012). Pourtant, elles se voient fréquemment reléguées à l'arrière-plan, confinées à des rôles subalternes ou symboliques, tant dans la sphère politique que dans la mise en œuvre des projets de développement. Cette exclusion constitue une grave erreur stratégique qui « nuit au processus de paix et de sécurité » (HCDH, 2025). Alors que les femmes « subissent les conséquences les plus graves […] elles restent exclues des processus qui déterminent leur sécurité, leurs droits et leur avenir » (Ibid.). Il est donc primordial de prévoir des mesures concrètes pour « garantir leur leadership et intégrer la perspective de genre dans le programme de sécurité et de gouvernance » (Ibid.,). Les faits confirment que cette perspective a été systématiquement négligée. Au sein du Conseil Présidentiel de Transition, l'unique représentante féminine ne disposait même pas du droit de vote. Dans le projet de feuille de route de l'OEA (2025), un document de 75 pages, les enjeux de genre ne font l'objet que de quatre très brèves mentions, sans occuper un seul paragraphe. Plus révélateur encore : les Violences Basées sur le Genre (VBG) ne figurent que dans la liste des sigles et des

[86] Voir entre autres : Beitz (1979/1999) et Buchanan (2004).

abréviations! Cela démontre un manque de sérieux inacceptable face à une problématique qui demeure pourtant un enjeu central, alors que :

> La violence sexuelle est utilisée comme une arme de terreur. Les survivantes se retrouvent sans soutien, sans ressources et sans recours juridique. Les femmes sont déplacées, exploitées et réduites au silence, mais elles sont toujours absentes des instances qui élaborent les mesures d'intervention. Les sites de déplacement illustrent de manière frappante ces échecs, ont noté les expertes. Les cas d'exploitation et d'abus sexuels dans ces contextes sont très répandus, tandis que les systèmes permettant de signaler ou de traiter ces abus restent faibles, voire inexistants. Alors que les femmes et les filles constituent la majorité de la population déplacée, leur sous-représentation dans les comités de gestion crée des lacunes critiques en matière de protection et renforce les hiérarchies entre les genres.

Cette négligence systémique doit être considérée dans le contexte d'une gestion centralisée qui tend à instaurer une « culture de la crise » où tout est décidé à la dernière minute (Schuller, 2012). À l'inverse, accorder une réelle autonomie aux actrices locales leur permettrait de gérer les problèmes de manière plus efficace et anticipée. Toujours selon Schuller (2012), les ONG locales doivent diversifier au maximum leurs sources de financement, sous peine de devenir « prisonnières » de leurs bailleurs et de devoir constamment « suivre l'argent ». Cet auteur recommande également qu'elles soient tenues de publier leurs budgets, leurs zones d'intervention et leurs stratégies en créole, notamment via la radio, et qu'elles respectent la loi en transmettant ces informations au gouvernement haïtien. L'OCDE (2021, p. 24-25) préconise à cet effet l'adoption d'une loi sur l'accès à l'information dans les deux langues. En définitive, tout processus de paix durable devra nécessairement associer les donateurs, la société civile, les expertes internationales et locales, ainsi que les acteurs et actrices humanitaires et communautaires locaux. Il est indispensable que la communauté internationale et le gouvernement haïtien prennent enfin ces voix au sérieux, afin de redynamiser l'économie, d'offrir des perspectives concrètes de sortie de la misère et de remplacer les gangs comme moteur du développement. Historiquement, un poids excessif a été accordé à des acteurs guidés non par le bien commun, mais par leurs intérêts particuliers. Or, comme nous l'avons vu, le bien commun constitue le cœur même de tout État digne de ce nom ; c'est précisément ce que les Haïtiennes et Haïtiens sont en droit d'exiger de leur gouvernement.

En conclusion, l'État n'est légitime qu'à proportion de son utilité, laquelle consiste avant tout à protéger les droits humains fondamentaux de la population. Dès lors, l'objectif premier de toute intervention en Haïti ne devrait pas être de « sauver l'État » à tout prix, mais bien de

protéger la population elle-même. Si l'État haïtien se révèle être le meilleur instrument pour assurer cette protection, alors il convient de le renforcer ; cependant, il faut se défaire de l'idée qu'il constitue automatiquement la solution la plus appropriée. D'autres structures – qu'elles soient communautaires, associatives ou hybrides – peuvent contribuer à soutenir, compléter, voire remplacer temporairement certaines fonctions étatiques. Elles méritent donc d'être pleinement prises en compte. Comme je l'ai démontré tout au long de cet essai, l'État haïtien souffre d'un déficit extrême de légitimité. Les nombreux exemples présentés montrent qu'il a non seulement failli à sa mission fondamentale, mais qu'il a parfois agi de manière criminelle, commettant des violations graves des droits humains qui s'apparentent à des crimes contre l'humanité envers sa propre population.

Conclusion

La contemplation de l'État-Zombie nous place devant un paradoxe évident. J'ai ouvert cet essai en dénonçant les abus de l'élite haïtienne et du Core Group, qui ont contribué à « zombifier » l'État haïtien en favorisant l'émergence d'un État parallèle et d'une véritable république des ONG. Je le conclus pourtant en suggérant que l'État haïtien ne mérite pas d'être systématiquement renforcé s'il viole gravement les droits de sa population. J'affirme même que certaines organisations locales pourraient, le cas échéant, le compléter ou le remplacer, et que la souveraineté doit être considérée comme conditionnelle. Or, tout au long de cet essai, j'ai également critiqué des interventions internationales que j'ai qualifiées de néo-coloniales, souvent menées sous le prétexte de restaurer la sécurité et les droits humains fondamentaux. Ces apparentes contradictions révèlent en réalité une tension profonde qui traverse l'ensemble de ma réflexion. D'un côté, l'État demeure l'instrument privilégié que l'être humain moderne a forgé pour vivre en société ; de l'autre, cet instrument est fréquemment détourné de son *telos* public pour servir des intérêts particuliers. On se retrouve donc dans une spirale infernale ou, comme dirait Frankétienne (1979) : « On ne sait plus sur quel pied danser. » Max Weber nous avait d'ailleurs mis en garde : en manipulant l'État, nous jouons avec des forces démoniaques qui peuvent produire l'effet inverse de celui escompté (1919/2003, p. 196-197).

Dans cet essai, j'ai tenté de démontrer comment l'État haïtien a été zombifié, vidé de sa substance citoyenne, pour devenir l'instrument d'une élite et d'États prédateurs et corrompus. Cette dépossession s'est manifestée par la création d'un « État d'aide » (Aid State), où le contournement systématique des institutions locales par les ONG et le Core Group a rendu la souveraineté nationale purement fictive. J'ai expliqué que le carburant du conflit actuel en Haïti est sa rentabilité économique pour une oligarchie de « contre-maîtres » et qu'il est maintenu par un « fleuve de fer » — un flot constant d'armes lourdes en provenance des États-Unis qui irrigue les bidonvilles du sang de la jeunesse haïtienne. Par la suite, j'ai démontré que les États-Unis ont brisé l'élan démocratique initié après la chute des Duvalier pour restaurer un régime de marionnettes néo-duvaliéristes. Pour assurer ce maintien sous tutelle, les institutions fondamentales comme les élections ont été zombifiées, transformées en simulacres vidés de leur substance populaire. J'ai exposé comment les efforts de survie et les bases communautaires de la population ont été capturés par l'élite pour être mutés en gangs au service d'ambitions extractives. Toutefois, nous avons observé le retour de bâton de cette sorcellerie politique : ces gangs se sont émancipés de leurs maîtres pour devenir de véritables petits souverains webériens, instaurant une gouvernance divisée qui menace désormais la domination de leurs propres géniteurs.

Dans la dernière partie, j'ai esquissé une proto-théorie de l'État visant à sortir de l'impasse générée par le paradigme « classique » du monopole de la violence. En m'appuyant sur un modèle néo-aristotélicien, j'ai postulé que la légitimité de l'État ne réside pas dans sa capacité de contrainte, mais dans son *telos* : l'association citoyenne en vue du bien commun et la protection effective des droits humains. Résoudre la crise actuelle nécessite impérativement de faire goûter à l'État le « sel » de la justice. Pour effectuer cette métamorphose, j'ai suggéré l'établissement d'un Tribunal Spécial de Redevabilité (TSR) hybride dont le mandat explicite serait d'exposer et de démanteler les liens de collusion entre les élites politico-économiques et les réseaux criminels. J'ai argué que cette démarche devrait s'accompagner d'une forme de justice redistributive passant par la saisie des avoirs des individus et organisations liés aux gangs, afin de transformer ces actifs illicites en un fonds de restauration capable de financer des programmes de réintégration et des « dividendes de la paix » pour la population.[87] Au-delà de ces mécanismes judiciaires, j'ai rappelé l'importance de l'inclusion prééminente de la société civile dans tout processus de sortie de crise. J'ai donné comme exemple l'Accord de Montana pour démontrer comment cette société civile était tout à fait capable de formuler des

[87] Cela inclut, dans la mesure du possible, la restitution des terres volées (Voir : chapitre 6)

solutions endogènes dans le respect de l'impératif des droits humains. J'ai la conviction que ce n'est qu'en rétablissant une souveraineté rigoureusement fondée sur la dignité humaine et la protection effective des droits fondamentaux qu'Haïti pourra enfin rompre le sortilège de la zombification et se tenir debout, en dehors de toute tutelle.

Je crois par ailleurs que tous les acteurs évoqués dans cet essai poursuivaient, à leur manière, un certain bien. Ils étaient toutefois mal guidés, soit par des idées erronées, soit par des croyances trompeuses. Comme le soulignait Platon, le grand-père de la science politique, tout être humain agit en vue du bien ; simplement, il se trompe parfois sur la nature du bien ou sur les moyens de l'atteindre (380 av. J.-C./1967, Gorgias, 467 d – 468e). Ce philosophe en concluait qu'il fallait s'en remettre à la guidance divine et mettait l'accent délibéré sur l'idéalisme des formes (375 av. J.-C./1886, 514a – 518b). Or, j'ai annoncé ma préférence pour la méthode d'Aristote (330 av. J.-C./1991), qui préfigure un empiricisme radical. J'ai argué pour un athéisme politique car nous disposons actuellement d'outils dont ces philosophes ne pouvaient rêver : la méthode scientifique moderne et des technologies très avancées, qui nous permettent d'améliorer le projet étatique et l'architecture internationale bien au-delà de ce que l'Antiquité pouvait imaginer. L'humanité a déjà accompli des progrès considérables dans son aventure politique au cours des deux mille cinq cents dernières années. Les penseurs antiques auraient sans doute eu peine à croire que nous puissions en arriver là où nous sommes aujourd'hui. Pourtant, nous nous trouvons une fois encore confrontés à la nécessité d'évoluer. Car la nature elle-même nous enseigne que la stagnation mène à la mort : « Les eaux stagnantes sont mangeuses d'hommes », dit un proverbe Luba. Nous devons donc emprunter résolument le chemin du progrès, sous peine d'être dévorés par notre propre création.

Haïti est un miroir dans lequel l'humanité gagnerait à se regarder plus attentivement... Et si le premier État né d'une insurrection d'esclaves était précisément celui qui nous aidait, enfin, à briser nos propres chaînes envers l'idole de l'État sacralisé? « Une nouvelle forme d'État… » : ces mots de l'Accord Montana consacrent le passage de l'État-Zombie à la finalité téléologique de toute l'entreprise étatique : l'atteinte de la justice. L'argument selon lequel l'impossibilité d'une justice parfaite justifierait d'abandonner tout effort en ce sens constitue une aberration logique qui légitimerait l'abandon de toute entreprise humaine. Le *telos* des droits humains n'est en rien affecté par notre position actuelle dans l'évolution de nos institutions, pas plus que l'étoile polaire n'est troublée par le mouvement des navires. Il

s’agirait donc de saisir la rame, plutôt que de se laisser broyer le bras par les rayons de la roue de l’Histoire.[88]

[88] Cf. Weber (1919/2003, p. 182)

Bibliographie

Acemoglu, D., & Robinson, J. A. (2012). *Why nations fail: The origins of power, prosperity, and poverty*. Profile Books.

Aguilera, J. (2019). *Why a Venezuelan oil program is fueling massive street protests in Haiti.* Time. https://time.com/5609054/haiti-protests-petrocaribe/

Ahlers, M. M., & Mount, M. (2010). *Radio station in the sky warns Haitians not to attempt boat voyage*. CNN. https://edition.cnn.com/2010/WORLD/americas/01/19/haiti.broadcast.warning/index.html

AlterPresse. (2008). *Haïti-Désarmement : 500 anciens éléments armés en processus de réinsertion dans la société, selon la Cnddr*. ReliefWeb. https://reliefweb.int/report/haiti/ha%C3%AFti-d%C3%A9sarmement-500-anciens-%C3%A9l%C3%A9ments-arm%C3%A9s-en-processus-de-r%C3%A9insertion-dans-la

AlterPresse. (2022). *Haïti-Assassinat de Jovenel Moïse : Des personnalités et partis politiques demandent à Ariel Henry de se mettre à la disposition de la justice*. https://www.alterpresse.org/

AlterPresse. (2025a). *Haïti-Gangs : Opérations des forces de l'ordre avec drones explosifs et hélicoptères à Torcel, Pernier et Croix-des-Bouquets*. https://www.alterpresse.org/Haiti-Gangs-Operations-des-forces-de-l-ordre-avec-drones-explosifs-et

AlterPresse. (2025b). *Haïti : Les gangs intensifient leurs attaques meurtrières à Turgeau*. https://www.alterpresse.org/Haiti-Les-gangs-intensifient-leurs-attaques-meurtrieres-a-Turgeau

Amnesty International Kenya. (2024). *Kenya: 25 June 2024: End police use of unlawful force, time for accountability and justice*. https://www.amnestykenya.org/kenya-25-june-2024-end-police-use-of-unlawful-force-time-for-accountability-and-justice/

AP News (2026). *US military strikes another alledged drug boat in Carribean, killing 3.* AP News Politics. https://apnews.com/article/military-strikes-cartels-drug-boats-caribbean-cadab97919b92939ad069a05b567c00c

Arias, E. D. (2017). *Criminal enterprises and governance in Latin America and the Caribbean*. Cambridge University Press.

Arias, E. D., & Goldstein, D. M. (Éds.). (2010). *Violent democracies in Latin America*. Duke University Press.

Aristote. (trad. 1991). *La Politique* (J. Barthélemy-Saint-Hilaire, Trad.). Pocket. (Ouvrage original publié vers 330 av. J.-C.). https://remacle.org/bloodwolf/philosophes/Aristote/politique1.htm

Armengaud, J-H. (2004). Guy Philippe, un fidèle disgracié. *Libération*. https://www.liberation.fr/planete/2004/03/04/guy-philippe-un-fidele-disgracie_471146/

Armed Conflict Location & Event Data Project (ACLED). (2026). *Last line of defense? How vigilante groups are transforming Haiti's security landscape*. https://acleddata.com/report/last-line-defense-how-vigilante-groups-are-transforming-haitis-security-landscape

Assemblée générale des Nations Unies (AGNU). (2005). *Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation pour les victimes de violations graves du droit international des droits de l'homme* (Résolution 60/147). https://undocs.org/fr/A/RES/60/147

Assemblée générale des Nations Unies (AGNU). (2005b). *Document final du Sommet mondial de 2005* (A/RES/60/1). https://undocs.org/fr/A/RES/60/1

Baczko, A. (2021). *La guerre par le droit : Les tribunaux Taliban en Afghanistan*. CNRS Éditions.

Badie, B. (2004). *L'impuissance de la puissance : Essai sur les incertitudes et les espoirs des nouvelles relations internationales*. Fayard.

Bachmann, S. D. (2019). The status of unrecognized quasi-states and their responsibilities under International Law. International Law Review, 52, 393–432. https://scholar.smu.edu/context/til/article/4593/viewcontent/52IntlLaw393_Article2.pdf

Banque mondiale. (2022). *Haiti Systematic Country Diagnostic Update: Pathways to Responding to Recurrent Crises and Chronic Fragility*. https://documents1.worldbank.org/curated/en/709131656602892706/pdf/Haiti-Systematic-Country-Diagnostic-UpdatePathways-to-Responding-to-Recurrent-Crises-and-Chronic-Fragility.pdf

Banque mondiale. (2025). *Poverty & equity brief: Haiti*. https://reliefweb.int/report/haiti/haiti-poverty-and-equity-brief-april-2025

Barry-Shaw, N. (2008). *The myth of 'chimère': Exposing the big lie of 'Operation Baghdad'*. Le Projet d'Information Canada-Haïti. https://canada-haiti.ca/content/myth-chimere-exposing-big-lie-operation-baghdad

Barthélemy, G. (2000). *Créoles - Bossales : Conflit en Haïti*. Ibis Rouge Éditions.

Beitz, C. R. (1999). *Political theory and international relations* (2e éd.). Princeton University Press. (Ouvrage original publié en 1979).

Bertelsmann Stiftung (BTI). (2026). *BTI 2026 Country Report — Haiti*. https://bti-project.org/en/reports/country-report/HTI

Bible. (1959). *Biblia Sacra: Juxta Vulgatam Clementinam* (A. Colunga & L. Turrado, éds. ; 3e éd.). Biblioteca de Autores Cristianos. (Original publié vers 405).

Biro, D. (2015). *Warlord Governance*. Dans Raford, N., & Trabulsi, A. (dir.). (2015). *Warlords, Inc.: Black markets, broken states, and the rise of the warlord entrepreneur*. North Atlantic Books.

Blaise, J. (2026). *L'ambassade américaine confirme la présence de navires de guerre dans les eaux haïtiennes, dans un contexte d'échéance politique et de violences de gangs.* The Haitian Times. https://haitiantimes.com/fr/2026/02/04/Des-navires-militaires-am%C3%A9ricains-dans-les-eaux-ha%C3%AFtiennes/

Blaise, J. (2026). *Le CEP d'Haïti maintient les élections au 30 août 2026*. The Haitian Times. https://haitiantimes.com/fr/2026/01/06/Le-CEP-d%27Ha%C3%AFti-maintient-les-%C3%A9lections-au-30-ao%C3%BBt-2026/

Brady (2024). *The Suppliers of America's Gun Violence Epidemic.* Brady United. https://assets.bradyunited.org/production/files/DemandLetter2Report_June2025_v3.pdf

Braithwaite, J. (2002). *Restorative justice & responsive regulation*. Oxford University Press.

Buchanan, A. (2004). *Justice, legitimacy, and self-determination: Moral foundations for international law*. Oxford University Press.

Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) & Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. (2020). *Rapport sur les allégations de violations et abus des droits de l'homme lors des attaques dans le quartier de Bel-Air, à Port-au-Prince, du 4 au 6 novembre 2019*. Nations Unies. https://unowas.unmissions.org/sites/default/files/20200217_haiti_-_rapport_bel-air-_final_master_version.pdf

Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) (2021). *Communiqué du Core Group*. https://binuh.unmissions.org/fr/communiqu%C3%A9-du-core-group-4

Bureau intégré des Nations Unies en Haïti & Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (BINUH). (2025). *Rapport trimestriel sur la situation des droits de l'homme en Haïti : Janvier - Mars 2025*. Nations Unies.

Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH). (2025b). *Rapport du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti* (S/2025/85). Conseil de sécurité. https://docs.un.org/fr/S/2025/85

Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives (ATF). (2025). *Firearms trace data: The Caribbean - 2024*. U.S. Department of Justice. https://www.atf.gov/firearms/report/firearms-trace-data/firearms-trace-data-caribbean-2024

Canada. (2017). *Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus (Loi de Sergueï Magnitsky)* (L.C. 2017, ch. 21). https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/J-2.3/

Canada. (2022). *Règlement sur les mesures économiques spéciales (Haïti)* (DORS/2022-226). Site Web de la législation (Justice). https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2022-226/TexteComplet.html

Casimir, J. (2020). *The Haitians: A decolonial history* (L. Dubois, Trad.). University of North Carolina Press.

Cayarcy, L. (2024). *Réouverture de l'hôpital général en Haïti : deux journalistes et un policier tués*. RCI. https://rci.fm/deuxiles/infos/Caraibes/Reouverture-de-lhopital-general-en-Haiti-7-journalistes-blesses-par-balles-dont-deux

CBC News. (2025). *8 children killed in drone attack in gang-controlled Haitian neighbourhood*. https://www.cbc.ca/news/world/haiti-deadly-drone-attack-1.7640892

Célestin, H. (2025). *Faux débats et vraies continuités*. Le National. https://www.lenational.org/post_article.php?tri=2569

Célestin, J.J. (2023). *69% des Haïtiens favorables au déploiement d'une force internationale, révèle un sondage de Diagnostic Development Group.* Le Nouvelliste. https://lenouvelliste.com/article/240480/69-des-haitiens-favorables-au-deploiement-dune-force-internationale-revele-un-sondage-de-diagnostic-development-group

Célestin, J.J. (2023). L'ex-sénateur Rony Célestin épinglé pour fausse déclaration de patrimoine par l'Unité de lutte contre la corruption. *Le Nouvelliste*. https://lenouvelliste.com/article/241053/lex-senateur-rony-celestin-epingle-pour-fausse-declaration-de-patrimoine-par-lunite-de-lutte-contre-la-corruption

Célestin, J. J. (2024). *L'ULCC recommande la mise en mouvement de l'action publique contre les membres du CPT Smith Augustin, Emmanuel Vertilaire et Louis Gérald Gilles pour corruption passive.* Le Nouvelliste. https://lenouvelliste.com/article/250618/lulcc-recommande-la-mise-en-mouvement-de-laction-publique-contre-les-membres-du-cpt-smith-augustin-emmanuel-vertilaire-et-louis-gerald-gilles-pour-corruption-passive

Cénatus, S. Douailler, M. Pierre-Louis & É. Tassin (2016), *Haïti : De la dictature à la démocratie ?* [Livre numérique]. Mémoire d'encrier.

Charles, J. (2025). *Rights advocates denounce Haiti drone strike that killed several children.* Miami Herald. https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article312245943.html

Charles, J. (2026). *U.S. imposes sanctions on more members of Haiti's presidential council*. Miami Herald. https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article314491034.html

Charles, J. (2026b). *Gang warlord's home bombed by Haiti security forces as police target strongholds.* Miami Herald. https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article314342413.html

Comité pour l'abolition des dettes illégitimes (CADTM). (2023). Mission en Haïti Août 2023. https://www.cadtm.org/IMG/pdf/report_haiti_french_digital-1.pdf

Commission pour la recherche d'une solution haïtienne à la crise (CRSHC). (2021). *Accord politique pour une solution haïtienne à la crise (Accord de Montana)*. https://akomontana.ht/accord/

Commission du droit international (CDI). (2001). *Articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite*. Nations Unies. https://legal.un.org/ilc/texts/instruments/french/draft_articles/9_6_2001.pdf

Commission du droit international. (2022*). Projet de conclusions sur la détermination et les conséquences juridiques des normes impératives du droit international général (jus cogens).* Nations Unies. https://legal.un.org/ilc/texts/instruments/french/draft_articles/1_14_2022.pdf

Commission Européenne. (2005). *Document de stratégie sur l'élargissement 2005* (COM(2005) 561 final). Office des publications officielles des Communautés européennes. https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2005:0561:FIN:FR:PDF

Committee for the Abolition of Illegetimate Debts (CADTM). (2022). *Debt, coups, colonialism in Haiti: France, U.S. urged to pay reparations for "double debt"*. https://www.cadtm.org/Debt-Coups-Colonialism-in-Haiti-France-U-S-Urged-to-Pay-Reparations-for

Congress of the United States of America. (2019). *Firearms-Related Appropriations Riders.* (IF11371). https://www.congress.gov/crs_external_products/IF/HTML/IF11371.web.html

Conseil de sécurité des Nations Unies. (2023). *Bureau intégré des Nations unies en Haïti : rapport du Secrétaire général.* (S/2023/274) : https://docs.un.org/fr/S/2023/274.

Conseil de sécurité des Nations Unies. (2023b). *Rapport final du Groupe d'experts sur Haïti présenté en application de la résolution 2653 (2022)* (S/2023/674). https://undocs.org/fr/S/2023/674

Conseil de Sécurité des Nations Unies. (2024). *Rapport du Groupe d'experts sur Haïti* (S/2024/704). Nations Unies. https://binuh.unmissions.org/sites/default/files/s-2024-704_-_french.pdf

Conseil de sécurité des Nations Unies. (2025). *Rapport final du Groupe d'experts sur Haïti présenté en application du paragraphe 10 de la résolution 2752 (2024)* (S/2025/597). https://undocs.org/S/2025/597

Conseil de Sécurité des Nations Unies. (2025b). *Rapport du Secrétaire général* (S/2025/641). Nations Unies.

Conseil de sécurité des Nations Unies. (2026a). *Bureau intégré des Nations Unies en Haïti : Rapport du Secrétaire général* (S/2026/31). Nations Unies.

Conseil de sécurité des Nations Unies. (2026b). *Comité des sanctions concernant Haïti : Liste actualisée des personnes et entités visées par des sanctions* [Document HTML]. https://main.un.org/securitycouncil/fr/sanctions/2653/sanctions-list-materials

Convention de Montevideo sur les droits et devoirs des États. (1933). *Recueil des Traités de la Société des Nations*, vol. 165, n° 3802, p. 19-43. https://www.un-ilibrary.org/content/books/9789210596800s003-c002?mlang=fr

Coordination Nationale de la Sécurité Alimentaire (CNSA). (2025). *Haïti : Analyse IPC de l'insécurité alimentaire aiguë (septembre 2025 - juin 2026)*. https://www.cnsahaiti.org/haiti-analyse-ipc-de-linsecurite-alimentaire-aigue-septembre-2025-juin-2026/

Corder, M. (2025). *AI is turbo-charging organized crime, EU police agency warns.* AP News. https://apnews.com/article/europe-crime-europol-ai-security-cyber-attack-846847536f6feb2bbb423943fd96e1f1

Corten, A. (2011). *L'État faible : Haïti et République Dominicaine* (Éd. rev. et augm.). Mémoire d'encrier.

Coto, D. (2025). *US sanctions Haitian official Fritz Alphonse Jean over alleged gang ties*. AP News. https://apnews.com/article/haiti-fritz-alphonse-jean-us-sanctions-gangs-5cda1ac0865fe004251d0bdab718aa50de

Coto, D. (2026). *US government warns it will take action if Haitian politicians destabilize country*. AP News. https://apnews.com/article/haiti-us-council-prime-minister-elections-676c3828f18282bcbfb425f2d80cad9e

Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif. (2019). *Audit spécifique de gestion du fonds PetroCaribe* (Rapport n°1). Gouvernement de la République d'Haïti. https://cscca.gouv.ht/uploads/documents/1748211406_petrocaribe_rapport_1_31_janv_2019l.pdf

Craven, M. (2014). *Statehood, Self-Determination and Recognition.* Dans Evans, M. D. (Éd.). (2014). *International Law* (4e éd., p. 201-247). Oxford University Press.

Crawford, J. (2006). *The Creation of States in International Law* (2e éd.). Oxford University Press.

Darius, D. (2020). *Les gangs se sont fédérés sur la proposition de la Commission nationale de désarmement, démantèlement et réinsertion.* Le Nouvelliste. https://lenouvelliste.com/article/220527/les-gangs-se-sont-federes-sur-proposition-de-la-commission-nationale-de-desarmement-demantelement-et-reinsertion

De Carvalho, F. (2016). *Private Force and the Making of States, c.1100–1500.* Dans R. Abrahamsen & A. Leander (Éds.), *Routledge handbook of private security studies* (p. 23-31). Routledge.

Europol. (2025). *European Union serious and organised crime threat assessment (EU-SOCTA) 2025: The changing DNA of serious and organised crime*. Publications Office of the European Union. https://www.europol.europa.eu/cms/sites/default/files/documents/EU-SOCTA-2025.pdf

Famine Early Warning System (FEWS) (2024). *Central America and the Carribeans.* USAID. https://reliefweb.int/report/haiti/central-america-and-caribbean-price-bulletin-september-2024

Fatton, R., Jr. (2014). *Haiti: Trapped in the outer periphery*. Lynne Rienner Publishers.

Fauriol, G. & Speck, M.. (2025). *The United Nations votes to establish a Haiti gang suppression force: Now what?* Center for Strategic and International Studies (CSIS). https://www.csis.org/analysis/united-states-votes-establish-haiti-gang-suppression-force-now-what

Feinstein International Center (FIC). (2023). *Localization: Views from Haiti.* https://fic.tufts.edu/wp-content/uploads/Localization-Haiti-Final.pdf

Florexil, E. (2023). *Transitions des Nations Unies et le DDR en Haïti, 1993-2023* [Entretien avec Beatrice Hagan, DDR/DPO]. Commission Nationale de Désarmement, Démantèlement et de Réinsertion (CNDDR).

Foote, D. (2021). *Read the resignation letter from U.S. special envoy for Haiti Daniel Foote*. The Washington Post. https://www.washingtonpost.com/context/read-resignation-letter-from-u-s-special-envoy-for-haiti-daniel-foote/3136ae0e-96e5-448e-9d12-0e0cabfb3c0b/

Fonds Monétaire International. (2025). *Haiti: Second Review Under the Staff-Monitored Program*. IMF Country Report No. 25/337. https://www.elibrary.imf.org/view/journals/002/2025/337/article-A001-en.pdf

Frankétienne. (1979). *Les affres d'un défi*. Éditions Jean-Pierre Deschamps.

Freedom House. (2025). *Haiti: Freedom in the World 2025*. https://freedomhouse.org/country/haiti/freedom-world/2025

Garland, D. (2001). *The culture of control: Crime and social order in contemporary society*. University of Chicago Press.

Geffrard, R. (2021). Où est passée la commission de désarmement des gangs armés... ? *Le Nouvelliste*. https://lenouvelliste.com/article/232105/ou-est-passee-la-commission-de-desarmement-des-gangs-armes

Geffrard, R. (2024). *Ariel Henry annonce sa démission et le départ prochain de son gouvernement*. https://lenouvelliste.com/article/247190/ariel-henry-annonce-sa-demission-et-le-depart-prochain-de-son-gouvernement

Glendon, M. A. (2001). *A world made new: Eleanor Roosevelt and the Universal Declaration of Human Rights*. Random House.

Global Centre for the Responsibility to Protect. (n.d.). *What is R2P?* https://www.globalr2p.org/what-is-r2p/

Global Centre for the Responsibility to Protect (GCRP). (2026). *Haiti.* https://www.globalr2p.org/countries/haiti/

Global Initiative Against Transnational Organized Crime (GIATOC). (2024). *Will the Artibonite Massacre be a Turning Point in Haiti?.* https://globalinitiative.net/analysis/artibonite-massacre-haiti/

Global Initiative Against Transnational Organized Crime. (GIATOC). (2026) . *Intermédiaires et patrons : S'attaquer aux réseaux politico-criminels en Haïti* . https://www.globalinitiative.net

Giffords Law Center to Prevent Gun Violence (GLCPGV). (s. d.). *Tiahrt Amendments*. Consulté le 18 février 2026 sur https://giffords.org/lawcenter/gun-laws/policy-areas/other-laws-policies/tiahrt-amendments/

Gilman, N., Goldhammer, J. et Weber, S. (2015). *Innovation, Deviation and Development : Warlords and proto-state provisions.* Dans Raford, N., & Trabulsi, A. (dir.). (2015).

Warlords, Inc.: Black markets, broken states, and the rise of the warlord entrepreneur. North Atlantic Books.

Gonzalez, D. (2000). Final Haitian Vote Tally Shows Aristide Winning With 91.69%. *The New York Times*. https://www.nytimes.com/2000/11/30/world/final-haitian-vote-tally-shows-aristide-winning-with-91.69.html

González, Y. M. (2021). *Authoritarian police in democracy: Contested security in Latin America*. Cambridge University Press. https://doi.org/10.1017/9781108907330

Griffin, T. M. (2004). *Haiti: Human Rights Investigation, November 11-21, 2004*. Center for the Study of Human Rights, University of Miami School of Law. https://www.ijdh.org/CSHRhaitireport.pdf

Ground Truth Solutions. (2022). *Trust must be earned : Perceptions of aid in Haiti.* The New Humanitarian. https://communityengagementhub.org/wp-content/uploads/sites/2/2022/04/GTS_Haiti_H2H_April_2022_EN.pdf

Haiti. (1987). *Constitution de la République d'Haïti*. Political Database of the Americas, Georgetown University. https://pdba.georgetown.edu/Constitutions/Haiti/haiti1987.html

Haiti Inter. (2023). *Laënnec Hurbon "Haïti veut vivre comme un pays debout"* [Vidéo]. YouTube. https://www.youtube.com/watch?v=da-70a7QqqY

Haiti-Reference. (2018). *6610.200.- Décret de 1995 restructurant l'Armée et la Police*. https://www.haiti-reference.info/pages/plan/histoire-et-societe/forces-de-securite/militaires/armee-decret-1995/

Hallward, P. (2007). *Damming the Flood: Haiti, Aristide, and the Politics of Containment*. Verso.

Hannum, H. (1995). The status of the Universal Declaration of Human Rights in national and international law. *Georgia Journal of International and Comparative Law*, *25*(1), 287-397.

Harvard Law School International Human Rights Clinic, & Observatoire Haïtien des Crimes contre l'Humanité. (2021). *Killing with impunity: State-sanctioned massacres in Haiti*. Harvard Law School. http://hrp.law.harvard.edu/wp-content/uploads/2021/04/Killing_With_Impunity-1.pdf

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). (2022). *Haïti : des experts de l'ONU alarmés par l'« injustice environnementale extrême » à Cité Soleil*. https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2022/07/haiti-un-experts-alarmed-extreme-environmental-injustice-cite-soleil

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). (2025). *L'exclusion des femmes compromet le processus de paix et de sécurité en Haïti, avertissent des expertes de l'ONU.* Nations Unies. https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2025/11/haiti-womens-exclusion-undermines-path-peace-and-security-un-experts-warn

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). (2026). *L'expansion des gangs en Haïti face à une violence meurtrière persistante – Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/HRC/61/74)*. Nations Unies.

https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2026/03/gangs-expand-reach-haiti-amid-persistent-deadly-violence-un-human-rights

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). (2026b). *Children trafficked by gangs in Haiti: Rethinking responses.* United Nations. https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/haiti/children-trafficked-by-gangs-rethinking-responses-en.pdf

Helman, G. B., & Ratner, S. R. (1992). Saving Failed States. *Foreign Policy*, (89), 3–20. https://doi.org/10.2307/1149070

Hobbes, T., & Mairet, G. (2014). *Léviathan*. Gallimard Éducation. Original paru en 1651.

Human Rights Watch (HRW). (2025). *Haïti : Un nombre record de déplacés dû à l'insuffisance des* efforts *sécuritaires [Communiqué de presse].* https://www.hrw.org/fr/news/2025/06/25/haiti-un-nombre-record-de-deplaces-du-a-linsuffisance-des-efforts-securitaires

Human Rights Watch (HRW). (2026). *World Report 2026: Haiti*. https://www.hrw.org/world-report/2026/country-chapters/haiti

Hurbon, L. (1975). *Le culte du vaudou : Histoire, pensée, vie*. Les Classiques des sciences sociales.

Hurbon, L. (1979a). *Culture et dictature en Haïti : L'imaginaire sous contrôle*. L'Harmattan.

Hurbon, L. (1979b). Sorcellerie et pouvoir en Haïti. *Archives de sciences sociales des religions*, *48*(1), 43-62.

Hurbon, L. (1987). *Comprendre Haïti : Essai sur l'État, la nation, la culture*. Karthala.

Hurbon, L. (2016). *Les dictatures ou la suppression du politique.* Dans B. Cénatus, S. Douailler, M. Pierre-Louis & É. Tassin (dir.), *Haïti : De la dictature à la démocratie ?* [Livre numérique]. Mémoire d'encrier.

Hurbon, L. (2023*). The figure of the zombie and the memory of slavery across the Atlantic.* Atlantic Studies , *20*(3) , 400-408 . https://doi.org/10.1080/14788810.2022.2146958

Immigration and Refugee Board of Canada (IRB). (2025). *Haiti : Recruitment of men by gangs, including methods used, profile of targeted men and consequences of refusing to join gang.* Lien : https://www.irb-cisr.gc.ca/en/country-information/rir/Pages/index.aspx?doc=459046

International Crisis Group (ICG). (2008,). *ReformingHaiti's Security Sector* (Rapport Amérique latine/Caraïbes n° 28). https://www.crisisgroup.org/sites/default/files/28-reforming-haiti-s-security-sector.pdf

International Crisis Group (ICG). (2012). *Towards a Post-MINUSTAH Haiti: Making an Effective Transition* (Rapport Amérique latine/Caraïbes n° 44). Port-au-Prince/Bogotá/Brussels.

International Crisis Group (ICG). (2022). *Haiti's Last Resort: Gangs and the Prospect of Foreign Intervention* (Latin America & Caribbean Briefing No. 48). https://www.crisisgroup.org/latin-america-caribbean/haiti/b048-haitis-last-resort-gangs-and-prospect-foreign-intervention

International Crisis Group (ICG). (2025). *Haïti : démanteler l'alliance meurtrière des gangs* (Rapport n° 110). https://www.crisisgroup.org/sites/default/files/2025-12/110-haiti-deadly-gang-alliance-french.pdf

International Foundation for Electoral Systems (IFES). (s. d.). *Elections: Haiti*. Election Guide. https://www.electionguide.org/countries/id/94/

International Foundation for Electoral Systems (IFES). (2011). *Elections: Haiti President (Run-off) 2011*. Election Guide. https://www.electionguide.org/elections/id/2185/

InSight Crime. (2022). *400 Mawozo*. https://insightcrime.org/haiti-organized-crime-news/400-mawozo/

InSight Crime. (2023). *Jimmy Chérizier, alias « Barbecue »*. https://insightcrime.org/haiti-organized-crime-news/jimmy-cherizier-alias-barbecue/

Institute for Justice & Democracy in Haiti (IJDH). (2010). *Haiti's November 28 Elections : Trying to legitimize the illegitimate.* https://ijdh.org/wp-content/uploads/2010/11/Election-Report-11-23-2010.pdf

Institute for Justice & Democracy in Haiti (IJDH. (2017). *Haiti's unrepresentative democracy: Exclusion and discouragement in the November 20, 2016, elections*. https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2017/02/Haitis-Unrepresentative-Democracy.pdf

Institute for Justice and Democracy in Haiti. (2021). *Les droits humains et l'État de droit en Haïti : Développements clés récents*. https://ijdh.org/wp-content/uploads/2022/04/IJDH-Human-Rights-Update-November-2021-FR.pdf

Institute for Justice and Democracy in Haiti (IJDH). (2024). *Droits humains et État de droit en Haïti : Principaux développements récents : De décembre à mai 2024*. https://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2024/08/HRU-FR-8.1.2024-5.pdf

Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (IDEA). (2014). *Les partis politiques dans la construction de la démocratie en Haïti*. https://www.idea.int/sites/default/files/publications/les-partis-politiques-dans-la-construction-haiti.pdf

Johnston, J., & Weisbrot, M. (2011). *Haiti's fatally flawed election*. Center for Economic and Policy Research

Johnston, J. (2015**).** *USAID funded group supporting Haitian President in 2010*. Center for Economic and Policy Research (CEPR). https://cepr.net/publications/usaid-funded-group-supporting-haitian-president-in-2010/

Johnston, J. (2016). *Breakdown of preliminary election results in Haiti*. Center for Economic and Policy Research. https://cepr.net/publications/breakdown-of-preliminary-election-results-in-haiti/

Johnston, J. (2016b). *Clinton e-mails point to US intervention in 2010 Haiti elections*. Center for Economic and Policy Research (CEPR). https://cepr.net/publications/clinton-e-mails-point-to-us-intervention-in-2010-haiti-elections/

Johnston, J. (2022). *Capacity development for whom? An agenda for USAID and other donors in Haiti.* https://siidata.org/wp-content/uploads/2022/01/Haiti-Aid-Reform-Final.pdf

Johnston, J. (2024). *Aid State: Elite panic, disaster capitalism, and the battle to control Haiti*. St. Martin's Press.

Katz, J. M. (2013). *The big truck that went by: How the world came to save Haiti and left behind a disaster*. Palgrave Macmillan.

Kemp, W. & Le-Cour-Grandmaison (2025). *Guns for Hire, Should Private Military Companies Take on Organized Crime?.* Global Initiative Against Transnational Organized Crime. https://globalinitiative.net/analysis/haiti-military-companies-organized-crime-gangs/

Kreijen, G. (2004). *State Failure, Sovereignty and Effectiveness: Legal Principles and Challenges*. Martinus Nijhoff Publishers.

Kurmanaev, A. (2021). *Haitian Prime Minister Had Close Links to Murder Suspect*. The New York Times. https://www.nytimes.com/2021/12/12/world/americas/haiti-president-assassination-prime-minister.html

La Présidence d'Haïti. (s. d.). *Le Conseil Présidentiel de Transition*. https://lapresidence.ht/le-conseil-presidentiel-de-transition/

Larouche, V. (2021). Une villa de 4,25 millions pour la famille d'un sénateur haïtien. *La Presse*. https://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/2021-02-16/laval/une-villa-de-4-25-millions-pour-la-famille-d-un-senateur-haitien.php

Le Conseil des Ministres. (2024). *Décret portant création du Conseil Présidentiel de Transition*. Le Moniteur, Spécial N° 14. https://www.haitilibre.com/docs/Decret-portant-creation-du-Conseil-Presidentiel-de-Transition.pdf

Le-Cour-Grandmaison, R., Oliveira, A. P., & Herbert, M. (2022). *Gangs of Haiti: Expansion, power and an escalating crisis*. Global Initiative Against Transnational Organized Crime. https://globalinitiative.net/analysis/haiti-gangs-crisis/

Le-Cour-Grandmaison, R., Oliveira, A. P., & Herbert, M. (2024). *A critical moment: Haiti's gang crisis and international responses*. Global Initiative Against Transnational Organized Crime. https://globalinitiative.net/analysis/haiti-gang-crisis-and-international-responses/

Le-Cour-Grandmaison, R. (2024b). *Violence in Haiti : A Continuation of Politics by Other Means?*. Global Initiative Against Transnational Organized Crime. https://globalinitiative.net/analysis/violence-in-haiti-politics-crime-gangs/

Le-Cour-Grandmaison, R. (2024c). *Haiti, caught between political paralysis and escalating violence*. Global Initiative Against Transnational Organized Crime. https://globalinitiative.net/analysis/haiti-caught-between-political-paralysis-and-escalating-violence/

Le-Cour-Grandmaison, R. (2025). *Ending Haiti's criminal governance crisis*. Americas Quarterly. https://www.americasquarterly.org/article/ending-haitis-criminal-governance-crisis/

Lessing B. (2012). *Conceptualizing Criminal Governance.* Perspectives on Politics. 19(3):854-873. doi:10.1017/S1537592720001243

Logan, S. et Bosworth, J. (2015). *Mexico's Criminal Organizations : Weakness in their complexity, Strenght in their evolution.* Dans Raford, N., & Trabulsi, A. (dir.). (2015). *Warlords, Inc.: Black markets, broken states, and the rise of the warlord entrepreneur*. North Atlantic Books.

Louis XIV. (1685). *Le Code noir, ou Édit du Roy, servant de reglement pour le gouvernement & l'administration de la justice & la police des isles françoises de l'Amérique, & pour la discipline & le commerce des negres & esclaves dans ledit pays*. [Édition originale numérisée]. Consulté à l'adresse https://archive.org/details/lecodenoirouedi00fran/page/2/mode/2up

Luquero, F. J., Rondy, M., Boncy, J., Munger, A., Mekaoui, H., Rymshaw, E., Page, A. L., Toure, B., Degail, M. A., Nicolas, S., Grandesso, F., Ginsbourger, M., Polonsky, J., Alberti, K. P., Terzian, M., Olson, D., Porten, K., & Ciglenecki, I. (2016). *Mortality rates during cholera epidemic, Haiti, 2010–2011.* Emerging Infectious Diseases, *22*(3), 410–416. https://doi.org/10.3201/eid2203.141970

Lupo, S. (1999). *Histoire de la mafia : Des origines à nos jours* (trad. par S. Vial). Flammarion.

Lyvert, W. (2025). *La PNH frappe les gangs avec des drones piégés à l'explosif.* Le Nouvelliste. https://lenouvelliste.com/article/253984/la-pnh-frappe-les-gangs-avec-des-drones-pieges-a-lexplosif

Magloire, D. (2016) *Entre silence, oubli, révisionnisme et raison d'État, Concilier vérité et justice pour lutter contre l'impunité,* Dans B. Cénatus, S. Douailler, M. Pierre-Louis & É. Tassin (dir.), *Haïti : De la dictature à la démocratie ?* [Livre numérique]. Mémoire d'encrier.

Mampilly, Z. C. (2011). *Rebel rulers: Insurgent governance and civilian life during war*. Cornell University Press

Martin, G. L. (2016) *Défaire le lien du crime, fonder un lien de justice. Les expériences de l'Argentine, l'Uruguay et l'Afrique du Sud.* Dans B. Cénatus, S. Douailler, M. Pierre-Louis & É. Tassin (dir.), *Haïti : De la dictature à la démocratie ?* [Livre numérique]. Mémoire d'encrier

Mbembe, A. (2019). *Necropolitics* (S. Corcoran, Trad.). Duke University Press. (Ouvrage original publié en 2016).

McDougal, T., Shirk, D., Muggah, R. & Patterson, J.. (2014). *The Way of the Gun: Estimating Firearms Trafficking across the US–Mexico Border*. Journal of Economic Geography. 15. 10.1093/jeg/lbu021.

Melchiades, S. (2024). *Haiti: Major escalation in gang violence threatens to overthrow government*. https://www.crisis24.com/articles/haiti-major-escalation-in-gang-violence-threatens-to-overthrow-government

Mérancourt, W., & Piercin, W. (2024, 18 juillet). *Les Kényans disent avoir repris l'hôpital général. Faux, répondent des policiers*. AyiboPost. https://ayibopost.com/les-kenyans-disent-avoir-repris-lhopital-general-faux-repondent-des-policiers/

Morland, S. (2026). *Haiti enters political limbo as transition government mandate ends.* Reuters. https://www.reuters.com/world/americas/haiti-enters-political-limbo-transition-governments-mandate-ends-2026-02-07/

Muggah, R. (2005). *Securing Haiti's transition: Reviewing human insecurity and the prospects for disarmament, demobilization, and reintegration* (Occasional Paper No. 14). Small Arms Survey.

National Shooting Sports Foundation (NSSF). (2025). *Firearm and ammunition industry economic impact report 2025*.

Nations Unies. (s. d.). *MINUSTAH Background*. United Nations Peacekeeping. https://peacekeeping.un.org/mission/past/minustah/background.shtml

Nations Unies. (1945). *Charte des Nations Unies*. https://www.un.org/fr/about-us/un-charter/full-text

Nations Unies. (1948). *Déclaration universelle des droits de l'homme*. https://www.un.org/fr/about-us/universal-declaration-of-human-rights

Nations Unies. (1966a). *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*. https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-civil-and-political-rights

Nations Unies. (1966b). *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*. https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-economic-social-and-cultural-rights

Nations Unies. (1969). *Convention de Vienne sur le droit des traités* (Recueil des Traités des Nations Unies, vol. 1155, p. 331). https://treaties.un.org/doc/publication/unts/volume%201155/volume-1155-i-18232-french.pdf

Nations Unies. (1993). *Déclaration et Programme d'action de Vienne*. Conférence mondiale sur les droits de l'homme. Lien direct

Nations Unies. (2025). *Bureau intégré des Nations Unies en Haïti : rapport du Secrétaire général* (S/2025/28). https://docs.un.org/fr/s/2025/28

Nations Unies. (2025b). *Rapport de la Commission du droit international : Soixante-seizième session (28 avril-30 mai 2025)* (Documents officiels de l'Assemblée générale, Quatre-vingtième session, Supplément n° 10 ; A/80/10). https://undocs.org/fr/A/80/10

Noel, W. (2019). *Jovenel Moïse réactive la CNDDR.,* Le Nouvelliste. https://lenouvelliste.com/article/199033/jovenel-moise-reactive-la-commission-nationale-de-desarmement-de-demantelement-et-de-reinsertion

Nugent, C. (2019). *Why a Venezuelan oil program is fueling massive street protests in Haiti*. TIME. https://time.com/5609054/haiti-protests-petrocaribe/

Occilien, E. (2019). *Pays lock : une nouvelle forme de résistance anti-systémique en Haïti*. Le Nouvelliste. https://lenouvelliste.com/article/208735/pays-lock-une-nouvelle-forme-de-resistance-anti-systemique-en-haiti

Organisation pour la Coopération et le Développement (OCDE) (2021). *OECD Public Governance Reviews: Haiti.* Lien : https://www.oecd.org/content/dam/oecd/en/publications/reports/2021/12/examens-de-l-ocde-sur-la-gouvernance-publique-haiti_9a39a96f/dfd5f806-en.pdf

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). (2023). *Haiti's criminal markets: Mapping trends in firearms and drug trafficking*. https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/toc/Haiti_assessment_UNODC.pdf

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). (2024). *En Haïti, les gangs ont plus de puissance de feu que la police*. https://www.unodc.org/unodc/fr/frontpage/2024/April/haiti_-gangs-have-more-firepower-than-the-police.html

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). (2025). *World Drug Report – Statistical Annex 1.1.* https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/WDR_2025/Annex/1.1_Prevalence_of_drug_use_in_the_general_population_regional_and_global_estimates.xlsx

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). (2025). *Explainer: Organized crime and gang violence in Haiti*. https://www.unodc.org/unodc/en/frontpage/2026/January/explainer_-organized-crime-and-gang-violence-in-haiti.html

Office of the Secretary-General's Special Adviser on Community Based Health and Aid Delivery. (OSGSA) (2020). *Haiti 2010 Earthquake: Key Facts and Figures*. United Nations

Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR). (2026). *Children trafficked by gangs in Haiti: Rethinking responses.* United Nations. https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/haiti/children-trafficked-by-gangs-rethinking-responses-en.pdf

Opala, K., & Le-Cour-Grandmaison, R. (2025). *A wasted opportunity? Haiti on the brink as Kenya's aid mission remains paralyzed*. Global Initiative Against Transnational Organized Crime. https://globalinitiative.net/analysis/haiti-kenya-mission-paralyzed/

Organisation des États Américains (OEA). (2025). *Vers une feuille de route dirigée par Haïti pour la stabilité et la paix avec un soutien régional et international.* Document élaboré avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Secrétariat général de l'OEA.

Organisation internationale pour les migrations (OIM). (2025). *Situation de déplacement en Haïti - Round 11*. Matrice de suivi des déplacements (DTM). https://dtm.iom.int/fr/haiti

Organized Crime Dispatch (GIATOC). (2024). *Haití* [Video]. YouTube. http://www.youtube.com/watch?v=EnK_rLQU7Eo

Passioninfoplus [@passioninfoplus]. (2023). *[*Maten lendi a, popilasyon kanapevè a lapide epi mete difè sou 14 nèg aprè lapolis fin arete yo nan yon ti bis k ap sot Petyonvil. Nan ti bis sa a, fòs lòd yo jwenn plizyè nan nèg yo ak zam ak tout chajè sou yo*]* [Statut]. X. https://x.com/passioninfoplus/status/1650458236280029192?s=20

Piercin, W. & Mérancourt, W. (2025). *Des policiers haïtiens alertent sur les failles des interventions anti-gangs*. https://ayibopost.com/lavantage-strategique-des-bandits-en-haiti/

Pierre-Louis, M. D. (2016). *Justice et Pauvreté.* Dans B. Cénatus, S. Douailler, M. Pierre-Louis & É. Tassin (dir.), *Haïti : De la dictature à la démocratie ?* [Livre numérique]. Mémoire d'encrier.

Pingeot, L. (2023). *The police-ification of international crises*. Oxford University Press. https://doi.org/10.1093/oso/9780198886617.001.0001

Platon. (1886). *La République : Livre VI* (A. Espinas, trad. et éd.). Félix Alcan. (Œuvre originale publiée vers 375 av. J.-C.). https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1194108s.texteImage

Platon. (1967). *Protagoras, Euthydème, Gorgias, Ménexène, Ménon, Cratyle* (É. Chambry, trad.). Garnier-Flammarion. (Œuvres originales écrites vers 387-380 av. J.-C.)

Porter, C., Méheut, C., Apuzzo, M., & Gebrekidan, S. (2022). *La Rançon : Comment la France a forcé Haïti à payer pour sa liberté*. The New York Times. https://www.nytimes.com/fr/2022/05/20/world/haiti-dette-reparations-france.html

Price-Mars, J. (2009). *Ainsi parla l'oncle ; suivi de, Revisiter l'oncle*. Mémoire d'encrier. (Ouvrage original publié en 1928).

Raford, N., & Trabulsi, A. (dir.). (2015). *Warlords, Inc.: Black markets, broken states, and the rise of the warlord entrepreneur*. North Atlantic Books.

Reitano, T. (2015), *From Patronage Politics to Predatory States : Crime and Governance in Africa.* Dans Raford, N., & Trabulsi, A. (dir.). (2015). *Warlords, Inc.: Black markets, broken states, and the rise of the warlord entrepreneur*. North Atlantic Books.

Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH). (2018, 1er décembre). *Les événements survenus à La Saline : De la lutte hégémonique entre gangs armés au massacre d'État* (Rapport n° A2018/No10). https://web.rnddh.org/wp-content/uploads/2018/12/10-Rap-La-Saline-1Dec2018.pdf

ReliefWeb. (2006). Haiti : La CNDDR définit ses modalités d'action. https://reliefweb.int/report/haiti/ha%C3%AFti-la-commission-nationale-de-d%C3%A9sarmement-d%C3%A9mant%C3%A8lement-et-r%C3%A9insertion-d%C3%A9finit-ses

Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH). (2023). *Trafic d'armes et de munitions : Des employés de l'ONA et de l'OFATMA épinglés par la DCPJ*. https://web.rnddh.org/wp-content/uploads/2023/03/3-Rapport-Trafic-darmes-et-de-munitions-15Mar2023.pdf

Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH). (2024). *Appareil judiciaire et centres de détention en Haïti : Une justice affaiblie, des résultats invisibles et la violation systématique des garanties judiciaires des détenus.es* (Rapport/A24/No7). https://web.rnddh.org/wp-content/uploads/2024/11/7-Rap-Justice-2023-2024-Prisons-07Nov2024.FR_.pdf

République d'Haiti. (2020). *Stratégie Nationale de Désarmement, Démantèlement, Réinsertion et de Réduction de la Violence Communautaire (SNDDR-RVC)*. Gouvernement de la République d'Haïti. https://binuh.unmissions.org/sites/default/files/2026-01/stratregie_nationale_ddr-cvr_2021.pdf

Reuter. (1995). Aristide dissolves army. *The Washington Post*. https://www.washingtonpost.com/archive/national/1995/04/29/aristide-dissolves-army/6bc9dbe2-a067-49cb-8a3e-9c95089d7f55/

Reuters. (2025). *Haiti court throws out summons for top leaders in corruption case.* https://www.reuters.com/world/americas/haiti-court-throws-out-summons-top-leaders-corruption-case-newspaper-reports-2025-02-20/

Reuters. (2026). *Haiti drone operation strikes home of gang leader Barbecue* https://www.reuters.com/world/americas/haiti-operation-destroys-homes-gang-leader-barbecue-local-media-reports-2026-01-15/

RFI. (2022). *À la une : manifestations en Haïti contre la pénurie de carburant, l'insécurité et la vie chère*. https://www.rfi.fr/fr/amériques/20220823-à-la-une-manifestations-en-haïti-contre-la-pénurie-de-carburant-l-insécurité-et-la-vie-chère

RFI. (2023). *Il n'y a plus aucun élu politique à Haïti*. https://www.rfi.fr/fr/amériques/20230109-il-n-y-a-plus-aucun-élu-politique-à-haïti

Richmond, O. P. (2011). *A post-liberal peace*. Routledge

Roberson, A.. (2025). *Pour couper l'accès aux gangs à des millions de dollars par mois,* Le Nouvelliste : https://lenouvelliste.com/article/255668/pour-couperlacces-aux-gangs-a-des-millions-de-dollars-par-mois

Robles, F.. (2025). *Drone attack in Haiti kills children, officials say*. The New York Times. https://www.nytimes.com/2025/09/23/us/haiti-drone-attack-kills-children.html

Rogers, P. (2000). *Losing control: Global security in the twenty-first century*. Pluto Press.

Rousseau, J.-J. (1962). *Du contrat social ; Discours ; Lettre à d'Alembert ; Considérations sur le gouvernement de Pologne ; Lettre à Mgr de Beaumont*. Garnier Frères. (Original publié en 1762).

Rutenbar, S. (2026). *Opérations de paix en Haïti : Les enseignements tirés de deux décennies d'engagement de l'ONU*. Global Initiative Against Transnational Organized Crime (GI-TOC) . https://www.globalinitiative.net

Saffon, S. & Asmann, P. (2021). *GameChangers 2021: Barbecue, Gangs and Political Power in Haiti*. InSight Crime. https://insightcrime.org/news/gamechangers-2021-barbecue-gangs-and-political-power-in-haiti/

Sanon, E. (2024a). *Garry Conille visite le plus grand hôpital d'Haïti repris aux mains des gangs*. Associated Press / La Presse. https://www.lapresse.ca/international/caraibes/2024-07-09/garry-conille-visite-le-plus-grand-hopital-d-haiti-repris-aux-mains-des-gangs.php

Sanon, E. (2024b). *Haiti replaces its prime minister, marking more turmoil in its democratic transition process*. AP News. https://apnews.com/article/prime-minister-haiti-alix-didier-fils-aime-garry-conille-bacb06217008ad0c735c22b72fb72235

Sanon, E. (2025). *Drone attack in gang controlled-slum in Haiti kills at least 8 children, injures 6 others.* AP News. https://apnews.com/article/haiti-drone-attack-cite-soleil-children-killed-339677efb2e5926b182f1934fafd6e5e

Sawaya, N. (2025). *'The Wild West': Desperation is rampant in Haiti as gangs, vigilantes spread.* UN News. https://news.un.org/en/interview/2025/08/1165662

Sen, A. (1999). Democracy as a universal value. *Journal of Democracy*, *10*(3), 3-17. https://www.journalofdemocracy.org/articles/democracy-as-a-universal-value/

Severo, R. (1972). *Impoverished Haitians sell plasma for use in the U.S.* The New York Times. https://www.nytimes.com/1972/01/28/archives/impoverished-haitians-sell-plasma-for-use-in-the-us.html

Schmidt, H. (1995). *The United States occupation of Haiti, 1915-1934*. Rutgers University Press. (Original publié en 1971).

Schmitt, C. (1988). *Théologie politique : 1922, 1969* (J.-L. Schlegel, trad.). Gallimard. (Original publié en 1922).

Schuller, M. (2012). *Killing with Kindness: Haiti, International Aid, and NGOs*. Rutgers University Press.

Sénat, J. D. (2026). *Les États-Unis montrent leur muscle et soutiennent Alix Didier Fils-Aimé*. Le Nouvelliste. https://lenouvelliste.com/article/263991/les-etats-unis-montrent-leur-muscle-et-soutiennent-alix-didier-fils-aime

Shaw, M. & Le-Cour-Grandmaison, R. (2025). *Haiti is a political and criminal crisis that should not be ignored*. War on the Rocks. https://warontherocks.com/2025/04/haiti-is-a-political-and-criminal-crisis-that-should-not-be-ignored/

Smith & Wesson Brands, Inc. v. Estados Unidos Mexicanos, No. 23-1141 (2025). https://www.supremecourt.gov/opinions/24pdf/23-1141_lkgn.pdf

Statista. (2026). *Working population below the international poverty line in Haiti from 2000 to 2025.* https://www.statista.com/statistics/1448551/haiti-workforce-below-poverty-line/

Statut de Rome de la Cour pénale internationale. (1998). https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/RS-Fra.pdf

Suisse. (2015). *Loi fédérale sur le blocage et la restitution des valeurs patrimoniales d'origine illicite de personnes politiquement exposées à l'étranger (LVP)*. RS 196.1.

Sullivan, J. P. (2015). *Sovereignty, criminal insurgency, and drug cartels: The rise of a post-state society* dans Raford, N., & Trabulsi, A. (dir.). (2015). *Warlords, Inc.: Black markets, broken states, and the rise of the warlord entrepreneur*. North Atlantic Books.

Suplina, N., Mitchem, M., & Parsons, C. (2025). *The supply side of violence: How gun dealers fuel firearm trafficking*. Everytown Research & Policy. https://everytownresearch.org/report/how-gun-dealers-fuel-firearm-trafficking/

Szekely A, Gambetta D (2020). *Does information about toughness decrease fighting? Experimental evidence.* PLoS ONE 15(2): e0228285. https://doi.org/10.1371/journal. pone.0228285

Taft-Morales, M. (2022). *Haiti: Political Conflict and U.S. Policy Overview*. Congressional Research Service. https://crsreports.congress.gov/product/pdf/IF/IF12182

Thomas d'Aquin. (1984). *Somme théologique* (A.-M. Roguet, Trad.). Éditions du Cerf. (Ouvrage original publié vers 1265-1273).

Tilly, C. (1985). *War making and state making as organized crime.* Dans P. Evans, D. Rueschemeyer, & T. Skocpol (Éds.), Bringing the State Back In (pp. 169–191). Cambridge University Press.

Tissera Luna, M. (2023). *Decolonizing aid: Centering Haitian leadership in humanitarian response and development.* (Publié sur le site du Global Partnership for Effective Development Co-operation). http://www.effectivecooperation.org/decolonizing-aid-Haiti

Thomas, F., & Bourcier, N. (2022). *« La situation d'Haïti se détériore dans un pourrissement sans fin »*. Centre tricontinental (CETRI). https://www.cetri.be/La-situation-d-Haiti-se-deteriore

Thomas, F. (2022). *Haïti : le temps de la rupture.* Relations, (816), 51-54. https://id.erudit.org/iderudit/97877ac

Thomas, F. (2023). *« C'est encore largement à travers un regard colonial qu'est appréhendé Haïti »*. Basta! https://basta.media/c-est-encore-largement-a-travers-un-regard-colonial-qu-est-apprehende-haiti-crise-Frederic-Thomas

Trouillot, M.-R. (1990). *Haiti, state against nation: The origins and legacy of Duvalierism*. Monthly Review Press.

U.S. Attorney's Office (2026). *Haitian Nationals Charged with Unlawfully Smuggling Firearms from United States.* United States Attorney's Office, Middle District of Florida. https://www.justice.gov/usao-mdfl/pr/haitian-nationals-charged-unlawfully-smuggling-firearms-united-states

U.S. Department of Justice (2024). "*King" of violent haitian gang sentenced to 35 years in prison for gun smuggling and money laundering.* Office of Public Affairs. https://www.justice.gov/archives/opa/pr/king-violent-haitian-gang-sentenced-35-years-prison-gun-smuggling-and-money-laundering

U.S. Department of Justice, Office of the Deputy Attorney General. (2025). *Memorandum: Operation Take Back America.* https://www.justice.gov/dag/media/1393746/dl?inline

U.S. Embassy in Haiti. (2024). *Treasury sanctions former Haitian President for drug trafficking*. https://ht.usembassy.gov/treasury-sanctions-former-haitian-president-for-drug-trafficking/

UNICEF. (2024). *Violence drives Haiti's children into armed groups ; Up to half of all members are now children.* UNICEF Press releases. https://www.unicef.org/press-releases/haiti-escalating-violence-driving-children-armed-groups

UNICEF. (2025). *UNICEF Executive Director Catherine Russell remarks at the Security Council Open Debate on Haiti* [Communiqué de presse]. https://www.unicef.org/press-releases/unicef-executive-director-catherine-russell-remarks-security-council-open-debate

UNICEF (2025b). *Haiti : Les groupes armés infligent des atrocités innomables aux enfants. https://www.unicef.fr/article/haiti-les-groupes-armes-infligent-des-atrocites-innommables-aux-enfants/*

United Nations Disarmament Demobilisation and Reintegration (UNDDR). (s. d.). *UN supported DDR Mission Seetings.* https://www.unddr.org/un-ddr/

United Nations Disarmament Demobilisation and Reintegration (UNDDR). (2025). *The DDR Bulletin : Issue 2*. https://www.unddr.org/the-ddr-bulletin/the-ddr-bulletin-issue-2-2025/

United Nations Development Program (UNDP. (2025). *Multidimensional Poverty Index: Haiti*.

Unité pour la Promotion de la Démocratie (UPD). (2001). *Mission d'observation des élections, Haïti: élections législatives, municipales et locales, février - juillet, 2000* (Observation des élections, série Amériques, no. 28). Secrétariat général de l'Organisation des États Américains. ISBN 0-8270-4333-3.

U.S. Attorney's Office, District of Columbia. (2022). *Criminal charges unsealed against Haitian gang leaders for kidnappings of U.S. citizens*. U.S. Department of Justice. https://www.justice.gov/usao-dc/pr/criminal-charges-unsealed-against-haitian-gang-leaders-kidnappings-us-citizens

U.S. Department of State. (s. d.). *Vitel'Homme Innocent*. https://www.state.gov/vitelhomme-innocent/

U.S. Department of the Treasury. (2022). *U.S. sanctions additional corrupt Haitian politicians for drug trafficking* [Communiqué de presse]. https://home.treasury.gov/news/press-releases/jy1137

United States Institute of Peace (USIP) (2012). Haitian Women: The Centerposts of Reconstructing Haiti (toujours très cité). https://www.usip.org/sites/default/files/resources/PB-119.pdf

Varese, F. (2011). *Mafias on the move: How organized crime conquers new territories*. Princeton University Press.

Venkatesh, S. (2008). *Gang Leader for a Day: A Rogue Sociologist Takes to the Streets*. Penguin Books.

Wacquant, L. (2008). Ghettos and anti-ghettos: An anatomy of the new urban poverty. *Thesis Eleven*, *94*(1), 113–118. https://doi.org/10.1177/0725513608093280

Wacquant, L. (2009). *Punishing the poor: The neoliberal government of social insecurity*. Duke University Press. (Ouvrage original publié en 2004).

Washington Office on Latin America (WOLA). (2019). *Fact sheet: The CICIG's legacy in fighting corruption in Guatemala*. WOLA. https://www.wola.org/analysis/cicigs-legacy-fighting-corruption-guatemala/

Weber, M. (2003). *Le savant et le politique* (C. Colliot-Thélène, Trad.). La Découverte. (Ouvrage original publié en 1919).

Wicht, B. (s. d.). *État-zombie et lobbys : quand le capitalisme bascule dans l'âge de la piraterie*. Éditions Jean-Cyrille Godefroy. https://www.editionsjcgodefroy.fr/etat-zombie-et-lobbys-quand-le-capitalisme-bascule-dans-lage-de-la-piraterie/

World Population Review. (2026). *Haiti population*. https://worldpopulationreview.com/countries/haiti

Woodward, S. L. (2017). *The ideology of failed states: Why intervention fails*. Cambridge University Press.

Zéphyr, D. (2022). *Ariel Henry officiellement mandaté par le Conseil des ministres pour solliciter l'intervention des forces militaires étrangères en Haïti*. Gazette Haïti. https://www.gazettehaiti.com/node/8571

Zétrenne. R. (2021). L*es principaux obstacles au fonctionemment de la CNDDR provenaient du Palais national, affirme Jean Rebel Dorcénat.* Le Nouvelliste. https://lenouvelliste.com/article/232208/les-principaux-obstacles-au-fonctionnement-de-la-cnddr-provenaient-du-palais-national-affirme-jean-rebel-dorcenat

Annexe

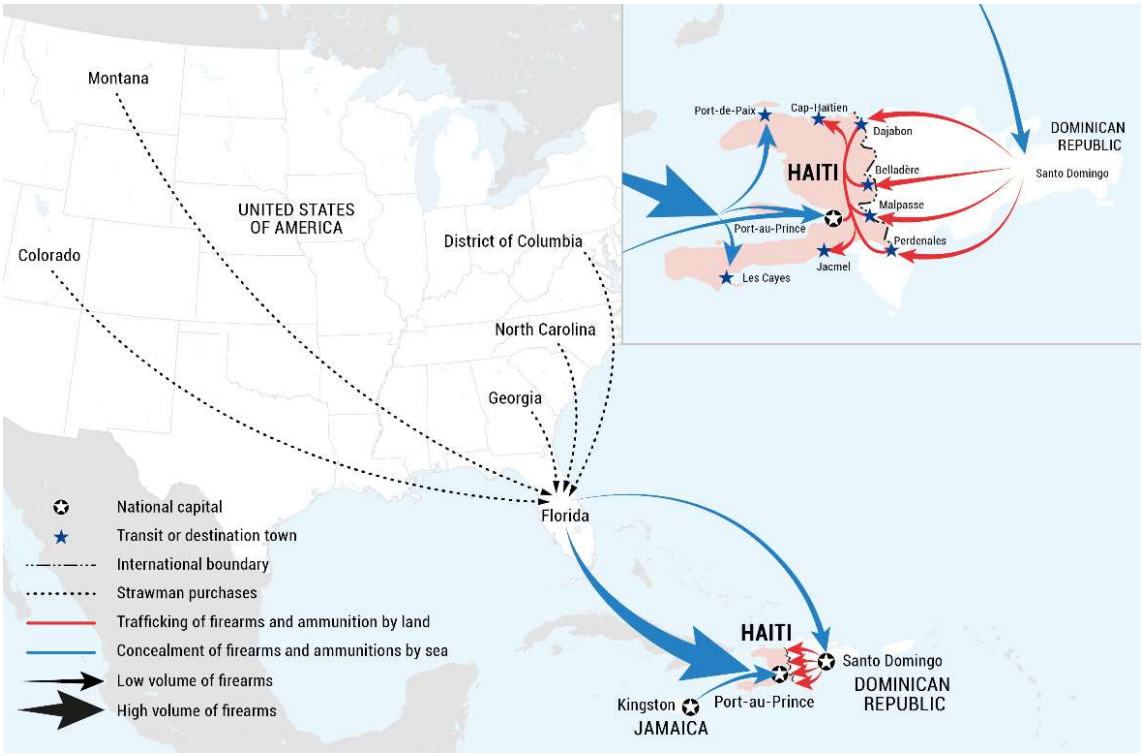

Volume d'armes à feux en provenance des États-Unis. Source: ONUDC (2023)

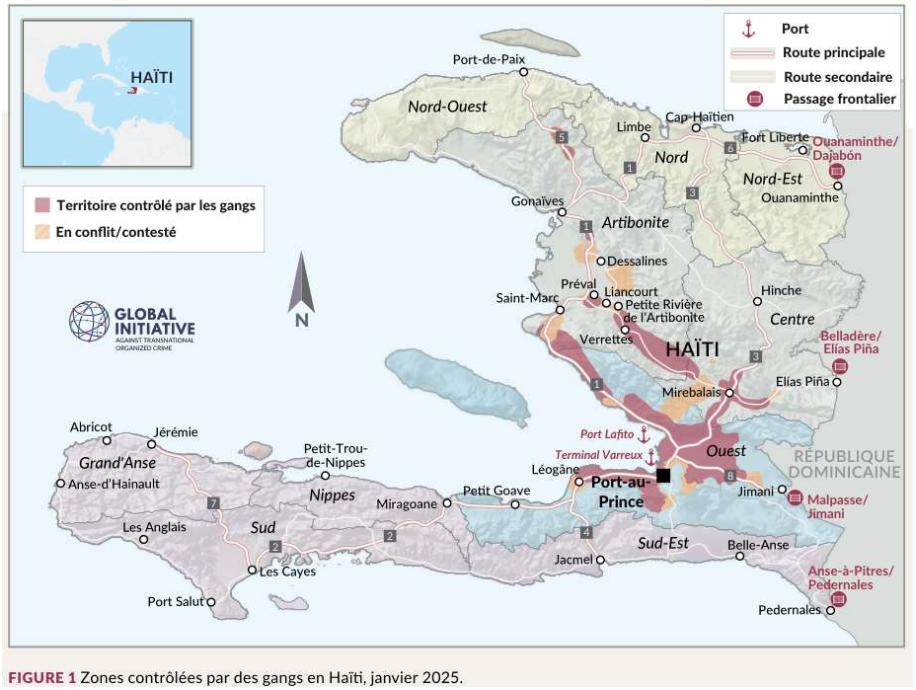

FIGURE 1 Zones contrôlées par des gangs en Haïti, janvier 2025.

Zones contrôlées par des gangs en janvier 2025, Source : GIATOC (2026)

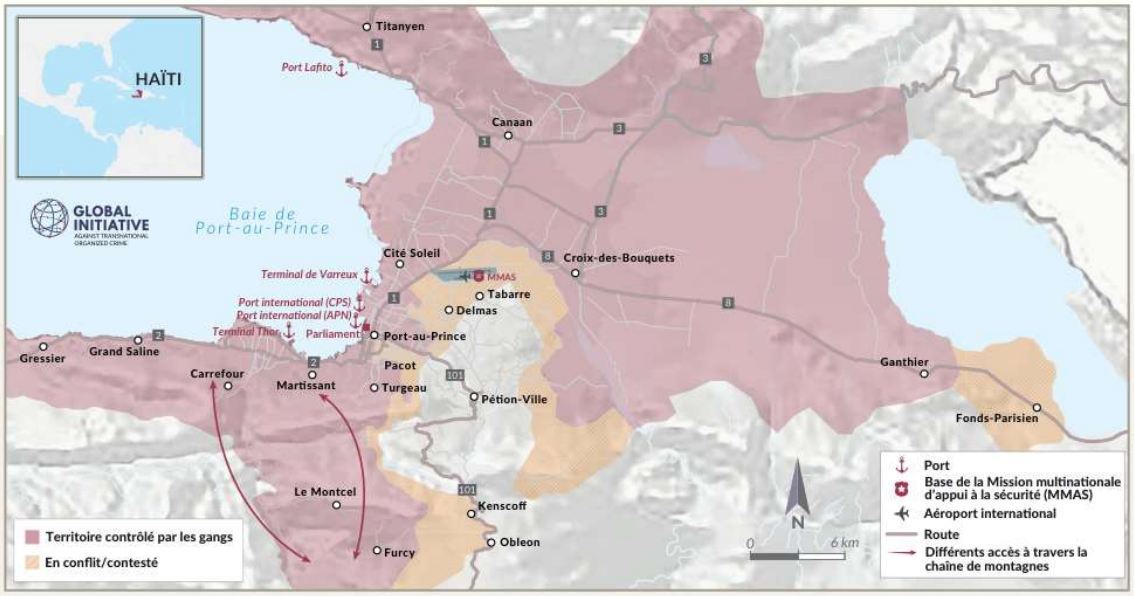

FIGURE 6 Zones contrôlées par des gangs dans la région métropolitaine de Port-au-Prince, janvier 2025.

Zones contrôlées par des gangs dans la capitale de Port-au-Prince en janvier 2025, Source : GIATOC (2026)